

Rapport Annuel

Document de référence



Séché
environnement

Séché global solutions

Sommaire



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2010 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	4
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	5
1.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SOCIÉTALES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	6
1.5. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SOCIÉTALES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	6
1.6. RESPONSABLES DE L'INFORMATION	7
1.7. POLITIQUE DE L'INFORMATION	7
1.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS	8
2. ACTIVITÉS	9
2.1. CHIFFRES CLÉS	10
2.2. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	12
2.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	14
2.4. GESTION DES RISQUES ET LITIGES	27
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31
3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE	32
3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	36
3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	38

Sommaire

<i>3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ENVIRONNEMENT SA</i>	48
<i>3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 6 MAI 2010</i>	50

4. RAPPORT DE GESTION **69**

<i>4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2009</i>	70
<i>4.2. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE</i>	70
<i>4.3. STRUCTURE DU GROUPE</i>	81
<i>4.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS</i>	84
<i>4.5. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</i>	84
<i>4.6. PERSPECTIVES 2010</i>	84
<i>4.7. PARTIES PRENANTES</i>	86
<i>4.8. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</i>	99
<i>4.9. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT</i>	114

5. DONNÉES FINANCIÈRES **117**

<i>5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2009</i>	118
<i>5.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</i>	178
<i>5.3. LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2009</i>	180
<i>5.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX</i>	198

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL **203**

<i>6.1. INFORMATIONS PÉRIODIQUES</i>	204
<i>6.2. INFORMATIONS PERMANENTES</i>	205

7. TABLEAU DE CORRESPONDANCE **207**



Chapitre 1

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence	p 4
1.2. Attestation du responsable du document de référence	p 4
1.3. Responsables du contrôle des comptes	p 5
1.4. Responsable du contrôle des données environnementales, sociales, sociétales environnementales et de sécurité	p 6
1.5. Attestation du responsable du contrôle des données environnementales, sociales, sociétales environnementales et de sécurité	p 6
1.6. Responsable de l'information	p 7
1.7. Politique de l'information	p 7
1.8. Consultation des documents	p 8

7 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes



1.1. Responsable du document de référence

M. Joël Séché, président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

1.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (pages 70 à 114 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Le président du Conseil d'administration

M. Joël Séché

Changé, le 16 mars 2010



1.3. Responsables du contrôle des comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG AUDIT

Département KPMG SA

Vincent Broyé
Commissaire aux comptes
15 rue du professeur Jean PECKER
CS 14217
35042 RENNES Cedex

ACOREX AUDIT

Jean-François Merlet
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
d'Angers
24 place d'Avesnières
53000 Laval

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le mandat d'ACOREX AUDIT a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	KPMG		ACOREX	
	2008	2009	2008	2009
Mission d'audit				
- Commissariat aux comptes, certification	275	269	181	183
- Examen des comptes individuels et consolidés	111	67	68	64
- Missions accessoires	/	/	/	/
Sous total 1	386	336	250	247
Autres prestations				
- Juridique, fiscal et social	/	/	/	/
- Autres	7	2	/	/
Sous total 2	7	2	/	/
TOTAL	393	338	250	247

1 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes



1.4. Responsable du contrôle des données environnementales, sociales, sociétales environnementales et de sécurité

Bureau Véritas Consulting

Frédéric CAILLAUD

10 rue Jacques Daguerre
92565 Rueil-Malmaison Cedex

1.5. Attestation du responsable du contrôle des données environnementales, sociales, sociétales environnementales et de sécurité

A la demande de Séché Environnement, et en application de sa politique développement durable, Bureau Véritas a mis en œuvre les procédures décrites ci-après, en vue d'attester les valeurs relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, des indicateurs environnementaux, sécurité et sociaux de Séché Environnement.

Ces tableaux ont été préparés sous la responsabilité des services ressources humaines, environnement et sécurité du Groupe.

Ils concernent tous les sites industriels français du Groupe. L'objectif des travaux de Bureau Véritas était de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des chiffres présentés dans ces tableaux, pour les 12 mois correspondant à l'année 2009.

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- sur une base représentant les différentes activités, Bureau Véritas a revu sur place à Saint Vulbas (Tredi) et à Montech (Drimm), par sondage, les valeurs présentées par les sites en les rapprochant de pièces justificatives et en vérifiant les différentes hypothèses et formules de calcul ;
- Bureau Véritas a revu, par sondages, la fiabilité des procédures de contrôle interne et des systèmes d'agrégation des données environnementales et sociales ;
- Bureau Véritas a revu la correcte centralisation et totalisation des chiffres issus du reporting interne développement durable de chaque site dans les tableaux.

Sur la base des travaux effectués, Bureau Véritas est d'avis que les informations décrites ci-dessus, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sont sincères.

Rueil-Malmaison,
le 3 février 2010

Bureau Véritas

Frédéric CAILLAUD



1.6. Responsable de l'information

M. Jean Geissler

**Directeur administratif
et financier**

Tél :+ 33 (0) 2 43 59 60 60

Fax :+ 33 (0) 2 43 59 60 61

1.7. Politique de l'information

Le Groupe publie conformément aux obligations réglementaires son chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que ses résultats semestriels et annuels selon les délais légaux.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (Société Française des Analystes Financiers) par an à l'occasion de la publication de ses résultats, ainsi que des visites de site.

Le rapport annuel du Groupe est disponible sur notre site Internet :

www.groupe-seche.com

Calendrier des publications

CA annuel 2009 :

28 janvier 2010

Résultats annuels 2009 :

16 mars 2010

CA 1^{er} trimestre 2010 :

28 avril 2010

CA 1^{er} semestre 2010 :

31 août 2010

Résultats 1^{er} semestre 2010 :

31 août 2010

CA 3^{ème} trimestre 2010 :

28 octobre 2010

Date des réunions SFAF

Résultats annuels 2009 :

16 mars 2010

Résultats 1^{er} semestre 2010 :

31 août 2010

**Assemblée générale
des actionnaires :**

6 mai 2010

**Participation au Salon
ACTIONARIA :**

19 et 20 novembre 2010

1

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes



1.8. Consultation des documents

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public, au Siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence.



Chapitre 2

Activités

2.1. Chiffres clés

p 10

2.2. Historique de la Société

p 12

2.2. Activités de la Société

p 14

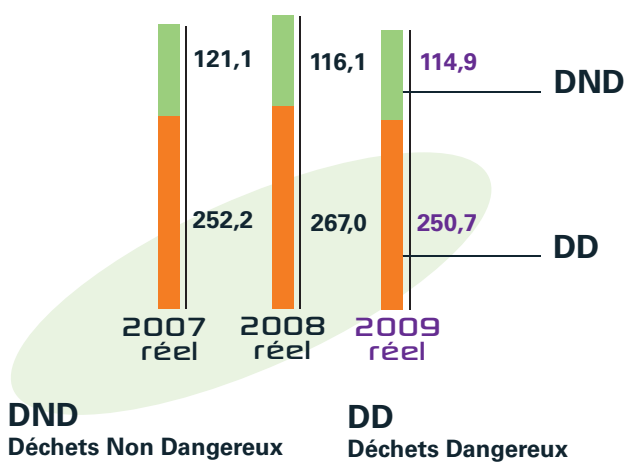
2.4. Gestion des risques et litiges

p 27

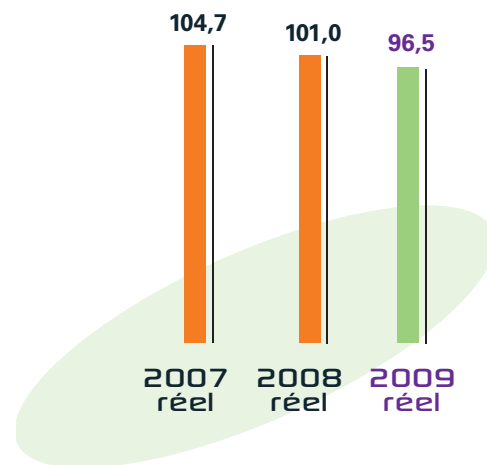


2.1. Chiffres clés

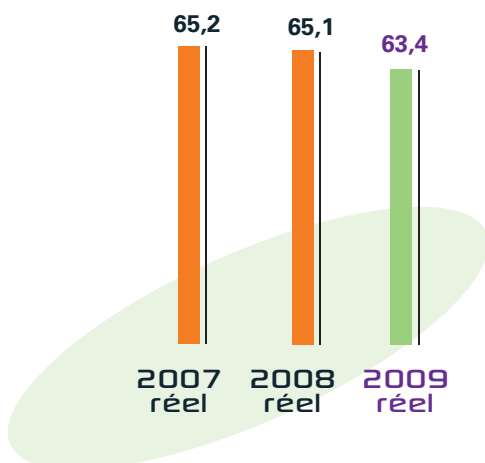
Evolution du chiffre d'affaires en M€



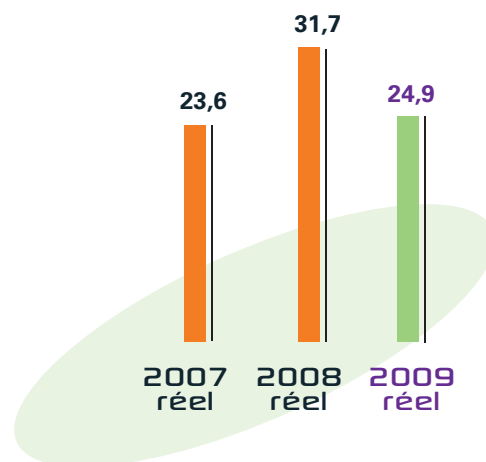
Excédent Brut d'Exploitation en M€



Résultat opérationnel courant en M€

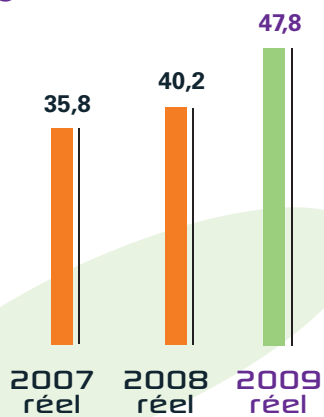


Résultat net (part du Groupe) en M€

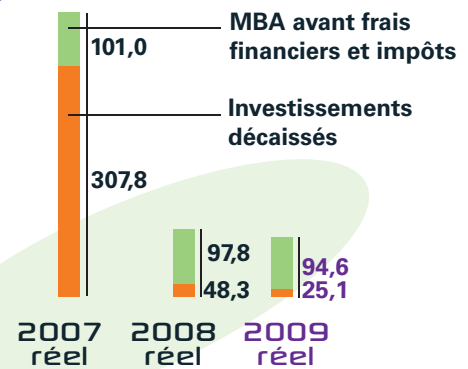




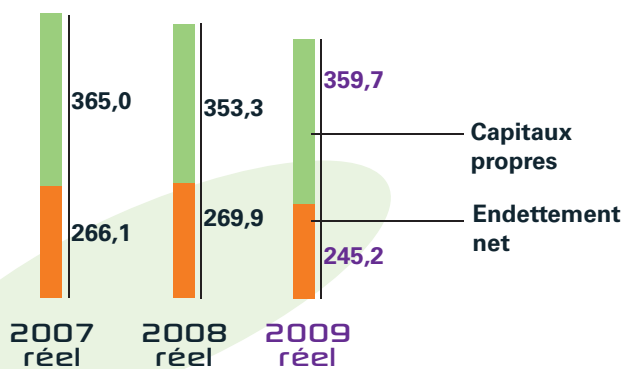
Résultat net des sociétés intégrées en M€



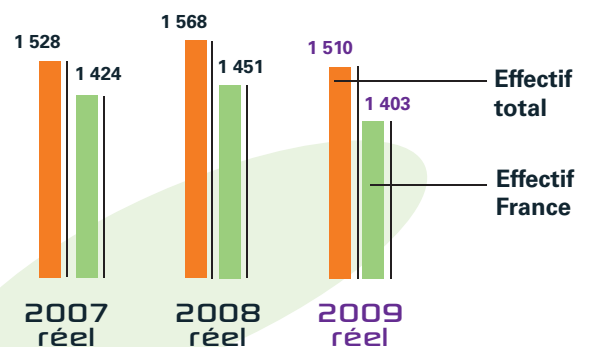
Investissements décaissés et MBA avant frais financiers et impôts en M€



Capitaux propres (yc minoritaires) et endettement net en M€



Effectifs au 31 décembre





2.2. Historique de la société

	FINANCIER / BOURSIER	TECHNICO - ECONOMIQUE	GOVERNANCE / ENVIRONNEMENTAL
Début des années 80		Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics. Positionnement progressif sur les métiers de l'environnement.	
1985		Ouverture du centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) à Changé (53).	
1994		Création du "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels, dont un centre de stockage de classe 1.	
1996			Reconnaissance de la réussite de l'entreprise au travers de la certification environnementale ISO 14001, la première décernée au monde dans son domaine d'activité.
1997	Entrée au second marché de la Bourse de Paris.	Ouverture d'un biocentre et d'une unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux.	
2001	Acquisition d'une stature nationale avec le rachat qui lui permet de devenir un acteur important de la filière des déchets en France.		
2002		Renforcement de la position en clientèle industrielle par l'acquisition de Tredi (incinération, traitements physico-chimiques, décontamination pyralène, ...).	Obtention de la première certification pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001, décernée à une entreprise de stockage de déchets en France.



	FINANCIER / BOURSIER	TECHNICO - ECONOMIQUE	GOVERNANCE / ENVIRONNEMENTAL
2004	Recentrage sur le cœur de métier : le traitement et le stockage des déchets. L'ensemble des moyens humains et financiers est concentré sur cet objectif, et les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Tredi, sont cédées à des professionnels de ces métiers.		
2005		Extension de capacités autorisées à Tredi Salaise, Drimm et SVO.	
2006			Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 14,07% et émission réservée à la Caisse des Dépôts et Consignations de 596 408 bons de souscription d'actions.
2007	Création (à hauteur de 33%) du consortium HIME en partenariat avec la CDC et AXA-infrastructures pour l'acquisition de 100% du groupe Novasaur, troisième intervenant de l'eau en France.		Montée de la Caisse des dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 20,0% par l'exercice de ses bons de souscription.
2008		Création de Sénergies (production d'énergie verte sur le site du Vigeant). Démarrage de l'unité de traitement des gaz en bouteilles à Saint Vulbas Nouveau traitement des fumées à Strasbourg. Mise en Service de la nouvelle turbine à gaz pour valorisation du biogaz à Changé.	Resserrement du partenariat avec la Caisse des Dépôts concernant la Saur (option d'achat permettant la prise de majorité, évolution de la gouvernance et changement du contrôle managérial en faveur de Séché Environnement). Prix Frost & Sullivan décerné à Séché Environnement;
2009	Substitution au capital du Fonds stratégique d'investissement (FSI) à la Caisse des Dépôts.	Démarrage de la valorisation de biogaz à Opale Environnement (groupe électrogène) et à Drimm (Turbine à gaz). Inauguration d'un site pilote de production d'écocarburant à base d'algues, en utilisant du gaz issu de la fermentation de déchets ménagers à SVO Environnement. Démarrage d'un premier champ solaire à SVO Éco-industries. Attribution d'un contrat de délégation de service public en vue de la création et l'exploitation de Valaudia (futur site de stockage de Lassac).	Obtention certification MASE pour Séché Éco-services. Distinction pour la qualité de la communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des relations investisseurs et de la communication financière Distinction pour l'approche développement durable lors de la remise des Trophées 2009 des relations investisseurs et de la communication financière.



2.3. Activités de la Société

2.3.1. Un positionnement original sur le marché des déchets

2.3.1.1. Deux axes stratégiques pour des déchets multi-facettes

La production de déchets fait partie des actes de la vie et de l'homme en société, trouvant son fait générateur tant dans les domaines naturels que dans l'activité économique. Un ensemble législatif et réglementaire strict encadre ensuite le devenir du déchet¹. C'est là, principalement en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, que se situe le cœur de métier de Séché Environnement. Par des opérations de valorisation des déchets (matière ou énergie), de traitement (réduction de la nocivité) et de stockage (isolation de la biosphère), le Groupe contribue à une fonction sociétale importante. Il intervient à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être), de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (consommations et impacts liés à l'activité, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre).

Car on ne vit pas avec ses déchets. Ils doivent être évacués : leur présence est ressentie comme une atteinte à la dignité, qui va bien au-delà de la perception des nuisances induites (sanitaires, olfactives, visuelles). Mais les repousser hors de la vue ne règle en rien le problème de leur devenir. La nature ne permet pas à elle seule de fermer les cycles de vie par la biodégradabilité, et ne saurait en tout état de cause absorber la diversité et les volumes croissants des déchets produits par l'activité humaine.

La dualité du déchet s'exprime dans ce geste premier de celui qui l'a généré et ne veut plus le voir ni s'en souvenir - il le jette, le pousse hors de sa vue - ; et dans celui des professionnels qui le prennent en charge pour :

- en extraire des ressources nouvelles ;
- sécuriser et contrôler les nuisances potentielles des résidus ultimes.

Ce sont les deux axes stratégiques de Séché Environnement.

2.3.1.2. L'encadrement réglementaire, outil de la politique "déchets"

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et des nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment la loi fondatrice en matière de déchets en France : la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975. Il y est précisé que le producteur de déchets reste responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale, en particulier des déchets dangereux qui doivent être traités séparément². A ce titre, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier des origines, nature, caractéristiques, quantités, destinations et modalités d'élimination de ses déchets³.

La politique française en matière de gestion des déchets s'articule autour de quelques grands principes, issus de ce texte fondateur ou d'autres, le plus récent d'entre eux étant la Directive cadre 2008/98/CE du 12 décembre 2008

1 - cf. infra "logigramme des réglementations" applicables en matière de traitement, transport, ...

2 - article L.541-1 du Code de l'environnement

3 - article L.541-2 du Code de l'environnement



qui devra être transcrite en droit national avant son second anniversaire :

- principe de responsabilité du producteur ou détenteur de déchet, complété par des textes existants ou à venir sur la Responsabilité Élargie du Producteur (REP pour les piles et accumulateurs, emballages ménagers, déchets des équipements électriques et électroniques, lampes, pneumatiques, véhicules en fin de vie ...) ;
- planification de l'élimination des déchets (départemental pour les ordures ménagères et assimilées, régional pour les déchets dangereux) ;
- principe de proximité pour la valorisation ou le traitement, en vue de limiter les transports de déchets ;
- hiérarchisation de la prise en charge des déchets en cinq niveaux dans la Directive de 2008, à savoir :
 1. prévention visant à réduire les quantités de déchets ou la nocivité de leurs composants ;
 2. incitation en vue du réemploi, fortement liée à l'éco-conception des produits ;
 3. recyclage par lequel les déchets sont retraités en produits ou matières réutilisables comme matières premières ;
 4. autre valorisation, dont énergétique ;
 5. élimination dans des conditions qui ne mettent pas en danger la santé humaine et ne nuisent pas à l'environnement.

Les niveaux 3 et 4 de cette hiérarchie correspondent à l'un des axes stratégiques du positionnement de Séché Environnement sur ses marchés, le cinquième en constituant le second.

Le fonctionnement des installations de traitement est également codifié. La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles, et elle s'applique aux installations de traitement de déchets, avec des déclinaisons par filières. La Directive cadre européenne est en cours d'actualisation et induira dans un proche avenir une actualisation de ce texte.

Les textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement précisent un certain nombre de points de ces textes, et mettent en place des instruments financiers incitatifs tels que la modulation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

2.3.2. Un service personnalisé, la mobilisation de techniques sûres et performantes

2.3.2.1. Une approche intégrée du service

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients - principalement de grands groupes industriels internationaux - Séché Environnement

développe depuis plusieurs années une prise en charge de leur problématique « déchets » dans le cadre d'offres globales, c'est-à-dire de contrats pluriannuels de services, sur mesure, pour la gestion des déchets. Les clients peuvent ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

Fort de son organisation, Séché Environnement met les synergies de ses métiers au service de ses clients pour réaliser, en leurs lieux et place, tous les gestes techniques et actes administratifs relatifs à tous leurs déchets, pour un site unique ou pour plusieurs à travers un contrat cadre :

- assistance et conseils à travers la veille réglementaire et les systèmes d'information ;
- collecte des déchets sur site (moyens humains et matériels spécifiques) ;
- gestion des stocks et des flux de déchets (stockages intermédiaires, déchèteries ou prétraitements) ;
- optimisation du choix des filières de valorisation ou de traitement ;
- logistique (conditionnements et transports) ;
- établissement et suivi de tous les formulaires administratifs réglementaires (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets) ou de gestion (registres, bilans et suivis économiques).

La délégation de la gestion des déchets à Séché Environnement s'inscrit dans une logique récipro-

2 Activités



que et continue de progrès. Le partenariat intègre naturellement l'anticipation des besoins du client dans sa propre évolution industrielle, avec pour objectif commun une recherche de productivité.

La mise à disposition de ses compétences par Séché Environnement, outre le fait de simplifier au client ses procédures propres, lui assure la sécurité procurée par une chaîne intégrée, fiabilisée, contrôlée, ainsi que la maîtrise des risques (certifications ISO 9001 et 14001, habilitation MASE, conformité OHSAS 18001) et la performance environnementale (réduction à la source des déchets, valorisation, bilan CO₂).

2.3.2.2. Un déploiement de technologies à hautes performances

Pour mener à bien cette mission, Séché Environnement s'est doté d'une panoplie d'outils performants, réglementairement conformes, pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets (différentes natures chimiques et formes physiques, voire caractéristiques bactériologiques).

L'intervention de Séché Environnement concerne les déchets à chacune des étapes du cycle de vie de biens, manufacturés ou non, et s'organise autour de deux axes stratégiques :

- extraire des ressources nouvelles des déchets (matière et énergie) ;
- sécuriser et contrôler les nuisances potentielles des résidus ultimes.

Ces objectifs s'appliquent indifféremment à des déchets dangereux ou non, comme aux activités de services telles que la réhabilitation des sites pollués. L'organisation est construite autour des axes stratégiques, eux-mêmes en cohérence avec les derniers niveaux de la hiérarchisation de prise en charge des déchets de la Directive européenne de 2008.



Axe stratégique : traiter pour sécuriser et contrôler les nuisances

PRINCIPALES CLIENTÈLES ET ZONES DE CHALANDISE

Clientèle

- OM: collectivités territoriales
- et assimilés : industriels et activités commerciales

Zone de chalandise

- OM et assimilés : régionale

Axe stratégique : extraire des ressources nouvelles des déchets

STRUCTURE DU GROUPE EN CHARGE

CENTRES DE TRI DE DÉCHETS ISSUS DE COLLECTES SÉLECTIVES

- Drimm à Montech (82)
- Opale Environnement à Calais (62)
- Séché Éco-industries à Changé (53)



Les centres de tri affinent les séparations de matières réalisées à la source par le producteur de déchets, de manière à mettre sous une forme directement exploitable ces matières premières secondaires que sont les plastiques, papiers-cartons...

RÉHABILITATION DE TRANSFORMATEURS POUR RÉUTILISATION

Clientèle

- Installateurs électriques

Zone de chalandise nationale

- Trédi Izeaux (38)



L'expérience de Trédi en matière de déchets électriques contaminés a permis de développer pour les faibles teneurs en PCB une activité connexe consistant à diagnostiquer les transformateurs, les décontaminer puis les réparer pour leur remise en service.

STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (CLASSE 2)

Clientèle pour des déchets non-dangereux

- OM: collectivités territoriales
- et assimilés : industriels et activités commerciales

Zone de chalandise

- OM et assimilés : régionale

- Drimm à Montech (82)
- Opale Environnement à Calais (62)
- Séché Eco-industries à Changé (53)
- SVO Eco-industries au Vigeant (86)

2 Activités



DÉCHETS NON - DANGEREUX

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire à la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

Les atouts écologiques du stockage sont tributaires de la qualité des installations. C'est pourquoi les installations du Groupe sont construites dans un souci de sécurité maximale à long terme allant au-delà des simples prescriptions réglementaires en matière de sécurité :

- passive, assurée par l'étanchéité du site avec un soin particulier apporté à la qualité de la couche d'argile et aux géo-membranes qui tapissent le fond et les flancs des alvéoles. Les déchets stockés sont ainsi isolés du milieu environnant, et en particulier des ressources en eau.
- active, assurée par un réseau de drainage. Celui-ci permet d'extraire par gravité naturelle les lixiviats (effluents liquides de la décomposition des déchets) en vue de leur traitement en station d'épuration interne. Les technologies les plus récentes y sont mises en œuvre (osmose inverse).



Le biogaz (méthane principalement) issu de la fermentation des déchets est capté tout au long de la vie du stockage et est valorisé comme énergie renouvelable.

La transformation du biogaz en énergie électrique s'effectue à l'aide

- de turbines (Changé, Montech) ;
- de groupes électrogènes (Calais, Le Vigeant).

De la vapeur, générée lors de la combustion du biogaz dans les turbines, est valorisée dans le cadre :

- d'utilisations internes aux sites ;
- de partenariats locaux comme la déshydratation de fourrages par une coopérative agricole riveraine à Changé.

HYGIÉNISATION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Clientèle

- Milieux hospitaliers et de la santé

Zone de chalandise régionale

Incinération

- Trédi Salaise (38)
- Trédi Strasbourg (68)

Hygiénisation

- Béarn Environnement Pau (64)
- Séché Éco-industries à Changé (53)

Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'aide de deux technologies :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.



TRAITEMENTS THERMIQUES

Clientèle

- OM et assimilés : collectivités territoriales et des activités commerciales
- Déchets dangereux : industrie dans son ensemble, la chimie et le secteur pétrolier en particulier

Zone de chalandise

- OM et assimilés : régionale
- Déchets dangereux : fonction de la spécificité des déchets à incinérer : les plus toxiques d'entre eux, nécessitant des installations dédiées, ont un marché national, voire international

Déchets non dangereux

- Béarn Environnement Pau (64)
- Sogad Agen (47)

Déchets dangereux

- Gerep Mitry-Mory (77)
- Trédi Saint-Vulbas (01)
- Trédi Salaise (38)
- Trédi Strasbourg (67)
- Triadis Rouen (76)

DÉCHETS NON - DANGEREUX

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes.

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type et la taille de four (tournant ou à grille) pour une capacité souhaitée, sont fonction de la proportion solides/liquides et de leur pouvoir calorifique.

Les gaz issus de la combustion font l'objet d'un brûlage complémentaire en post-combustion à très haute température, de manière à provoquer leur oxydation complète. Leur refroidissement brutal permet d'éviter la recombinaison des molécules, en particulier de celles qui sont indésirables, telles les dioxines. Des techniques spécifiques d'épuration des fumées terminent le traitement avant rejets contrôlés à l'atmosphère. La nature chimique des déchets (teneur en halogènes en particulier) influence le choix du traitement de fumées. L'eau utilisée pour certains lavages de gaz est traitée par des systèmes de filtration spécifiques.

Ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (résidus d'épuration des fumées, poussières et mâchefers).



Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul ou gaz naturel).

La réaction étant exothermique, la chaleur est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau sous pression. La valorisation énergétique s'effectue à deux niveaux :

- chaleur de la vapeur ;
- électricité produite à l'aide d'une turbine et d'un alternateur

DÉCHETS DANGEREUX



RÉGÉNÉRATION DE SOLVANTS ET PURIFICATION D'INTERMÉDIAIRES CHIMIQUES

Clientèle pour travail à façon principalement

- Intermédiaires de synthèse : Pharmacie, cosmétique, parfumerie, agrochimie, chimie fine
- Solvants de nettoyage : industries traditionnelles, fabricantes ou utilisatrices de produits à base de solvants, tels la peinture, les encres et les vernis (fabricants) ou l'automobile, l'imprimerie et le bâtiment (utilisateurs)

- Speichim Processing Saint-Vulbas (01)
- Speichim Processing Mourenx (64)
- Speichim Processing Beaufort (39)
- Valls Quimica (Espagne)

Zone de chalandise

- Européenne pour les intermédiaires
- Nationale pour les solvants de nettoyage



Séché Environnement purifie par distillation des intermédiaires chimiques de synthèse nécessaires dans certaines industries et travaille en back up de production pour eux. Il est l'un des rares acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé.

Il régénère également des solvants de nettoyage. Sa compétitivité repose sur la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).

DÉCONTAMINATION DE TRANSFORMATEURS

Clientèle

- Producteurs, installateurs et distributeurs d'électricité, industries dont électronique et électricité

- Trédi Saint-Vulbas (01)
- SEM Tredi (Mexique)
- Tredi Argentina (Argentine)

Zone de chalandise mondiale



Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les trans

Vente sur le marché des matières premières secondaires du cuivre des bobinages, des tôles magnétiques et de l'acier des cuves des transformateurs électriques.


DÉCHETS DANGEREUX

formateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact sur la santé et l'environnement, de ces produits qui ne se dégradent pas, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Sous l'impulsion d'une directive européenne, les transformateurs contenant une concentration de PCB supérieure à 500 ppm devront être éliminés d'ici fin 2010. L'élimination après cette date des transformateurs de moins de 500 ppm qui représentent la majorité des transformateurs contaminés sera encore plus surveillée et les solutions proposées par le Groupe permettront d'accompagner cette deuxième phase d'élimination en parallèle au marché hors Europe.

Actif sur ce secteur de marché, le Groupe traite également les autres isolants qui présentent dangerosité ou risques comme le SF6.

Trédi s'est fait une réputation internationale en ce domaine des transformateurs où existent peu d'opérateurs au monde pour :

- décontaminer les appareils ;
- recycler les métaux présents (cuivre, tôles magnétiques) ;
- incinérer sur place les déchets dangereux, assurant une sécurité et une traçabilité sans faille.

TRAITEMENT DES GAZ INDUSTRIELS
Clientèle

- Industriels, laboratoires, organismes publics ou privés

Zone de chalandise européenne

- Trédi Saint-Vulbas (01)
- Trédi Salaise (38)
- UTM Hambourg (Allemagne)

Ces déchets nécessitent une prise en charge sécurisée dans des unités de traitement spécifiques pour leur élimination.

Le Groupe met à disposition de ses clients une offre globale de collecte et de traitement thermique en filière directe d'incinération des gaz industriels. Cette technique apporte toutes les garanties, quels que soient les contenants et leur état. Séché Environnement est seul à proposer la technique du caisson hyperbare qui assure une extraction sécurisée des gaz de leur emballage, et une parfaite détoxification et élimination de ceux-ci.





TRAITEMENTS PHYSICO-CHIMIQUES

Clientèle

- Industries chimiques, métallurgiques, pétrolières, de traitement de surface, et ateliers de mécanique

Zone de chalandise

- Régionale pour les déchets simples à traiter ;
- Nationale pour les déchets les plus dangereux

- Sotrefi (25)
- Trédi Hombourg (68)

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, contaminés par des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou dans la présence d'hydrocarbures.

Un ensemble de réactions chimiques vise à transformer les substances polluantes solubles en solutions, en précipités. Ces derniers pourront, selon les cas, être valorisés ou acceptés en centre de stockage de déchets ultimes.

Selon leur nature, les déchets peuvent être soumis à divers traitements, parmi lesquels :

- la neutralisation des pH (acides, bases) ;
- la précipitation d'hydroxydes métalliques ;
- la décyanuration, la déchromatation ;
- le traitement des effluents sur résines échangeuses d'ions ;
- le cassage des émulsions huileuses par centrifugation et séparation de phases.

Un traitement biologique peut être appliqué seul, ou en complément de finition, à ces déchets.



Des boues issues du traitement de déchets riches en zinc ou en nickel, après concentration, font l'objet d'une valorisation sous forme de matte dans l'industrie pyro-métallurgique.

STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES DANGEREUX (CLASSE 1)

Clientèle

- Industries, pour la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée, souvent résidus de premiers traitements de déchets qui en ont retiré la fraction "utile" (matière et énergie), généralement de nature minérale et sous forme solide.
- Collectivités locales pour les résidus d'épuration des fumées des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM).

- Séché Éco-industries (53)
- Hungaropec (Hongrie)



DÉCHETS DANGEREUX

SITES ET SOLS POLLUÉS

Zone de chalandise nationale

Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation stricte, puis seront stabilisés préalablement à leur stockage si leur état physique ou leur nature chimique le justifie.

Séché Environnement, qui a toujours eu à cœur de s'inscrire dans une perspective de sécurité sur le long terme, devance les prescriptions réglementaires en matière de conception des alvéoles de stockage.

- la 1^{ère} étape consiste à améliorer et contrôler l'imperméabilité de l'argile et donner à l'alvéole une déclivité telle que les effluents liquides puissent être extraits par simple gravité en un point bas.
- sur l'alvéole terrassée vient se positionner un premier réseau de drainage qui permettra de contrôler le bon fonctionnement du système d'étanchéité mis en place par la suite.
- puis successivement, vont être posés un géotextile qui a pour but de protéger la géo-membrane, élément clé du dispositif d'étanchéité, une seconde géo-membrane, à nouveau un géotextile et enfin un réseau de drainage. Le fait de superposer deux géo-membranes renforce considérablement la sécurité de l'alvéole, car la probabilité que les deux soient détériorées au même endroit est quasi nulle.

Les opérations successives de terrassement, de mise en place des systèmes d'étanchéité et de pose des réseaux de captage des effluents sont sous plan d'assurance qualité, contrôlées par un organisme extérieur.

La traçabilité des déchets stockés dans les alvéoles est réalisée par un repérage topographique GPS tridimensionnel qui permet de les localiser avec précision.

LA RÉHABILITATION FONCIÈRE

Clientèle

- *Industries et collectivités territoriales*

Zone de chalandise nationale

- *Séché Éco-services (53)*

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des stratégies de réhabilitation et de valider les choix techniques.

2 Activités



SITES ET SOLS POLLUÉS

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Eco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles (curage, désamiantage et démolition), les travaux de terrassement et de réhabilitation liés (gestion de déchets, traitement in situ, traitement sur site, ...).

LA DÉSHYDRATATION

Clientèle

- Industries et collectivités territoriales

Zone de chalandise nationale

- Séché Éco-services (53)

Les effluents industriels engendrent des boues qui doivent être traitées ou valorisées.

Séché Environnement propose des solutions globales de leur prise en charge. L'offre sur mesure de Séché Éco-services comprend le conseil, l'évaluation, les essais pilotes, la solution de prise en charge des boues résiduelles.

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps pompées ou draguées, conditionnées et homogénéisées avec des adjuvants adaptés, puis déshydratées dans une unité mobile par centrifugation ou par filtration.

D'autre part, Séché Environnement conçoit, construit et exploite des installations fixes de traitement des boues pour une prise en charge optimisée, autonome et durable des boues de station.

- l'eau, récupérée dans le process, est traitée avant restitution au milieu naturel ;
- Séché Environnement propose des solutions de séchage pour les boues déshydratées ;
- les boues sont transportées en élimination ou valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.



Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.



Des services complémentaires à dominante logistique : les plateformes de regroupement de déchets dangereux et les transports.

Les plateformes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus de l'industrie, des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets, à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement idoine.

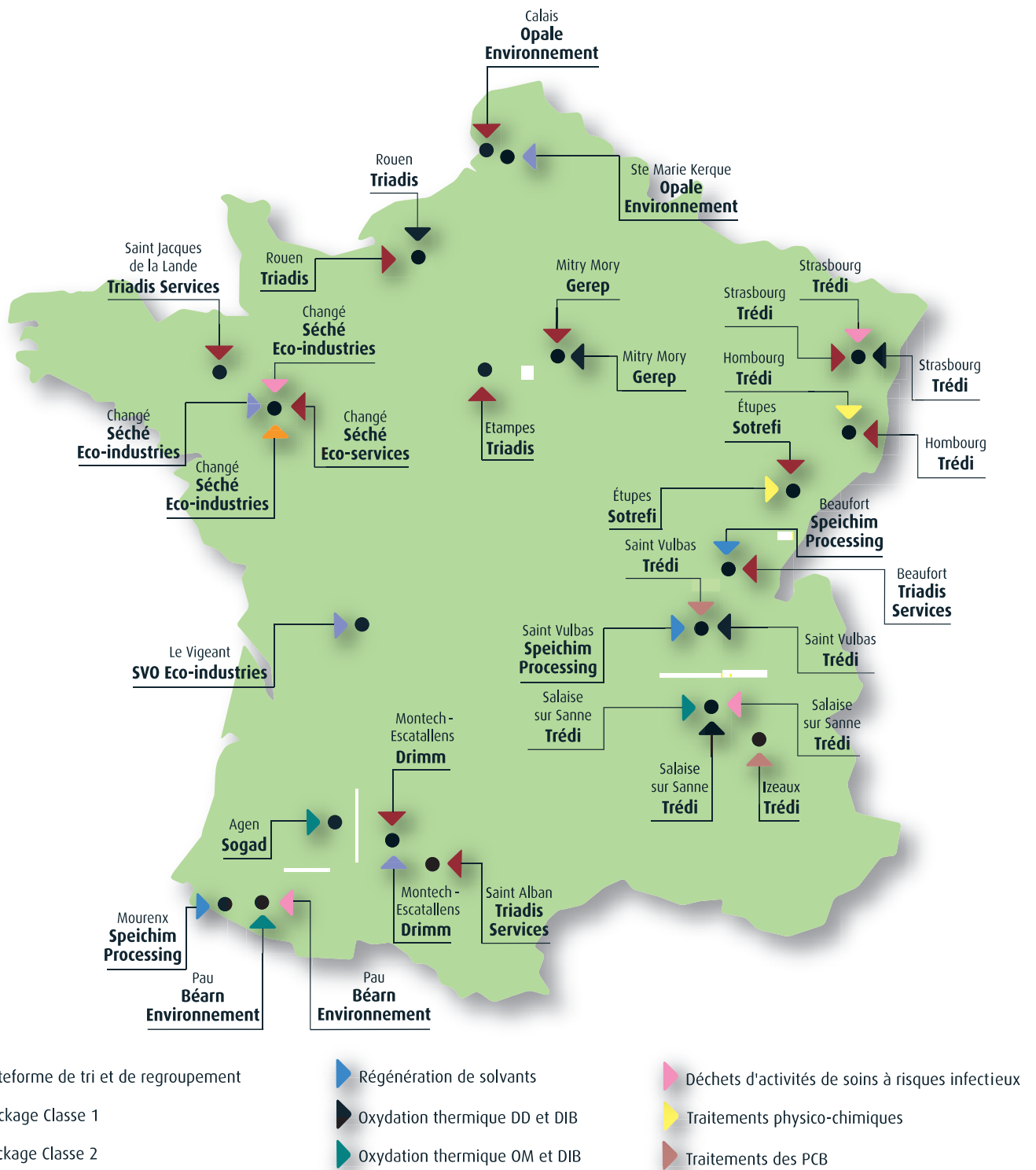
Une équipe réactive et plus particulièrement compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes du Groupe dans le respect de la réglementation. Les plateformes constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement fait intervenir sa filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). C'est la garantie que les opérations seront

réalisées avec un haut niveau de sécurité. Cette société bénéficie en effet de l'agrément OHSAS 18001, est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion maîtrisée, optimisée et multimodale des flux (usage du fer pour relier certains sites entre eux par exemple), sa rapidité d'intervention lui permet d'agir au plus vite et de la manière la mieux adaptée sur les lieux d'une pollution accidentelle.



2.3.3. Les implantations du Groupe en France





2.4. Gestion des risques et litiges

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.4.1. La gestion des risques

2.4.1.1. Risques industriels et écologiques

L'activité de Séché Environnement comporte des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois des spécificités fortes :

- une présence régalienne particulièrement marquée, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets ;
- un risque de pollution reposant sur la nature même des substances traitées par définition très variées.

2.4.1.2. Risques réglementaires

Cette activité est soumise à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du "pollueur-payeur", modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

Responsabilité du producteur : le producteur de déchets est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les

modalités d'élimination de ses déchets. (article L.541-2 du Code de l'environnement) ;

Planification : institués par la loi du 1^{er} juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux, ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

Le financement : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés. Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

Les transports : le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des installations classées pour la protection

2 Activités



de l'environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la Directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2002 (loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la Directive

européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent (normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS)).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont disposent Sécché Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septem-

bre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;

- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;
- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, le groupe est exposé d'une part au risque de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité) et d'autre part à la



suspension voire au retrait ou au non renouvellement des autorisations d'exploiter.

La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles.

La politique de qualité conduite par Séché Environnement, matérialisée par le système de management visant l'organisation elle-même (ISO série 9000), l'environnement (ISO série 14000) ainsi que la santé et la sécurité (OSHA 18001) est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe.

La bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la Société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine.

Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2009 à l'exception de la requête précisée ci-dessous, d'une quelconque action qui pourrait être le prémisses d'un éventuel recours qui s'insérerait quoiqu'il en soit dans une procédure interactive permettant à la Société de

mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du préfet.

Le Groupe précise que le département du Tarn et Garonne s'est désisté le 10 mars 2009 de l'instance en cours auprès du tribunal administratif de Toulouse, instance introduite par le département en 2006 à l'encontre du préfet concernant certaines caractéristiques techniques de l'autorisation d'exploiter sur le site de Montech.

Risques environnementaux

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possible : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part :

- les pollutions "accidentelles" font l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile - atteinte à l'environnement) ;
- les pollutions "chroniques" correspondent aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire.

Qu'elle soit accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets - qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire

les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

Un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

2.4.1.3. Risques politiques ou liés à l'activité internationale

La nature des activités ainsi que leur implantation géographique à travers le monde (bien que restant centrée sur l'Europe), expose le Groupe à certains risques d'instabilité politique et économique.

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de risques de nature politique pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.



2.4.1.4. Risques financiers

Les risques financiers auxquels le Groupe estime être exposés ainsi que les modalités de gestion de ces risques sont exposés dans le rapport de gestion, en page 84 du présent document de référence.

2.4.1.5. Risques liés aux tiers

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

2.4.1.6 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets et licences

Séché Environnement n'a aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences.

2.4.2. Litiges et faits exceptionnels

L'activité du Groupe l'expose à des risques de nature juridique. Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 5.4 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en

suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.4.3. Politique d'assurance

Le Groupe est assuré auprès de compagnies d'assurance notablement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe Séché Environnement dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommage aux biens/pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 120 millions d'euros et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurances de 30 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie. En effet, les respon-

sabilités environnementales découlant de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2004/35/CE du 21/04/04 ont été intégrées dans la police Responsabilité civile ;

- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc Automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les véhicules et les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2009 au titre de ces polices s'est élevé à 3,2 millions d'euros. En 2008 il s'était élevé à 3,3 millions d'euros comme en 2007. Ce montant a été répercuté sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.



Chapitre 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Données juridiques et de portée générale	p 32
3.2. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction	p 36
3.3. Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures du contrôle interne mises en place par la Société	p 38
3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Sèche Environnement SA	p 48
3.5. Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010	p 50

3 Gouvernement d'entreprise



3.1. Données juridiques de portée générale

3.1.1. Dénomination sociale et Siège social

Dénomination sociale :
Séché Environnement SA

Siège social : lieu-dit
"Les Hêtres"

53811 Changé

3.1.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

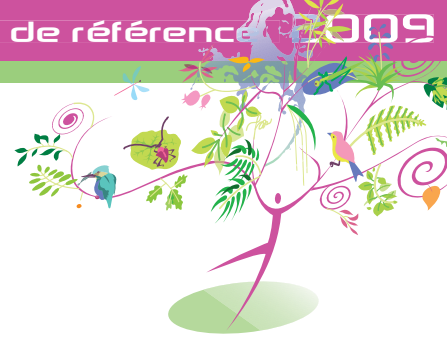
3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de

tous brevets se rapportant à son objet ;

- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que



ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

3.1.5. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE :7010Z.

3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au Siège social de la Société.

3.1.7. Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

3.1.8. Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve "dit réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;

En outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.9. Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Lorsqu' un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des

3 Gouvernement d'entreprise



acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

3.1.10. Assemblées générales (Titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité

constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

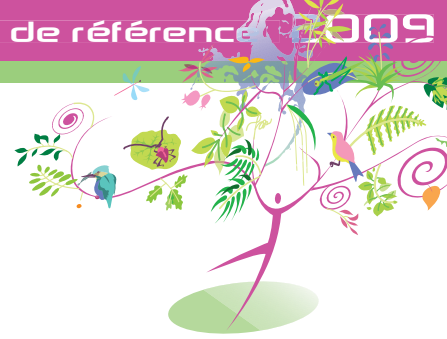
Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et

de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

3.1.11. Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la Société, ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la frac-



tion qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce).

3.1.12. Droits de vote double (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à

cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

3.1.13. Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L 225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

3.1.14. Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres

conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.



3.2. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance

3.2.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.2.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.1.2. Mandats des administrateurs

Les mandats des différents administrateurs de Sèche Environnement vous sont présentés dans le rapport de gestion, pages 94 à 96 du présent document de référence.

3.2.1.3. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.2. Intérêts des dirigeants

3.2.2.1. Rémunération des dirigeants - mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux vous est présentée dans le rapport de gestion, page 96 du présent document de référence.

3.2.2.2. Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2009 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2009 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.



3.2.3. Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Tredi).

3.2.3.1. L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net ou sur le résultat d'exploitation. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En fonction des sociétés, il existe, ou non, des accords de participation ou d'intéressement.

3.2.3.2. Plans d'Epargne d'Entreprise

Le Groupe Séché a mis en place, début 2007 un plan d'épargne Groupe, permettant à toutes les sociétés du Groupe disposant d'un accord de participation ou d'intéressement d'y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement. Au 31 décembre 2009, 20 000 actions étaient détenues par les salariés du Groupe au travers de ce support.

3.2.3.3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaires de la Société vous sont présentées au chapitre 4 du présent document, dans la partie relative aux parties prenantes (page 90 à 92 du présent document).



3.3. Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs
les actionnaires,

En ma qualité de président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.3.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.3.1.1. Composition du Conseil d'administration

La Société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Siché et aucune limitation formelle n'a été apportée à ses pouvoirs de Directeur général. Ce choix de mode de gouvernance est lié à la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe avec un actionnariat familial prédominant.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix huit

membres au plus. Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de votre société est composé de cinq membres dont deux sont jugés indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Au cours de l'exercice 2009, des jetons de présence ont été attribués aux administrateurs, de façon égalitaire. Chaque administrateur a perçu la somme de 12 000 €. Au cours de l'exercice précédent, chaque administrateur avait également perçu la somme de 12 000 €. Préalablement à l'exercice 2008, aucun jeton de présence n'avait été attribué aux administrateurs.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués à



tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

nistration est la suivante :

Au 31 décembre 2009, la composition détaillée du Conseil d'admini-

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël SÉCHÉ	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs	Thérèse BIGEON (1)	19 octobre 1981	19 mai 2006
	Jean-Pierre VALLÉE	29 novembre 1993	19 mai 2006
	Fonds Stratégique D'investissement représenté par Jean BENSAID	12 novembre 2009 (2)	/
	Philippe VALLETOUX	11 mai 2007	/

(1) Mère de Joël Séché.

(2) Cooptation.

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3.3.1.2. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délègue sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Plus particulièrement :

- il fixe les principes essentiels de comportement et d'action qui doivent prévaloir en toutes circonstances au sein du Groupe et demande compte rendu de leur application. A ce titre, il a

défini, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de développement durable, 7 engagements qu'il s'attache à promouvoir au sein du Groupe. De même, il a établi et diffusé un code de déontologie boursière et nommé un déontologue au sein du Groupe ;

- il définit les objectifs stratégiques du Groupe, en accord avec l'actionnaire majoritaire et Président-directeur général ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il contrôle la gestion de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

3.3.1.3. Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

3.3.1.3.1. Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

3 Gouvernement d'entreprise



Le Conseil d'administration est réuni sur convocation de son Président, ou s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois sur convocation d'au moins 1/3 de ses membres. Sur l'exercice 2009, le Conseil n'a été convoqué que par le Président.

L'ordre du jour est communiqué dans des délais permettant à chaque administrateur une information des thèmes abordés et permettant un débat éclairé, au cours duquel tous les administrateurs ont la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à leur bonne compréhension :

- de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- de l'activité. Notamment, un point est effectué en Conseil chaque trimestre. Le budget est également présenté au Conseil d'administration ;
- de l'information financière diffusée par le Groupe aux actionnaires et au marché ;
- de toutes les questions diverses relevant de la responsabilité du Conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par un administrateur choisi par ses collègues pour chaque séance.

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'administration de Séch^e Environnement s'est réuni 6 fois sur 6 réunions planifiées. Le taux

de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 90%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

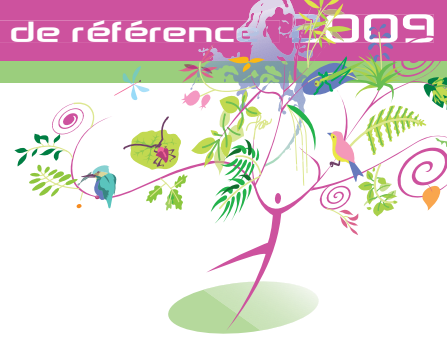
- examen des comptes consolidés annuels (31/12/08), et semestriels (30/06/09), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2009 révisé et 2010 ;
- examen de l'activité trimestrielle ;
- examen des projets de développement ;
- examen des dossiers significatifs d'acquisition et d'optimisation juridique à leurs différents stades d'avancement ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Du fait de la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionariat familial prédominant, un nombre limité d'administrateur et une présidence exercée par le principal actionnaire, le Conseil d'administration ne s'est pas encore doté de comités spécifiques de nomination, d'audit ou de rémunérations, ces tâches étant à ce jour dévolues aux structures de management disposant de larges délégations pour la mise en œuvre d'une gouvernance de Groupe.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre du renforcement de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séch^e Environnement, un pacte d'actionnaires a été mis en place entre le Groupe CDC, Joël Séch^e et la Société civile Amarosa aux termes duquel, entre autres, peut être créé :

- un Comité d'audit (composé de 3 membres) qui veillera à l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires, ainsi qu'au management des risques. Il aura par ailleurs également un rôle consultatif sur tous les sujets relatifs à l'environnement ;
- un Comité stratégique et d'investissement (composé de 5 membres), qui veillera à assister le Conseil d'administration sur l'élaboration du plan d'affaires glissants à trois ans et du budget prévisionnel annuel d'exploitation et d'investissement du Groupe.

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Joël Séch^e. Une réunion est organisée chaque semaine afin de permettre une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Ces réunions permettent le pilotage de l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et



optimise l'allocation des investissements. Chacun prend, au quotidien, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées dans le cadre de ces réunions. Chacun en rend compte devant ses pairs.

3.3.1.4. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de Séché Environnement ont perçu 60 000 € de jeton de présence au cours de l'exercice 2009, répartis de façon égalitaire entre eux. Il en était de même en 2008.

Seul monsieur Séché perçoit une rémunération en sa qualité de Président directeur général, qui se décompose comme suit :

(EN EUROS)	JOËL SECHE
Part fixe	400 000
Part variable	/
Avantage en nature	13 663
Participation	/
Jetons de présence	12 000
TOTAL	425 663

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux administrateurs. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

3.3.1.5. Evaluation du Conseil d'administration et des comités

Le rôle du Conseil d'administration ainsi que son fonctionnement ne sont à ce jour pas formalisés dans un règlement intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a à ce jour pas procédé à l'examen de son mode de fonctionnement.

3.3.2. L'Assemblée générale

Les articles 26 à 37 des statuts de Séché Environnement précisent l'ensemble des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société. Les statuts, comme l'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, sont mis à la disposition du public, au siège social du Groupe.

Par ailleurs, le rapport de gestion de votre Société précise de façon régulière l'ensemble des informations requises par l'article L-225-100-3 du Code de commerce et, en particulier :

- le détail de l'actionnariat et des droits de vote ;

- l'existence de pacte d'actionnaire dont la société a connaissance ;
- les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux.

3.3.3. Procédures de contrôle interne dans le Groupe et indicateurs de développement durable

3.3.3.1. Définition du contrôle interne

Séché Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en

3 Gouvernement d'entreprise



place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

3.3.3.2. Organisation générale du processus de contrôle interne dans la Société

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

3.3.3.2.1. L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affiché, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en

exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisée des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures



et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Président directeur général relaie auprès des principaux cadres dirigeants la stratégie du Conseil d'administration, ces derniers orientant alors en fonction les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Ensemble, ils garantissent, par un suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne fixée. Début 2009, une organisation matricielle par filière a vu le jour permettant un déploiement différencié de la stratégie du Groupe, en prise avec les spécificités des marchés et des modes de traitement.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique, sécurité, développement durable, veille réglementaire) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêts. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne.

Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

3.3.3.2.2. Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en terme de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers), les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régalienne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Séché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon

régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des principaux dirigeants du Groupe. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

3.3.3.2.3. Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôles sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promues par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reporting (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels, les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

3 Gouvernement d'entreprise



Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la direction financière du Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et de leur fiabilité, et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la direction générale et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation statutaire

L'équipe dédiée à l'élaboration de la consolidation statutaire veille à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Elle diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Elle réalise une consolidation "en râteau." En privilégiant l'absence de palier de consolidation,

elle s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Elle dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Elle assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : Depuis le passage aux nouvelles normes, celles-ci assurent directement les retraitements IFRS. Elle contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

3.3.3.2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

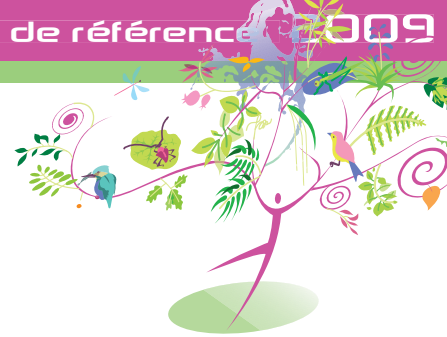
L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe la Direction générale : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes

comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; Il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par la Direction générale qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; Il s'attache à définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

3.3.3.2.5. Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur des progiciels de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) déployés sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale, qu'il s'agisse :

- de la comptabilité générale et analytique des différentes filiales : le progiciel comptable du Groupe s'articule autour d'un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de Gestion Groupe. Une équipe du service informatique est



spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs ; en terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assurent la régularité de la comptabilisation des opérations.

- du contrôle de gestion Groupe et de la consolidation statutaire : Le logiciel de consolidation et de reporting Groupe est unique et interfacé autant que possible avec le progiciel comptable ;
- de l'outil de gestion des ressources humaines : ce progiciel, dont l'utilisation est désormais uniformisée sur l'ensemble du périmètre français est également totalement interfacé avec le progiciel comptable.

D'une manière générale, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe fait l'objet d'une validation par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reporting en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

3.3.3.3. Présentation des procédures de contrôle interne mises en place

3.3.3.3.1. Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats - procédures ventes (simple et offre globale) - procédure investissements - procédure de recouvrement - procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet d'un travail particulier de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure est visée par la Direction générale. Elle décrit les objectifs généraux qui lui sont

assignés, son domaine d'application et son périmètre, détaille toutes les étapes de la procédure précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous.

Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des notes techniques, précisant les recommandations du Groupe sur le traitement de certaines opérations spécifiques.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction du Groupe et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais d'au moins deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction du Groupe de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

3 Gouvernement d'entreprise



3.3.3.3.2. Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur - indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets

que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;

- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 - 14001 - OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;
- l'adoption d'une charte de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;

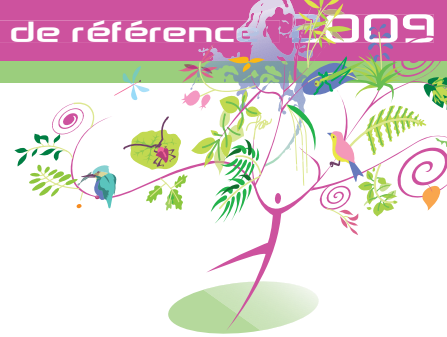
De la même façon la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

3.3.3.3.3. Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration ...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, vers lequel elle demande au service informatique Groupe la migration de toutes les filiales françaises ;
- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mises à jour régulièrement pour tenir compte



de l'expérience des arrêtés précédents. Par ailleurs, lors des arrêtés semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;

- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central ou par le biais de mises à jour envoyées directement aux filiales. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par l'équipe de consolidation Groupe ;
- un lien permanent entre les équipes de consolidation statutaire et de contrôle de gestion groupe, afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;

- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- l'intégrité du processus de remontée et de validation des informations figurant dans le document de référence, le respect de la réglementation AMF ainsi que la qualité de la relation avec les services comptables de l'AMF ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le Président du
Conseil d'administration,

Joël Séché



3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Séch  Environnement SA.

Mesdames, Messieurs

En notre qualit  de Commissaires aux comptes de la Soci t  S ch  Environnement S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous pr sentons notre rapport sur le rapport  tabli par le pr sident de votre soci t  conform ment aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 d cembre 2009.

Il appartient au pr sident d' tablir et de soumettre   l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des proc dures de contr le interne et de gestion des risques mises en place au sein de la soci t  et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en mati re de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

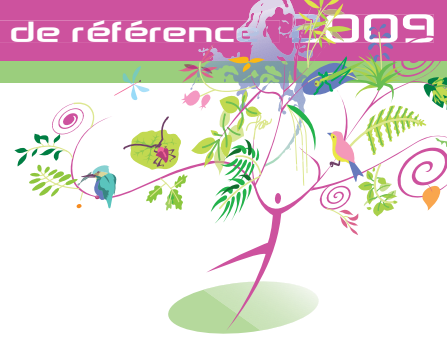
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du pr sident, concernant les proc dures de contr le interne relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce,  tant pr cis  qu'il ne nous appartient pas de v rifier la sinc rit  de ces autres informations.

Nous avons effectu  nos travaux conform ment aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les proc dures de contr le interne et de gestion des risques relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re

Les normes d'exercice professionnel requi rent la mise en  uvre de diligences destin es   appr cier la sinc rit  des informations concernant les proc dures de contr le interne et de gestion des risques relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re contenues dans le rapport du pr sident. Ces diligences consistent notamment   :

- prendre connaissance des proc dures de contr le interne et de gestion des risques relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re sous-tendant les informations pr sent es dans le rapport du pr sident ainsi que de la documentation existante ;



- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Rennes et Laval, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Vincent Broyé

Associé

ACOREX AUDIT

Jean-François Merlet

Associé



3.5. Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010

3.5.1. Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 6 mai 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation quinze résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

3.5.1.1. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de Séché Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009, sur l'affectation du résultat, et sur la mise en paiement, à compter du 10 juin 2010, du dividende, fixé à 1,30 euro par action, payable en numéraire.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2009, aux comptes sociaux et aux comptes

consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2009.

Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

Il vous est proposé dans la cinquième résolution de ratifier la nomination par voie de cooptation de la société Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), représentée par Monsieur Jean Bensaïd, en qualité d'administrateur, en remplacement de la Caisse des dépôts et Consignations, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

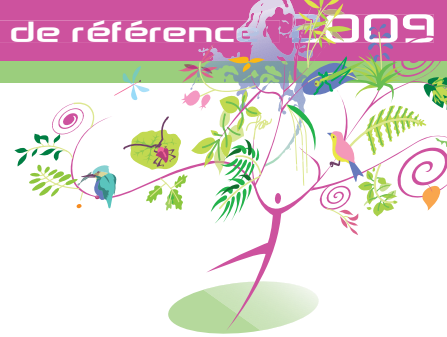
Jetons de présence

La sixième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 60 000 euros pour l'exercice en cours.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

Par la septième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituerait à celle conférée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009, est sollicitée pour une période de dix huit mois. Elle est destinée à permettre à la Société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen



n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 90 euros, et d'affecter un montant global maximum de 77 713 830 euros à ce programme de rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

3.5.1.2. Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital par annulation d'actions détenues en propre par la Société

La huitième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres

actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix huit mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2009 par le vote de sa huitième résolution.

3 Gouvernement d'entreprise



Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

Il est proposé dans les neuvième et dixième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de sub-délégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourrait décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dixième résolution), d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner

accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées.

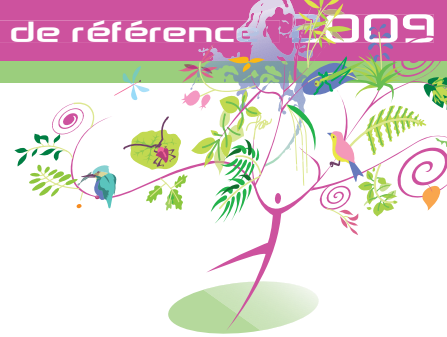
Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - ne pourra être supérieur à 450 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que ce montant sera fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 499 500 euros prévu à la quatorzième résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exerceront proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à

titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission



desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront donner droit à l'attribution de titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder 400 millions d'euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant sera commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission sera déléguée au Conseil d'administration.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions

dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Cette délégation de compétence serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de votre Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 par le vote de ses huitième et neuvième résolutions.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par apports en nature conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce

La onzième résolution vise conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle priverait d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 par le vote de sa dixième résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe

La douzième résolution a pour objet, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Sécché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Sécché Environnement acquises par la société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu à la quatorzième résolution et en tout état de cause ce nombre sera limité à 2% du capital social.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L 225-177 et L 225-179 du Code de Commerce.

3 Gouvernement d'entreprise



prévue par les articles L 225-177 et L 225-179 du Code de Commerce.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en oeuvre cette autorisation.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée et priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 par le vote de sa onzième résolution.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital en faveur des salariés

La treizième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article

L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservés aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 3332 -21 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration sera de 86 349 euros, étant précisé que ce plafond sera fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation

de capital réalisée en application de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global 499 500 euros prévu par la quatorzième résolution.



3.5.2. Texte des résolutions

3.5.2.1. Partie ordinaire

Première résolution

(Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 39 959 704,79 euros, ainsi que

les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 24 286,16 euros ainsi que le montant de l'impôt qui en résulte, soit 8 180 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe

bénéficiaire de 24 851 051,08 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 39 959 704,79 euros, décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331 euros ;
- affectation de 28 734 373,79 euros au compte "Report à Nouveau".

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,30 euro par action ;

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 Juin 2010.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2009 ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40%. En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de la réfaction correspondante :

EXERCICE	DIVIDENDE	ELIGIBLE À LA RÉFACTION
2006	1,30 €	40%
2007	1,30 €	40%
2008	1,30 €	40%

3 Gouvernement d'entreprise



Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de la société Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), représentée par Monsieur Jean Bensaïd, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de la société Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), société anonyme au capital de 1 000 150 000 euros, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 584 074, représentée par

Monsieur Jean Bensaïd, né le 29 juin 1961 à Orléanville (Algérie), demeurant à Paris (75015), 9 rue Valentin Hauy, de nationalité française, en qualité d'administrateur, en remplacement de la Caisse des Dépôts et Consignations, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au cours de l'année 2011.

Sixième résolution

(Jetons de présence)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 60 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Septième résolution

(Autorisation à donner en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n°2273/2003 de la

Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder à l'achat par la Société d'un nombre total de ses propres actions représentant jusqu'à 10% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 863 487 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, ou représentant jusqu'à 5% des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 431 743 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale décide que, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-avant correspond au nombre



d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pourra procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions dans les conditions et limites susvisées en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de la remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de

rachat d'actions antérieures, sous réserve de l'approbation de la réduction de capital qui en résulterait par une Assemblée générale à venir ultérieurement statuant dans sa forme extraordinaire ;

- et, à ces fins, de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou d'annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 90 euros. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 77 713 830 euros.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la

loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2009.

3 Gouvernement d'entreprise



3.5.2.2. Partie extraordinaire

Huitième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la septième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou des programmes d'achat autorisés antérieurement, de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des assemblées postérieures ;
- et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans

la limite de 10% du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 30 avril 2009.

Neuvième résolution

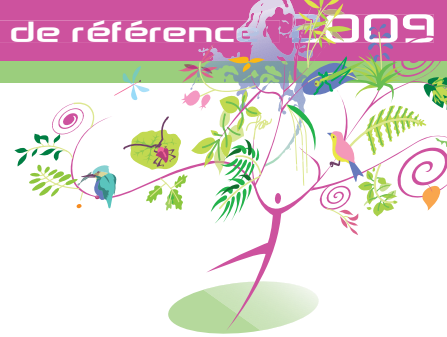
(Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127,

L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 par le vote de sa huitième résolution ;

2 - délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la



Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées.

3 - décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (499 500) euros fixé à la quatorzième résolution.

4 - décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

5 - reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6 - décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront donner droit à l'attribution de titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée

ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation,

3 Gouvernement d'entreprise



procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons ;
- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

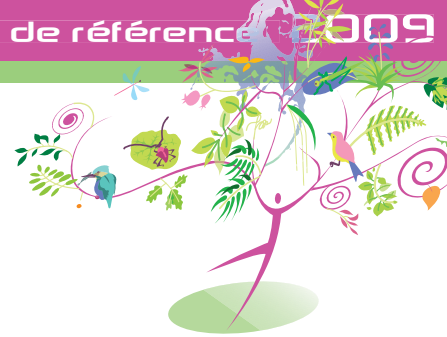
Dixième résolution

(Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1 - met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008 par le vote de sa neuvième résolution ;

2 - délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de



bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ;

3 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;

4 - décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (499 500) euros fixé à la quatorzième résolution ;

5 - conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

6 - reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

7 - décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la

délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront donner droit à l'attribution de titres de créances notamment titres obligataires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes ou pourrait être décidée en application de la neuvième résolution ci-dessus.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur

3 Gouvernement d'entreprise



durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

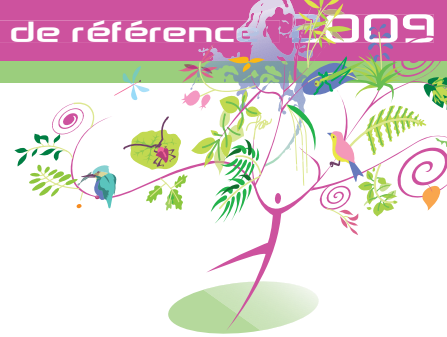
L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou des valeurs mobilières, y compris les bons ;
- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6, délègue sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code.



L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la dixième résolution.

Douzième résolution

(Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la

présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la quatorzième résolution de la présente Assemblée générale, et en tout état de cause ce nombre sera limité à 2% du capital social.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, sans toutefois pouvoir appliquer de décote telle que prévue par les articles L 225-177 et L 225-179 du Code de Commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer la politique générale d'attribution des options, la nature des options à consentir ainsi que les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (notamment conditions de performance et clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;

3 Gouvernement d'entreprise



- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la onzième résolution.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe)

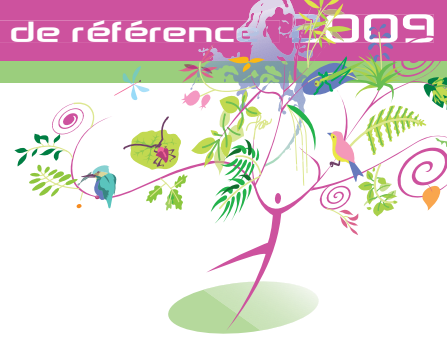
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1 - délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservés aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles et autres titres ainsi émis seraient souscrits par eux et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou

d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 3332 -21 du Code du travail ;

2 - décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quatre vingt six mille trois cent quarante neuf (86 349) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (499 500) euros fixé à la quatorzième résolution ;

3 - décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;



4 - décide de supprimer, en faveur des salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment les conditions et modalités de jouissance et de libération des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2008 aux termes de la douzième résolution.

Quatorzième résolution

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières divers réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil

d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions à un montant nominal global de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (499 500) euros, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

a - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la neuvième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter immédiatement ou à terme le capital d'un montant supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ;

b - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets de la dixième résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières émises en application de la onzième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital immédiatement ou à terme d'un montant supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ;

c - les émissions d'actions pour servir les options de souscription d'actions objets de la douzième résolution ne pourront pas donner lieu à une augmentation de capital supérieure aux limites légales ;

3 Gouvernement d'entreprise



d - les émissions en faveur des salariés objets de la treizième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital immédiatement ou à terme d'un montant supérieur à quatre vingt six mille trois cent quarante neuf (86 349) euros.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Quinzième résolution

(Pouvoirs)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.



3.5.3. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, par le vote de sa sixième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 1^{er} mai 2009 au 31 décembre 2009 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	-3 906
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,71%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	60 903
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	3 147 940,8 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2009 (en euros)	3 650 525,8 €

Le Conseil d'administration

3

Gouvernement d'entreprise





Chapitre 4

Rapport de gestion

4.1. Faits marquants de l'exercice 2009	p 70
4.2. Déroulement de l'exercice	p 70
4.3. Structure du Groupe	p 81
4.4. Gestion des risques financiers	p 84
4.5. Faits postérieurs à la clôture	p 84
4.6. Perspectives 2010	p 84
4.7. Parties prenantes	p 85
4.8. Données sociales, environnementales et sociétales	p 99
4.9. Affectation du résultat	p 114

4 Rapport de gestion



4.1. Faits marquants de l'exercice 2009

Dans un contexte économique et industriel difficile, le Groupe Séch  a d montr  une forte capacit  d'adaptation : la contraction de l'activit  (-4,6%) n'a alt r  ni la rentabilit  op rationnelle du Groupe qui progresse   17,3% du chiffre d'affaires en 2009 (contre 17,0% en 2008), ni sa structure financi re, le Groupe ayant poursuivi son d sendettement (endettement net de 245 millions d'euros en 2009 versus 270 millions d'euros   fin 2008) tout en maintenant la qualit  de ses ratios financiers.

Fort de ces atouts, le Groupe a su exploiter avec succ s son dynamisme commercial en remportant l'appel d'offre de d l gation de service public pour le traitement des OM du d partement de l'Aude.

En terme d'organisation juridique, le Groupe a d sormais achev  la restructuration de son p rim tre sur la zone Am riques, en proc dant   la cession de la soci t  Tredi do Brasil,   la liquidation de Tredi Mexique et   la d consolidation de Tredi Am riques, soci t  holding de la zone.

Enfin, il est   noter que la participation de 20% de la Caisse des D p ts et Consignations dans le capital de S ch  Environnement a  t  transf r e   la soci t  Fonds Strat gique d'Investissement, elle-m me filiale   51% du Groupe Caisse des D p ts. Fonds Strat gique d'Investissement, en sa qualit  d'actionnaire, a  t  substitu  dans tous les droits et obligations de la Caisse des D p ts et Consignations, notamment en ce qui concerne le pacte d'actionnaire dont les principales dispositions sont pr cis es dans le pr sent rapport.

4.2. D roulement de l'exercice

4.2.1. Activit  en 2009

EXTRAITS DU COMPTE DE R�SULTAT CONSOLID� (EN MILLIONS D'EUROS)	2007 R�EL	2008 R�EL	2009 R�EL
CHIFFRE D'AFFAIRES	373,7	383,2	365,7
Exc�dent brut d'exploitation	104,7	101,0	96,5
R�sultat op�rationnel courant	65,2	65,1	63,4
R�sultat op�rationnel	61,0	65,4	63,5
R�sultat financier	(5,8)	(5,1)	2,5
Imp�ts	(19,4)	(20,1)	(18,2)
R�SULTAT NET DES SOCI�T�S INT�GR�ES	35,7	40,2	47,8
Quote-part dans le r�sultat des entreprises associ�es	(12,2)	(8,7)	(22,9)
R�SULTAT NET CONSOLID� (PDG)	23,5	31,7	24,9



4.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par Séché Environnement sur l'exercice 2009 s'élève à 365,7 millions d'euros versus 383,2 millions

d'euros sur 2008 en données publiées, ce qui représente une évolution de -4,6% sur l'année. Cette évolution, en ligne avec les attentes compte tenu du contexte économique perturbé sur 2009, intègre un effet de base significatif

(estimé à 4 millions d'euros) lié à la très forte activité du quatrième trimestre 2008.

4.2.1.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires par filières

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2007 RÉÉL		2008 RÉÉL		2009 RÉÉL	
	M€	%	M€	%	M€	%
PAR FILIÈRE						
Traitement des DD	252,2	67,5%	267,0	69,7%	250,8	68,6%
Traitement des DND	121,5	32,5%	116,1	30,3%	114,9	31,4%
TOTAL	373,7	100%	383,2	100%	365,7	100%
<i>Dont Energie</i>	<i>5,6</i>	<i>1,5%</i>	<i>5,8</i>	<i>1,5%</i>	<i>13,1</i>	<i>3,6%</i>

Sur la filière de traitement des "DD", la décroissance du chiffre d'affaires s'élève à -6,1 %. Sur cette filière, le Groupe est pénalisé par les activités en prise directe avec la production industrielle (notamment à l'international). Il a toutefois pu bénéficier de la bonne

tenue des marchés réglementés (RCT, dépollution ...).

La filière de traitement des déchets non dangereux affichent une évolution de -1,1 %. Elle bénéficie tout à la fois du positionnement exclusif du Groupe à

l'écart des activités très cycliques de tri et de recyclage et d'une montée en puissance de la vente d'énergie verte.

4.2.1.1.2. Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2007 RÉÉL		2008 RÉÉL		2009 RÉÉL	
	M€	%	M€	%	M€	%
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE						
Filiales en France	349,7	93,6%	360,2	94,0%	345,8	94,6%
Filiales à l'international	24,0	6,4%	23,0	6,0%	19,9	5,4%
TOTAL	373,7	100%	383,2	100%	365,7	100%

Les activités des filiales internationales du Groupe se concentrent désormais :

- en Espagne sur les métiers de la régénération de solvants ;
- en Hongrie sur le métier du traitement des déchets dangereux ;

- en Amérique Latine sur les métiers de prétraitement, prescriptrices d'activité pour les installations de traitement en France.

Sur l'exercice, l'activité des filiales internationales du Groupe a affiché un recul de - 13,3 %, principalement pénalisée par la conjoncture des activités espagnoles de régénération de solvants.

4 Rapport de gestion



4.2.1.2. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) s'élève à 96,5 millions d'euros, en recul de - 4,5 millions d'euros en données réelles publiées (soit -4,5%). Cette contraction de l'EBE s'explique pour l'essentiel par l'effet mécanique de la contraction de l'activité (-4,6 millions d'euros), l'ensemble des effets de mix de la période (-13,5 millions d'euros) étant entièrement compensé par les effets du plan de réduction de coûts (+13,6 millions d'euros), ce qui a permis de maintenir le taux d'EBE à 26,4% du chiffre d'affaires.

Il est à noter que le périmètre France génère l'essentiel de l'EBE du Groupe : ce dernier affiche un EBE de 94,4 millions d'euros en 2009 contre 98,6 millions d'euros en 2008, stable à 27,3% du chiffre d'affaires.

Sur le périmètre de nos filiales à l'international, l'EBE s'élève à 2,1 millions d'euros (contre 2,6 millions d'euros en 2008). Sur ce périmètre, le Groupe est fortement pénalisé par les conséquences de la conjoncture sur ses activités espagnoles de régénération.

4.2.1.3. Résultat opérationnel courant

La performance du Groupe en terme de rentabilité opérationnelle s'est légèrement améliorée dans un contexte de léger repli de

l'activité, passant de 17,0% à 17,3% du chiffre d'affaires pour s'établir à 63,4 millions d'euros contre 65,1 millions d'euros en 2008. En valeur, le ROC affiche néanmoins un léger recul de - 1,7 millions d'euros qui provient principalement :

- de l'évolution de l'EBE (-4,5 millions d'euros) ;
- de l'effet de la réduction des dotations nettes aux amortissements (diminution des amortissements des alvéoles de stockage en lien avec la baisse des volumes réceptionnés et l'optimisation des volumes stockés; fin de l'amortissement d'une partie de l'installation Salaise 3).

4.2.1.4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant, majoré des plus ou moins values de cessions d'actifs corporels, incorporels et titres consolidés et minoré des éventuelles dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

Pour l'exercice 2009, le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 63,5 millions d'euros (soit 17,4% du chiffre d'affaires) pour un ROC très proche (63,4 millions d'euros), traduisant l'absence d'événements particuliers de cession ou de dépréciation d'actifs significatifs.

4.2.1.5. Résultat financier

Le résultat financier ressort en 2009 à 2,5 millions d'euros, contre -5,1 millions d'euros en 2008 soit une amélioration de 7,6 millions d'euros. Cette évolution trouve son origine principalement dans l'amélioration du coût de l'endettement financier net (+6,2 millions d'euros). Le Groupe bénéficie en effet :

- d'une diminution du coût de la dette financière net des effets de la couverture, principalement du fait de la baisse des taux et de la qualité des couvertures (effet positif sur le résultat de 4,4 millions d'euros) ;
- des conséquences du versement par HIME d'une partie des intérêts capitalisés des obligations convertibles (quote-part de 5 M€ pour Séché Environnement), cette opération ayant conduit à constater chez Séché Environnement un produit de désactualisation de cet actif financier pour 1,3 million d'euros.
- de la capitalisation annuelle des intérêts des obligations convertibles.

Par ailleurs, il est précisé que l'évolution positive entre 2009 et 2008 du poste "autres produits et charges financières" de 1,4 millions d'euros provient de ce qu'en 2008, le Groupe avait supporté une charge non récurrente de provisions sur créances à l'international.



4.2.1.6. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt supportée par le Groupe s'élève à 18,2 millions d'euros en 2009, contre 20,1 millions d'euros au 31 décembre 2008. Le taux facial d'impôt ressort à 27,6%. Le taux d'impôt effectif du Groupe est de 34,43 %.

Cette baisse de la charge d'impôt (et corrélativement cette différence de taux) s'explique essentiellement par les opérations résiduelles de restructuration sur la zone Amériques ayant conduit à une consommation de déficits non activés.

4.2.1.7. Résultat des sociétés intégrées

Fort de l'amélioration du résultat opérationnel, du résultat financier et de l'impôt, le Groupe Sèche extériorise un résultat des sociétés intégrées de qualité, à 47,8 millions d'euros (13,1% du chiffre d'affaires), en amélioration de +7,6 millions d'euros par rapport à 2008.

4.2.1.8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées

Le résultat des entreprises associées intégrées dans les comptes du Groupe se décompose de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	2007		2008		2009	
	HIME	AUTRES (*)	HIME	AUTRES (*)	HIME	AUTRES (*)
Résultat opérationnel courant	74,2	0,1	70,0	Ns	57,6	(0,2)
Résultat financier	(84,2)	(0,1)	(119,1)	0,1	(137,5)	(0,1)
Impôt	27,6	Ns	20,9	(0,1)	9,2	Ns
Résultat net (pdg) des entreprises associées	(37,2)	0,1	(26,7)	0,1	(69,0)	(0,2)
<i>QP du résultat net des entreprises associées</i>	<i>(12,3)</i>	<i>0,1</i>	<i>(8,8)</i>	<i>0,1</i>	<i>(22,7)</i>	<i>(0,2)</i>
TOTAL QP DU RÉSULTAT NET DES ENTR. ASSOCIÉES	(12,2)		(8,7)		(22,9)	

(*) Les autres entreprises associées sont la Barre Thomas, SEA (jusqu'à la date de cession en 2008), la Sci Noiseraie et Allergies.

Nous rappelons que seule la dernière ligne du tableau est intégrée dans le compte de résultat du Groupe sur le poste "quote part dans le résultat des entreprises associées".

La variation du poste sur l'exercice 2009 résulte presque exclusivement de la dégradation des résultats du sous-groupe HIME.

4 Rapport de gestion



Les principaux éléments d'activité du Groupe HIME sont présentés dans le tableau joint :

RÉSULTAT HIME PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ						
(EN MILLIONS D'EUROS)						
	31/12/08			31/12/2009		
	EAU	PROPRETE	TOTAL	EAU	PROPRETE	TOTAL
Chiffre d'affaires	1 224,7	312,2	1 536,9	1 209,7	307,2	1 516,9
% croissance	5,3%	0,9%	4,4%	- 1,2%	-1,6%	-1,3%
EBE	129,8	36,9	166,7	139,9	35,9	175,8
% CA	10,6%	11,8%	10,9%	11,6%	11,7%	11,6%
ROC	60,7	9,3	69,9	53,6	4,1	57,7
% CA	5,0%	3,0%	4,6%	4,4%	1,3%	4,2%
RO	60,0	9,3	69,3	55,9	4,9	60,8
% CA	4,9%	3,0%	4,5%	4,6%	1,6%	4,4%
Résultat financier	/	/	(119,1)	/	/	(137,5)
Impôts	/	/	20,9	/	/	9,1
Résultat Net (PdG)	/	/	(26,7)	/	/	(69,2)
QP DÉTENUE PAR SÉCHÉ	/	/	(8,8)	/	/	(22,7)

Le sous-groupe HIME extériorise sur 2009 un chiffre d'affaire de 1 516,9 millions d'euros contre 1 536,9 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Ceci représente une contraction de son activité de -1,3%. Dans ce contexte économique plus difficile, HIME réussit à améliorer son EBE de 6% par rapport à 2008, ce dernier s'établissant pour 2009 à 175,8 millions d'euros (contre 166,7 millions d'euros en 2008). Par métier, l'évolution de la rentabilité opérationnelle s'analyse comme suit :

Activité "Eau"

L'activité "eau" affiche un chiffre d'affaires de 1 210 millions d'euros, en recul de -1,2% par rapport à 2008, un EBE de 140 millions d'euros (en progression de 10,2 millions d'euros à 11,6% du chiffre d'affaires), et un résultat opérationnel de 53,6 millions (contre 60,7 millions d'euros en 2008). Ces évolutions contrastées de l'EBE d'une part et du résultat opérationnel d'autre part traduisent les mesures engagées par le management pour adapter l'entreprise aux évolutions du marché :

- l'impact de la réduction d'activité sur les travaux en France et

sur les activités à l'international est plus que compensé, au niveau de l'EBE, par les effets mécaniques de la croissance de l'activité d'exploitation d'eau en France et par la réalisation de gains de productivité (y compris réduction mécanique des charges variables) ;

- le résultat opérationnel reste toutefois pénalisé par la couverture de risques résiduels à l'international (10 millions d'euros) et par les coûts de structure (10 millions d'euros) rendus nécessaires aux fins de rendre l'entreprise prête à affronter les évolutions attendues de ses marchés.



Activité "Propreté "

L'activité propreté affiche un chiffre d'affaires de 307,2 millions d'euros, un EBE de 35,9 millions (en recul de 1 million d'euros) et un résultat opérationnel de 4,9 millions d'euros (contre 9,3 millions d'euros en 2008) :

- malgré le dynamisme commercial sur les marchés des collectivités, le chiffre d'affaires et l'EBE sont pénalisés par la mauvaise conjoncture des marchés industriels (ayant induit une sous activité dans les métiers du tri-recyclage) ;
- la rentabilité opérationnelle est par ailleurs obérée, sur 2009, par un niveau de provisionnement plus élevé sur les ISDND (provision réhabilitation de site, provision suivi trentenaire).

La combinaison de l'évolution des résultats opérationnels des activités "eau" et "propreté" conduit HIME à dégager un résultat opérationnel de 60,8 millions d'euros, en repli de -8,5 millions d'euros par rapport à 2008.

Le résultat financier du sous-groupe HIME s'établit à -137,5 millions d'euros contre -119,1 millions d'euros en 2008. Cette dégradation de -18,4 millions d'euros trouve sa source dans l'augmentation du coût de la dette nette en lien, d'une part avec la baisse des taux de rémunération de la trésorerie active et d'autre part avec l'augmentation de la charge d'intérêts sur obligations convertibles (consécutives à la capitalisation annuelle des intérêts et à l'effet de la désactualisation des intérêts versés sur 2009).

Le sous-groupe ayant procédé à une limitation de l'activation de ses déficits fiscaux (en application des dispositions des normes comptables), il dégage un produit net d'impôt de 9,2 millions d'euros, contre 20,9 millions d'euros en 2008.

L'ensemble de ces évolutions conduit le sous-groupe HIME à extérioriser un résultat net de -69,2 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre -26,7 millions d'euros en 2008.

Le bilan du sous-groupe HIME au 31/12/09 peut se synthétiser comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/08	31/12/09
Actifs non courants	3 088	3 079
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	981	993
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162	103
Capitaux propres (y.c. intérêts minoritaires)	241	155
Passifs non courants	2 607	2 724
Passifs courants	1 383	1 296

Les actifs non courants sont principalement composés de goodwill (1 986 millions d'euros), d'immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles (1 036 millions d'euros) ;

Les passifs (courants et non courants) se décomposent comme suit :

	31/12/08			31/12/2009		
	NON COURANT	COURANT	TOTAL	NON COURANT	COURANT	TOTAL
Dettes financières	2 072	141	2 213	2 094	18	2 112
Provisions	534	11	545	529	11	540
Autres passifs	1	1 228	1 229	101	1 263	1 364
Impôt exigible	/	3	3	/	4	4
TOTAL	2 607	1 383	3 990	2 724	1 296	4 020

4 Rapport de gestion



Conformément aux normes IFRS, les obligations convertibles émises par HIME sont comptabilisées :

- pour 404 millions d'euros en dettes financières (dont 81,3 millions d'euros d'intérêts échus) ;

- pour 84,3 millions d'euros en capitaux propres.

Il est également précisé que le poste provisions non courantes intègre une provision pour impôt différé passif de 202 millions d'euros principalement issue de

l'affectation en immobilisations incorporelles de l'écart de première consolidation.

Le tableau de flux de trésorerie du sous-groupe HIME peut se résumer comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/08	31/12/09
Flux de trésorerie générés par l'activité	96,7	126,3
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(66,9)	(49,3)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(91,0)	(129,8)
VARIATION DE LA TRESORERIE	(63,0)	(52,8)

La variation de trésorerie du sous-groupe HIME sur l'exercice 2009 est négative de -52,8 millions d'euros, contre -63 millions d'euros sur l'exercice précédent :

Les flux de trésorerie générés par l'activité progressent de 29,6 millions d'euros, la dégradation de la variation de BFR (-22,5 millions d'euros) du fait de l'application de la loi LME étant largement compensée par l'amélioration du BFR lié à l'impôt société, consécutive au remboursement sur 2009 des acomptes d'IS versés en 2008 au titre de la première année d'intégration fiscale du sous-groupe (50 millions d'euros).

Les dépenses nettes d'investissement diminuent de 17,6 millions d'euros en lien avec une sélectivité accrue des modes de financement.

Les décaissements nets liés aux opérations de financement augmentent de 38,8 millions d'euros. Cette progression s'explique principalement par le paiement d'intérêts pour obligations convertibles (15,3 millions d'euros) et par le remboursement de la ligne de revolving pour 17,8 millions d'euros.

L'exercice 2010 sera pour le sous-groupe HIME un nouvel exercice de transition au cours duquel il poursuivra activement son redéploiement commercial, notamment dans les métiers de l'eau, ainsi que la transformation de ses structures et leur adaptation aux nouvelles conditions de marché.

4.2.1.9. Résultat net consolidé du Groupe Séché

Sur l'exercice 2009, le Groupe Séché est pénalisé par le résultat des entreprises associées qui intègre l'effort d'adaptation de HIME aux nouveaux enjeux de ses marchés (quote-part du résultat des entreprises associées de -22,9 millions d'euros en recul de -14,2 millions d'euros). Néanmoins, l'excellente tenue du résultat net des sociétés intégrées (en progression de +7,6 millions d'euros à 47,8 millions d'euros, soit une taux de progression de près de 19%) lui permet de dégager sur l'exercice 2009 un résultat net de 24,9 millions d'euros soit 6,8% du chiffre d'affaires.



4.2.2. Flux financiers

La politique du Groupe en matière de gestion des flux financiers reste l'optimisation de sa flexibilité financière. Celle-ci passe par une politique d'investissements sélectifs. A ce titre, l'année 2009 a été marquée par un contrôle

rigoureux des investissements, orientés vers les activités récurrentes et le domaine de la production d'énergie en lien avec les activités de stockage, génératrice de flux récurrents pour les années à venir.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices.

(EN MILLIONS D'EUROS)	2007	2008	2009
Dettes financières non courantes	263,7	251,3	233,2
Dettes financières courantes	16,9	27,4	31,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14,4)	(8,7)	(19,1)
ENDETTEMENT NET	266,2	270,0	245,3
ENDETTEMENT NET BANCAIRE (1)	265,3	268,8	244,2

(1) calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2009, 85% de la dette financière nette est couverte à taux fixe.

4.2.2.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, les flux de trésorerie générés par le Groupe Sèché sur ses activités opérationnelles s'élèvent à 72,1 millions d'euros, soit

1,7 millions d'euros de mieux que ceux dégagés sur l'exercice 2008. Cette évolution est le fruit :

- d'une amélioration de la variation du BFR de 3,3 millions d'euros (en lien avec l'évolution de l'activité),

venant intégralement compenser le recul de la marge brute d'auto-financement opérationnelle;

- d'une diminution de l'impôt décaissé (1,6 millions d'euros).

4.2.2.2. Flux d'investissement

(EN MILLIONS D'EUROS)	2007	2008	2009
Investissements industriels	45,9	51,4	20,7
Investissements financiers	257,7	2,1	0,5
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES*	303,6	53,5	21,2
Investissements industriels	39,9	48,2	29,9
Investissements financiers (**)	267,9	0,1	(4,8)
INVESTISSEMENTS DECAISSES NETS	307,8	48,3	25,1

(*) hors location-financement

(**) En 2009, Sèché Environnement a perçu 5 millions d'euros au titre du paiement par HIME d'une partie des intérêts sur obligations convertibles.

4 Rapport de gestion

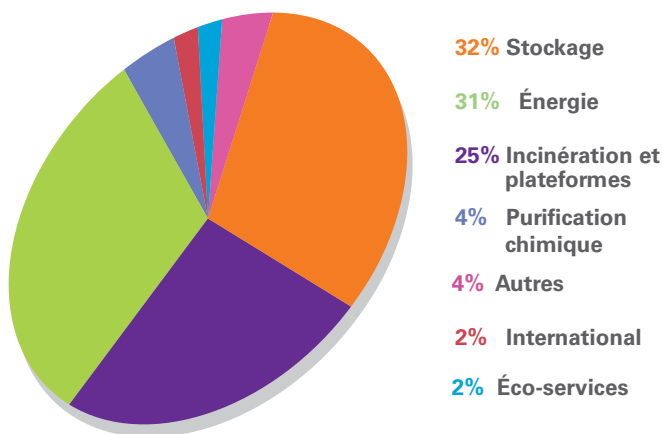


Les investissements industriels du Groupe Sécché comptabilisés s'élèvent à 20,7 millions d'euros

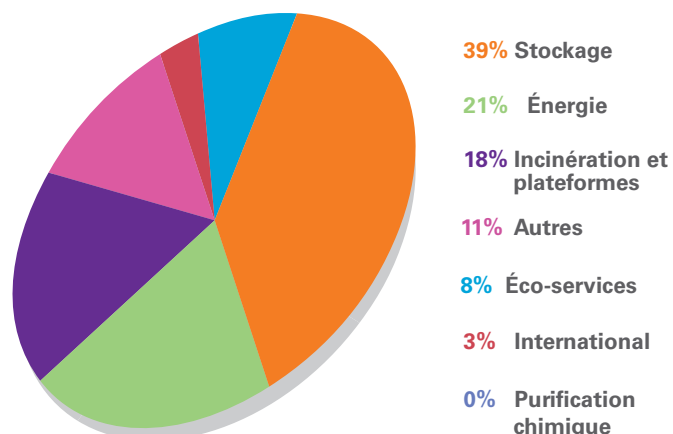
et portent principalement sur les investissements dans l'énergie (4,4 millions d'euros), sur les

activités de stockage (7,9 millions d'euros).

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS 2008



INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS 2009



4.2.2.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouvel emprunt, remboursement d'emprunt, intérêts décaissés) ;
- de la rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS

(EN MILLIONS D'EUROS)	2007	2008	2009
MBA (avant impôts et frais financiers) (A)	101,0	97,8	94,6
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (B)	46	51	21
DD	47%	41%	41%
DND	53%	59%	59%
(A) / (B)	220%	192%	456,9%
INVESTISSEMENTS FINANCIERS (C)	257,7	2,1	0,5



4.2.3. Structure du bilan

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ

(EN MILLIONS D'EUROS)	2007 RÉEL	2008 RÉEL	2009 RÉEL
Actifs non courants	643	629	592
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	132	145	136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	9	19,1
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	365	353	360
Passifs non courants	269	260	241
Passifs courants	156	169	147

4.2.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier) et des impôts différés actifs.

La variation entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 de -37 millions d'euros résulte principalement :

- de la diminution des immobilisations corporelles nettes pour -12,5 millions d'euros en lien avec la réduction des investissements engagés ;

- de la constatation pour 8,1 millions d'euros des intérêts de la période sur les obligations convertibles HIME net de l'encaissement d'une partie des intérêts suite à un versement de Hime (5 millions d'euros) ;
- de la variation de la valeur de mise en équivalence des titres HIME (-28,7 millions d'euros) principalement sous l'effet de la perte de l'exercice 2009 (-22,8 millions d'euros) et de la variation de la juste valeur des instruments de couverture portés par HIME (-5,6 millions d'euros).

4.2.3.2. Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

La diminution des actifs courants hors trésorerie de - 9 millions d'euros est principalement imputable à la baisse du poste clients corrélativement à l'application de la loi LME (effet estimé à 6 millions d'euros) et à la contraction de l'activité sur 2009.

4.2.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres se décompose comme suit sur l'exercice :

(EN MILLIONS D'EUROS)	GRUPE	DONT QP HIME	MINORITAIRES
FONDS PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2009	352,3	(47,9)	1,0
Distribution de dividendes	(11,1)	/	/
Résultat - part du Groupe	24,9	(22,8)	Ns
Ecart de conversion	(0,9)	/	Ns
Instrument de couverture	(5,9)	(5,6)	/
Juste valeur des actifs disponibles à la vente	(0,3)	/	/
Actions propres	(0,1)	/	/
Entrée de périmètre	/	/	/
Autres variations	(0,2)	/	/
FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2009	358,7	(76,3)	1,0

4 Rapport de gestion



4.2.3.4. Passifs courants et non courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont

l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)			31/12/08			31/12/2009		
	NON COURANT	COURANT	TOTAL	NON COURANT	COURANT	TOTAL		
Dettes financières	251,3	27,4	278,7	233,2	31,2	264,4		
Instruments de couverture	4,6	0,3	4,9	3,6	1,7	5,3		
Provisions	3,8	13,6	17,4	3,7	13,5	17,2		
Autres passifs	0,2	127,4	127,6	0,2	100,1	100,3		
Impôt exigible	/	0,4	0,4	/	0,6	0,6		
TOTAL	259,9	169,1	429,0	240,7	147,1	387,8		

Les passifs courants et non courants diminuent de -41,2 millions d'euros du fait principalement :

- d'une réduction du poste "autres passifs" pour -27,3 mil-

lions d'euros, en lien avec la réduction du poste fournisseurs consécutivement à la maîtrise des dépenses et des investissements sur 2009 et à l'entrée en application de la loi LME ;

- d'une réduction des dettes financières pour 14,3 millions d'euros. L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Dettes auprès des établissements de crédit	248,3	238,2	238,2
Dettes de crédit-bail	31,1	28,8	24,6
Dettes financières diverses	0,4	0,4	0,3
Concours bancaires courants	Ns	10,5	0,5
Participation	0,8	0,8	0,8
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	280,6	278,7	264,4
Trésorerie active	(14,4)	(8,7)	(19,1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(266,2)	(270,0)	(245,3)
<i>Dont à moins d'un an</i>	<i>(2,5)</i>	<i>(18,7)</i>	<i>(12,1)</i>
<i>Dont à plus d'un an</i>	<i>(263,7)</i>	<i>(251,3)</i>	<i>(233,2)</i>

L'endettement financier net du Groupe diminue de 24,7 millions d'euros : la maîtrise des dépenses et des investissements conjugués

à l'amortissement du crédit senior de 12,5 millions d'euros sur l'année explique cette évolution.



4.3. Structure du groupe

4.3.1. Société mère Séché Environnement SA

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/07	31/12/08	31/12/09	VARIATION
Chiffre d'affaires	15 552	14 723	13 157	(1 566)
Résultat d'exploitation	(18 005)	2 233	3 956	1 723
Résultat financier	37 142	30 457	36 894	6 437
Résultat exceptionnel	(572)	(837)	(142)	695
IS (y compris intégration fiscale)	2 568	1 100	(748)	(1 848)
RÉSULTAT NET	21 133	32 954	39 960	7 006

Le résultat net de Séché Environnement SA ressort sur 2009 à 40 millions d'euros, en amélioration de 7 millions d'euros par rapport à 2008. Cette augmentation est principalement imputable au résultat financier (Séché Environnement réduisant le coût de son endettement grâce à une politique de couverture efficace lui permettant de bénéficier de la

baisse des taux), l'augmentation du résultat d'exploitation étant compensée par l'augmentation de la charge d'impôt au niveau Groupe.

Depuis 2007, toutes les filiales françaises soumises à l'IS détenues directement ou indirectement par Séché Environnement à plus de 95% sont membres du

Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la tête de Groupe.

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie, une information sur les délais de paiement des fournisseurs en compte au 31 décembre 2009 vous est délivrée dans le tableau joint :

COMPTE FOURNISSEURS* (EN EUROS)	PAIEMENT À 30 JOURS	PAIEMENT À 60 JOURS	PAIEMENT A PLUS DE 60 JOURS
641 925	468 620	173 305	/

* hors fournisseurs d'immobilisations financières correspondant au capital non libéré sur fonds d'investissements ou participations.

Le délai de règlement moyen des fournisseurs s'établit à 38 jours.

4 Rapport de gestion



4.3.2. Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2009, Sêché Environnement a procédé à la création des sociétés Valaudia et Senerval : Valaudia, détenue à 100% par Sêché Environnement, porte le contrat de délégation de service public visant la création et l'exploitation du futur pôle de traitement de valorisation des déchets du Sydom 11 à Lassac (dans l'Aude). Senerval, détenue directement et indirectement par Sêché Environnement à 100% ne porte à ce jour aucune activité.

Par ailleurs, la Société est entrée à hauteur de 19,91 % au capital de la société Altermis société à capital variable dont l'objet est d'investir dans des projets de développement des énergies alternatives ou renouvelables.

L'achèvement de ses travaux de réorganisation du périmètre international a conduit à la cession de la société Tredi do Brasil, à la déconsolidation de la société Tredi Amérique et au lancement de la liquidation des sociétés Tredi Mexique (Mexique) et Ecotredi (Portugal).

4.3.3. Frais de Recherche et Développement

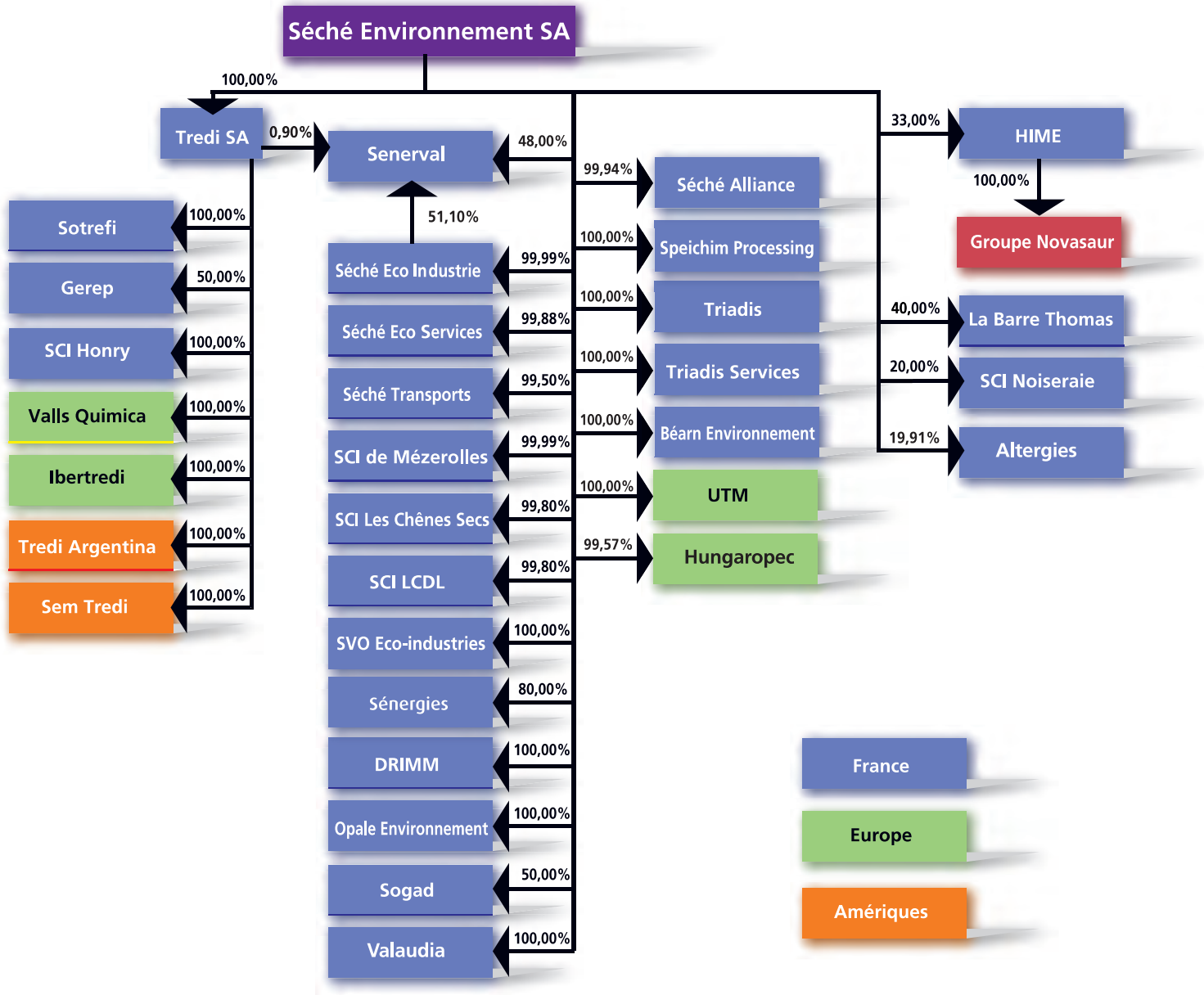
Il n'y a pas de frais de recherche et développement significatifs engagés sur l'exercice par le Groupe. Aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

4.3.4. Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe a bénéficié au cours de l'exercice 2009 d'une subvention de 0,1 millions d'euros sur un projet visant au développement d'un biocarburant.



4.3.5. Organigramme



4 Rapport de gestion



4.4. Gestion des risques financiers

Les risques financiers auxquels les activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation

permet d'identifier les éventuelles dérives et d'y apporter les actions correctrices nécessaires.

Les informations concernant l'appréciation, le mode de gestion

de ces risques, et plus généralement celles requises par la norme IFRS 7 sont regroupées et présentées dans la note 18 des notes aux bilan de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

A la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation

financière et le résultat opérationnel du Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé

récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.



4.6. Perspectives 2010

Séché Environnement bénéficie de son implantation exclusive sur les marchés solides et peu cycliques du traitement et de la valorisation des déchets.

En 2010, ces marchés seront soutenus par la mise en œuvre de réglementations ou d'incitations fiscales plus contraignantes qui contribueront, sur le moyen terme, à renforcer les barrières à l'entrée et concentrer les volumes de déchets vers les rares sites de traitement bénéficiant de normes environnementales élevées et pratiquant la valorisation énergétique.

Fort de 42 certifications au total pour 20 sites industriels, et de ses installations de valorisation énergétique, Séché Environnement dispose ainsi d'atouts concurrentiels solides.

L'exercice 2010 sera néanmoins marqué par un environnement économique toujours incertain, tant sur le marché des collectivités que celui des industriels.

Dans ce contexte peu dynamique, Séché Environnement s'attachera à préparer l'avenir en prospectant de nouveaux marchés et en poursuivant ses efforts de contrôle des coûts.

Le Groupe fait donc l'hypothèse d'une stabilité de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel courant, en valeur, au titre de l'exercice en cours.

Les investissements, de l'ordre de 35 M€ en 2010, devraient permettre à Séché Environnement de poursuivre son désendettement, et d'atteindre un objectif d'endettement net de l'ordre de 2 à 2,5 fois son Excédent brut d'exploitation à l'horizon 2011.

4 Rapport de gestion



4.7. Parties prenantes

4.7.1. Actionnariat et évolution du capital

4.7.1.1. Composition du capital social

Le capital social s'élève à 1 726 974 €, divisé en 8 634 870 actions de 0,20 € chacune, intégralement libérées et librement négociables.

DATE OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES	NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	VALEUR NOMINALE DE L' ACTION
17/02/1997 division des actions	/	50 000	100 FF
08/10/1997 division des actions	/	5 000 000	1 FF
27/11/1997 augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF
19/12/1997 augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF
26/04/2001 transformation du capital en €	/	5 405 000	0,20 €
01/10/2001 augmentation de capital *	160 405	5 565 405	0,20 €
05/07/2002 augmentation de capital **	2 473 057	8 038 462	0,20 €
12/12/06 emission 596 408 BSA			
24/04/2007 augmentation de capital ***	596 408	8 634 870	0,20 €

(*) rémunération de l'apport des titres Alcor à la société

(**) rémunération de l'apport des titres Tredi à la société

(***) exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions



MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL		PRIME D'ÉMISSION	MONTANT SUCCESSIF DU CAPITAL
PAR APPORT EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE	PAR INCORPORATION DE RÉSERVES		
/	/	/	5 000 000 FF
/	/	/	5 000 000 FF
400 000 FF	/	73 600 000 FF	5 400 000 FF
5 000 FF	/	735 000 FF	5 405 000 FF
/	257 013,06 €	/	1 081 000 €
32 081 €	/	10 795 257 €	1 113 081 €
494 611 €	/	19 902 780 €	1 607 692 €
	/	10 908 302 €	1 607 692 €
119 282 €	/	74 717 994 €	1 726 974 €



4.7.1.2. Détention du capital social et droits de vote

SITUATION AU 31/12/2009	NOMBRE D' ACTIONS		DROITS DE VOTE (**)	
		%		%
Monsieur Joël Séché	3 585 400	41,5%	7 170 800	58,1%
Société civile Amarosa *	116 036	1,3%	232 072	1,9%
Sous total Groupe familial Joël Séché	3 701 436	42,9%	7 402 872	60,0%
Fonds Stratégique d'Investissement	1 726 974	20,0%	1 726 974	14,0%
Actions propres	60 903	0,7%	60 903	0,5%
Public	3 145 557	36,4%	3 148 407	25,5%
TOTAL	8 634 870	100,0%	12 339 156	100,0%

* La société civile familiale Amarosa est contrôlée majoritairement par Joël Séché.

** Selon le calcul recommandé par l'AMF pour la détermination des franchissements de seuil.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et jusqu'à la date du présent conseil, Séché Environnement n'a pas été informé de franchissements de seuil (à la hausse ou à la baisse) à l'exception des franchissements :

- la société anonyme Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) a déclaré avoir franchi le 15 juillet 2009, individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de votes et 20% du capital de la société Séché Environnement et détenir individuellement 1 726 974 actions Séché Environnement représentant 14% des droits de vote de cette société ;

- la société anonyme Fonds Stratégique d'Investissement, Monsieur Joël Séché et la société Amarosa ont déclaré le 15 juillet 2009 avoir franchi de concert en hausse les seuils des 5%, 10%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de votes et 2/3 des droits de vote de la société Séché Environnement et détenir de concert 5 428 410 actions Séché Environnement représentant 9 129 846 droits de vote soit 62,87% du capital et 73,99% des droits de vote de Séché Environnement.

4.7.1.3. Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne.

Au 31 décembre 2009, les salariés du Groupe Séché détiennent 20 000 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,2% du capital et 0,2% des droits de vote.



4.7.1.4. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2009, aucun mandataire n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société.

4.7.1.5. Evolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE	2007	2008	2009
Groupe familial Joël Séché *	42,9%	42,9%	42,9%
Groupe CDC / FSI	20,0%	20%	20%
Public	36,4%	36,4%	36,4%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,7%
TOTAL	100%	100%	100%

*M. Joël Séché et la Société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par M. Joël Séché.

4.7.1.6. Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société, à l'exception de celui qui est précisé ci-dessous, liant initialement la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la Société civile Amarosa. Il est toutefois précisé que le transfert de la participation de La Caisse des dépôts et consignations et CDC Entreprises Valeurs Moyennes à la société Fonds Stratégique d'Investissement (filiale de la Caisse des dépôts et consignations) le 15 juillet 2009 a emporté adhésion de Fonds Stratégique D'investissements aux dispositions dudit pacte ; celui-ci

se trouvant substitué en droit à La Caisse des dépôts et consignations et CDC Entreprises Valeurs moyennes. :

Ce pacte d'actionnaires (enregistré auprès de l'AMF sous le n° 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes toujours applicable au 31 décembre 2009 :

- *représentation de Fonds Stratégique d'Investissement au Conseil d'administration de Séché Environnement* : Fonds Stratégique d'Investissement dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;

- *gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires* :

les parties se sont interdites d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la Société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la Société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, Fonds Stratégique d'Investissements disposera de la faculté de céder

4 Rapport de gestion



ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

Fonds Stratégique d'investissements bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séch  Environnement à toute émission de titre de Séch  Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- *règles des co-investissements* : aussi longtemps que Fonds Stratégique d'Investissements détiendra au moins 15% du

capital de Séch  Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit dès que la Fonds stratégique d'Investissement viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ou que l'équilibre des participations respectives de Fonds Stratégique d'Investissements d'une part et de Jo l S ché et la Société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le d p t d'une offre publique puisse  tre impos  aux parties.

4.7.1.7. Autorisations d'augmenter, de r duire le capital et de racheter des actions

Conform ment à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-apr s r capitule les d l gations en cours de validit  accord es par l'assemblée g n rale au Conseil d'administration.

AG	R�SOLUTION	NATURE	DUR�E DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION	PLAFOND OU MONTANT NOMINAL MAXIMUM
25/04/08	7 ^{�me}	Attribution gratuite d'actions au b�n�fice des dirigeants, mandataires sociaux, salari�s	38 mois 25 juin 2011	3% du capital
25/04/08	8 ^{�me}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobili�res avec droit pr�f�rentiel de souscription	26 mois 25 juin 2010	450 000 � (1)
25/04/08	9 ^{�me}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobili�res sans droit pr�f�rentiel de souscription	26 mois 25 juin 2010	450 000 � (1)
25/04/08	10 ^{�me}	Emission d'actions, titres ou valeurs mobili�res en vue de r�mun�rer des apports en nature	26 mois 25 juin 2010	10% du capital social
25/04/08	12 ^{�me}	Augmentation de capital en faveur des salari�s du groupe	26 mois 25 juin 2010	86 486 � (1)
30/04/09	7 ^{�me}	Augmentation de capital par incorporation de r�serves, b�n�fice ou primes	26 mois 30 juin 2011	160 769 �
30/04/09	6 ^{�me}	Achat par la soci�t� de ses propres actions	18 mois 30 octobre 2010	10% du capital social
30/04/09	8 ^{�me}	R�duction du capital par annulation d'actions	26 mois 30 octobre 2010	10% du capital social

(1) ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 1 009 200   fix  par la treizi me r solution de l'Assemblée g n rale du 25 avril 2008



Au jour d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations à l'exception de celle portant sur l'achat par la société de ses propres actions et dont il est fait état dans le présent rapport de gestion, dans le paragraphe relatif aux opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital.

4.7.1.8. Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2008, par le vote de sa onzième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 26 mois - dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global de 1 009 200 euros fixé par la treizième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 aux termes de la dix-huitième résolution.

A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

4.7.1.9. Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 avril 2008, par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration - pour une période de 38 mois - dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 3% du capital social. Cette résolution a mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 12 mai 2005 aux termes de la onzième résolution.

A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

4.7.1.10. Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, par le vote de sa sixième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en

bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, par le vote de sa huitième résolution a délégué au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-109 du Code de commerce les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'annulation - dans la limite de 10% de son capital social - de ses propres actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales successives précédentes de la Société. Cette délégation, consentie pour une durée de 18 mois a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2006-842 du 26 juillet 2006, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 1^{er} mai 2009 au 31 décembre 2009 :

4 Rapport de gestion



Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	-3 906
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,71%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	60 903
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	3 147 940,8 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2009 (en euros)	3 650 525,8 €

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2009), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée,

à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre pondéré d'actions en circulation soit 85 730 titres ;
- prix de rachat moyen de 59,76 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé sur le mois de janvier 2010, soit un montant de

5,1 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,59 % avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2009 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	BASE COMPTES CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31/12/2009*	RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	PRO FORMA APRÈS LE RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	EFFET DU RACHAT EXPRIMÉ EN %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	358 725	(5 123)	353 602	(1,4°)%
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	359 685	(5 123)	354 562	(1,4°)%
Endettement financier net (K€) **	245 238	5 123	250 361	2,1%
Résultat net (part du groupe) (K€)	24 851	(121)	24 730	(0,5)%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 573 000	(85 730)	8 487 270	(1,0)%
Résultat net par action (€)	2,90	(0,01)	2,91	0,5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	8 573 000	(85 730)	8 487 270	(1,0)%
Résultat net dilué par action (€)	2,90	(0,01)	2,91	0,5%

(*) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 9 mars 2010, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

(**) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active.

4.7.1.11. Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

4.7.1.12. Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.



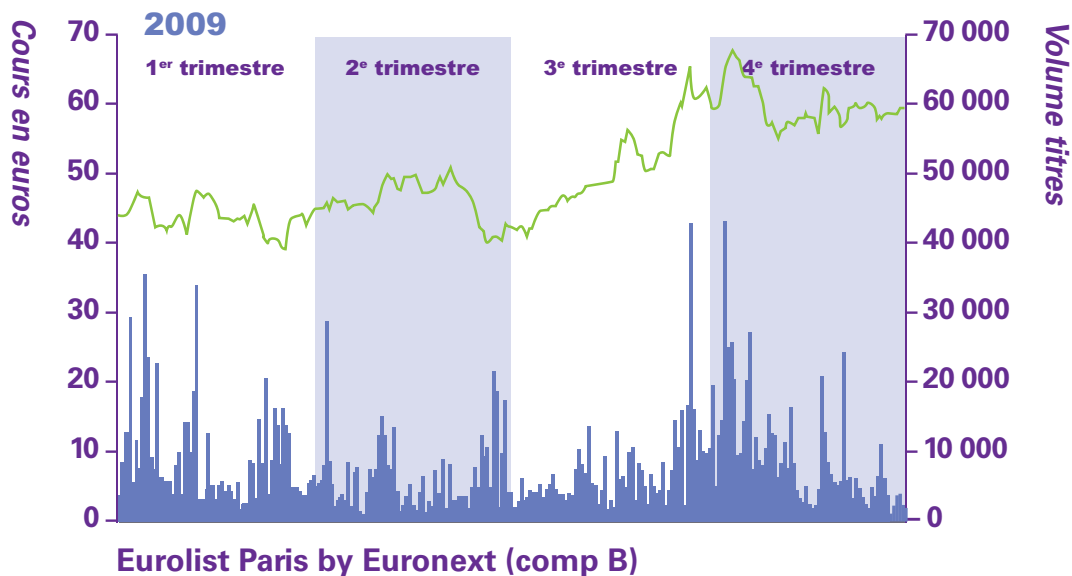
4.7.2. Vie boursière de l'action Sécché Environnement

et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière. Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

Les actions de Sécché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment B - indice mid 100)

MOIS	COURS EN €			ECHANGES	
	LE PLUS BAS	LE PLUS HAUT	DERNIER COURS	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR EN M€
2009					
Janvier	39,57	48,30	43,91	244 528	10,95
Février	40,03	47,50	43,90	167 030	7,46
Mars	38,00	46,28	44,00	190 636	7,85
Avril	43,87	46,39	44,60	128 107	5,80
Mai	44,57	50,90	48,00	120 711	5,83
Juin	39,76	50,0	40,49	151 911	6,69
Juillet	40,32	47,0	46,84	92 605	4,08
Août	45,81	57,60	53,20	135 364	6,84
Septembre	50,27	63,10	63,00	219 286	13,03
Octobre	55,53	69,40	58,00	347 360	21,99
Novembre	54,46	62,92	59,50	151 901	8,83
Décembre	56,00	60,60	59,94	114 427	6,72
Extrêmes & totaux en 2009	38,00	69,40	59,94	2 063 866	106,07
2010					
Janvier	55,26	62,52	56,90	194 421	11,51

Evolution du cours de bourse et des volumes échangés





4.7.3. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration de Séché Environnement SA était composé des membres suivants :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël SÉCHÉ	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs	Thérèse BIGEON (1)	19 octobre 1981	19 mai 2006
	Jean-Pierre VALLÉE	29 novembre 1993	19 mai 2006
	FSI représenté par Jean BENSAID	12 novembre 2009 (2)	
	Philippe VALLETOUX	11 mai 2007	

(1) Mère de Joël Séché.

(2) Cooptation.

4.7.4. Mandats et fonctions exercés

Au 31 décembre 2009, les mandataires sociaux de la Société Séché Environnement exercent les mandats et fonctions dans les sociétés suivantes :

M. JOËL SÉCHÉ :

- HIME SAS	Président depuis le 27 mai 2008
- SAUR SAS	Président depuis le 27 mai 2008
- Séché Éco-services SAS	Président
- Séché Transports SAS	Président
- Séché Éco-industries SAS	Président
- Séché Alliance SAS (ex-Équilibra SAS)	Président
- Tredi SA	Administrateur
- SCI La croix des Landes	Gérant
- SCI Les chênes Secs	Gérant
- SCI Mézerolles	Gérant
- SCI la Montre	Gérant



- SCI de la Censie	Gérant
- SCI Saint Kiriec	Gérant
- SCI la Perrée	Gérant
- SCI Amarosa	Gérant
- Altamir Amboise SCA	Président du Conseil de surveillance

M. JEAN-PIERRE VALLÉE :

- B.C.B. Rennes (35) (filiale du Groupe Lafarge)	Administrateur
- Simat (12) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur
- Letulle Brevets et Modèles (76) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur

M. JEAN Bensaïd :

- Galaxy	Administrateur
- SANEF	Représentant permanent de CDC
- TDF	Représentant permanent de CDC Infrastructure
- EUTELSAT Communications SA	Représentant permanent de CDC Infrastructure
- MAP SUB	Président
- HIME SAS	Président du Comité de surveillance

M. PHILIPPE VALLETOUX :

- HIME SAS	Administrateur
------------	----------------

Par ailleurs, il est précisé qu'au cours des 5 derniers exercices, les mandataires de la Société Sèche Environnement ayant exercés leur mandat sur 2009 ont également exercé les mandats suivants :

M. JEAN-PIERRE VALLEE :

- Point P Paris (75) :	Administrateur jusqu'en 2004
- Sablières de Chevire (44) :	Administrateur jusqu'en 2004

M. PHILIPPE VALLETOUX

- HIME SAS	Administrateur jusqu'au 10/01/2007
- DEXIA Crédit Local	Membre du Directoire jusqu'au 10/01/2006 Puis Vice-Président du Comité de direction jusqu'au 30/09/2009
- Guide Pratique de la Décentralisation	Représentant permanent de DEXIA Crédit Local jusqu'au 29/06/2004
- FLORAL	Président-Directeur général jusqu'au 15/12/2009
- DEXIA Sofaxis	Administrateur jusqu'au 04/12/2009
- DEXIA Sabadell	Administrateur jusqu'au 24/10/2007
- DEXIA Public Finance Switzerland	Administrateur jusqu'au 28/04/2009
- Banque Internationale d'Investissements	Administrateur jusqu'au 10/01/2006

4 Rapport de gestion



M. JEAN BENSÄÏD :

- HIME SAS	Président jusqu'au 27/05/08
- Ixis corporate and investment Bank	Administrateur jusqu'au 18/07/06
- CDC Entreprises Capital Investissement	Administrateur jusqu'au 02/11/06
- Santoline	Administrateur jusqu'au 09/11/06
- Société forestière	Administrateur jusqu'au 02/05/06
- Sogeposte	Administrateur jusqu'au 05/10/06
- Financière transdev	Administrateur jusqu'au 14/12/06
- Fonds carbone européen	Représentant permanent de CDC jusqu'au 11/12/06
- CDC Holding finance	Administrateur et Directeur général jusqu'en 2007
- CDC Infrastructures	Administrateur jusqu'au 24/10/08
- EGIS	Administrateur jusqu'en 2007
- Société d'épargne forestière "forêts durables"	Administrateur jusqu'en 2007
- Transdev SA	Représentant permanent de CDC et C3D jusqu'en 2007
- Ixis AM Group	Représentant permanent de CDC jusqu'en 2007

4.7.5. Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement

Le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du Groupe Séché a décidé d'adhérer à l'unanimité aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces recommandations portent sur la prohibition du cumul du contrat de travail avec un mandat social de dirigeant, la proscription des parachutes dorés, le renforcement de l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires, l'attribution de stocks options en lien avec la politique d'association au capital, l'amélioration de la transparence sur les éléments de rémunérations des dirigeants.

4.7.5.1. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux sont, sur les trois derniers exercices, monsieur Joël Séché (Président-directeur général) et monsieur Philippe Leblanc (Directeur général délégué jusqu'au 12 octobre 2008).

Monsieur Joël Séché perçoit une rémunération au titre de son mandat de Président-directeur général. Sur 2009, Monsieur Philippe Leblanc a perçu une rémunération au titre de son contrat de travail. Ce dernier a pris fin le 7 janvier 2009.

Aucun engagement n'est contractuellement prévu pour le paiement, en cas de cessation de changement de fonction, d'indemnités ou avantages particuliers. Aucune option de souscription ou

d'achat d'action n'a été accordée aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aucune action de performance.

En matière de retraite, les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 5% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche B du plafond annuel de la Sécurité Sociale.



4.7.5.1.1. Monsieur Joël Séché

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Joël Séché

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	238 663	325 663	425 663
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	/	/	/
TOTAL	238 663	325 663	425 663

Tableau récapitulatif des rémunérations de Joël Séché

(EN EUROS)	2007		2008		2009	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rémunération fixe	225 000	225 000	300 000	300 000	400 000	400 000
Rémunération variable	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/	/	/
Avantage en nature (1)	13 663	13 663	13 663	13 663	13 663	13 663
Jetons de présence			12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL	238 663	238 663	325 663	325 663	425 663	425 663

(1) il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

4.7.5.1.2. Monsieur Philippe Leblanc

Tableaux de synthèse des rémunérations de Philippe Leblanc (dont le contrat de travail a pris fin le 7 janvier 2009)

(EN EUROS)	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	329 111	246 877
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	/	/
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	/	/
TOTAL	329 111	246 877

Tableau récapitulatif des rémunérations de Philippe Leblanc (dont le contrat de travail a pris fin le 7 janvier 2009)

(EN EUROS)	2007		2008	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
Rémunération fixe	311 040	311 040	227 625	227 625
Rémunération variable	/	/	13 740	13 740
Indemnités	/	/	/	/
Avantage en nature (1)	7 543	7 543	5 512	5 512
Jetons de présence	/	/	/	/
TOTAL	329 111	329 111	246 877	246 877

(1) il s'agit d'avantage en nature au titre des voitures mises à disposition.

4 Rapport de gestion



4.7.5.2. Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

La seule rémunération des mandataires sociaux non dirigeants est constituée de jetons de présence.

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société. Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux.

Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

Tableau sur les jetons de présence

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Joël Séché	/	12 000	12 000
CDC	/	12 000	12 000
Thérèse Bigeon	/	12 000	12 000
Jean-Pierre Vallée	/	12 000	12 000
Philippe Valletoux	/	12 000	12 000
TOTAL	/	60 000	60 000

4.7.6. Conflits d'intérêts

A la connaissance de Séché Environnement aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels. Par ailleurs, aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaire ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de Directeur général

à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de directeur général à une liquidation à l'exception de celles qui vous sont précisées au point suivant ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, à la connaissance de Séché Environnement, il n'existe pas à ce jour de situation de conflit d'intérêts pouvant résulter du fait que le Fonds Stratégique d'Investissement (filiale de la Caisse

des Dépôts et Consignations) est à la fois actionnaire de Séché Environnement et de HIME. Néanmoins, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu par les actionnaires de Séché Environnement attribuant un droit de veto au Fonds Stratégique d'Investissements sur certaines décisions, conjuguées à certains droits de veto dont bénéficie également le fonds Stratégique d'Investissement au sein de HIME pourraient être potentiellement porteur d'une situation de conflit d'intérêts dans des situations toutefois très limitées.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.



4.8. Données sociales, environnementales et sociétales

4.8.1. Méthodologie de reporting

4.8.1.1 .Périmètre et collecte des données

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de Sécché Environnement tel que constitué en 2009 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, ainsi que prévu par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 27 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Les informations relatives aux rejets mentionnés dans cet article du Code de commerce sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

Cette volonté de transparence en exposant les données les plus pertinentes et les plus significatives des impacts de l'activité ont conduit pour l'exercice 2009 à adopter les règles suivantes :

- le périmètre est constitué de la maison-mère Sécché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2009, et consolidées en méthode globale. Les implantations à l'international (environ 5,4% du chiffre d'affaires 2009 et 6,6% des effectifs) ne font pas l'objet à ce jour de collecte de données sociales et environnementales.
- les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, DASS) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures,

réalisées soit en interne (auto-contrôles), soit par des organismes agréés.

Certaines erreurs de reporting sur les exercices précédents peuvent être détectées au cours du reporting de l'exercice en cours. Un seuil de matérialité de 5 % sur la valeur de l'indicateur concerné est retenu par défaut pour les ajustements de données sur les exercices antérieurs identifiés au cours de l'exercice sous revue.

Les données environnementales et sociales ont fait l'objet d'un audit spécifique par Bureau Véritas Consulting. Elles font l'objet d'une restitution exhaustive et commentée dans le rapport responsabilité sociétale publié chaque année par le Groupe.

4 Rapport de gestion



4.8.1.2. Référentiels utilisés

Pour établir sa gouvernance d'entreprise, Séché Environnement

s'appuie sur des principes et des standards reconnus et codifiés, qui lui servent à établir son propre référentiel, sans risquer d'être suspecté de dérive médiatique

vers les seuls points qui pourraient servir l'entreprise. Les principaux référentiels mis en œuvre sont :

NIVEAU DE GOUVERNANCE	NORME OU STANDARD	OBJET
Général	Global Reporting Initiative	Référentiel de reporting
	Global Compact	Référentiel de l'ONU
	Engagement de progrès de l'UIC	Union des Industries Chimiques
	Charte des Valeurs OCDE	Comportement commercial
	Normes comptables dont législation NRE	Référentiel comptable légal en France
	Instructions AMF	Publication d'un document de référence pour les sociétés cotées
Ressources internes	ISO 9000	Qualité de la production
	ISO 14001	Management de l'environnement
	OHSAS 18001	Management de l'hygiène et de la sécurité

4.8.2. Données environnementales

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) organise le contrôle des activités dangereuses et susceptibles d'être polluantes. La loi du 19 juillet 1976 reprise dans le Code de l'environnement régit les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des "usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, etc. qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité

publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement..."

Toutes les activités sont énumérées dans une nomenclature officielle, et toutes celles qui sont liées au traitement des déchets y figurent, principalement sous le régime de l'autorisation. Celle-ci n'est délivrée qu'au terme d'une étude approfondie par les diverses administrations, après consultation des populations au cours d'une enquête publique et après accord du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST). L'autorisation n'est

accordée que moyennant la mise en place de mesures de prévention qui limitent l'impact de l'exploitation sur l'environnement (aires de travail étanches, épuration des gaz, traitement des eaux usées, mesures de limitation des émissions sonores,...).

Les unités du Groupe ont satisfait à ces procédures et exigences, et disposent des autorisations préfectorales adéquates. Les mesures de contrôle de l'impact environnemental de l'activité sont prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation, au vu des textes réglementaires régissant l'activité.



4.8.2.1. Tableaux de bord environnemental

	2007	2008	2009
LES GAZ À EFFET DE SERRE ÉMIS EN KT ÉQCO₂			
<i>Emissions directes GES</i>			
Incinération*	366,1	436,9	412,3
Physico-chimique	0,5	0,5	0,4
Stabilisation et stockage	347,0	318,9	366,9
Valorisation chimique	10,0	11,2	9,0
Tranports	33,2	32,0	29,6
TOTAL	756,8	799,5	818,2
Emissions indirectes GES	5,4	6,1	7,5
LES EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES EN KT ÉQCO₂			
<i>Emissions GES évitées (référentiel français)</i>			
Vapeur et électricité	14,8	17,0	18,2
Biogaz	20,9	18,9	91,6
TOTAL	35,7	35,9	109,8
LES EMISSIONS ÉVITÉES / EMISSIONS DIRECTES EN KT ÉQCO₂			
Référentiel français en % (1MWh = 70 kg éqCO ₂)	4,7%	4,5%	18,2%
Référentiel GHG Protocol pays de l'annexe 1 en % (1MWh = 429 kg éqCO ₂)	28,9%	27,5%	82,2%
Référentiel GHG Protocol nord-américain en % (1MWh = 580 kg éqCO ₂)	39,1%	35,9%	111,2%
CONSOMMATION D'ÉNERGIE**			
TOTAL EN GWH PAR AN	215,4	213,1	223,9
kWh par tonne de déchets traités	95,5	95,8	105,6
PRODUCTION D'ÉNERGIE EX DÉCHETS***			
TOTAL EN GWH PAR AN	206,2	203,0	249,6
kWh par tonne de déchets traités	91,5	91,2	117,7
Taux d'autosuffisance énergétique	95,7%	90,0%	111,5%

* Correction en 2008 sur Trédi Saint Vulbas

** Corrections en 2008 sur Béarn, Strasbourg et SVO

*** Correction en 2008 sur Sêché Éco-Industries

4 Rapport de gestion



	2007	2008	2009
CONSOMMATION EAU			
Incinération	3 678	3 340	3 287
Autres	233	230	240
TOTAL EN MILLIERS DE M³	3 911	3 570	3 527
Consommation spécifique en m ³ par tonne incinérée	8,2	7,1	6,7
DONT PRÉLÈVEMENT DANS LA NAPPE PHRÉATIQUE EN MILLIERS DE M³			
	3 390	3 082	3 054
Relatif à la consommation	86,7 %	86,3%	86,6%
LES ÉMISSIONS À L'ATMOSPHÈRE			
Oxydes d'Azote en t NO₂	443,7	448,1	423,8
Emission spécifique en kg NO ₂ /t déchet incinéré	0,98	0,94	0,80
Dioxydes de soufre en t SO₂	124	128	293
Emission spécifique en kg SO ₂ /t déchet incinéré	72,9	75,2	103,5
Acide chlorhydrique en t HC1	6,7	4,6	6,8
Emission spécifique en g HC1/t déchet incinéré	9,1	5,1	5,7
Poussières en tonne	8,4	7,8	6,2
Emission spécifique en g poussière / t déchet incinéré	12,0	8,2	7,7
Dioxines et furanes en grammes	0,092	0,060	0,088
COV			
Incinération (sources canalisées) (en tonnes)	4,7	3,6	4,8
Valorisation chimique (en tonnes)	36,6	37,6	40,6
Autres (en tonnes)	2,6	0,1	4,6
TOTAL (EN TONNES)	43,9	41,3	50,0
RESTITUTION D'EAU			
TOTAL EN MILLIERS DE M³	2 355	2 353	2 205
<i>Relatif à la consommation</i>	<i>60,2%</i>	<i>65,9%</i>	<i>62,5%</i>
<i>Contenant en tonnes/an</i>			
Sels solubles	4 780	5 501	4 503
DCO (données 2008 corrigée)	728	1 051	1 179
MES	30,4	25,3	23,1
Métaux totaux	2,3	1,6	1,4
METOX	5,8	5,1	3,1
Azote total	16,2	16,9	22,4
AOX	1,8	1,8	3,1



	2007	2008	2009
CONSOMMATION MATIÈRE			
Ex valorisation interne	160	126	78
Achats externes	145	142	111
TOTAL EN KT	305	268	189
<i>En proportion du tonnage traité</i>	<i>13,5%</i>	<i>12,0%</i>	<i>8,9%</i>
<i>Proportion issue de déchets</i>	<i>52,5%</i>	<i>47,0%</i>	<i>41,3%</i>
VALORISATION MATIÈRE			
En interne au Groupe	160	126	78
En externe	106	127	128
TOTAL EN KT	266	253	206
<i>En proportion du tonnage traité</i>	<i>11,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>9,7%</i>
<i>En valorisation interne</i>	<i>60,2%</i>	<i>49,8%</i>	<i>37,9%</i>
BILAN DÉCHETS			
DÉCHETS DANGEREUX - TOTAL EN KT	124	121	130
<i>En proportion du tonnage traité</i>	<i>5,4%</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,1%</i>
DÉCHETS BANALS - TOTAL EN KT	30	30	46
<i>En proportion du tonnage traité</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,3%</i>	<i>2,2%</i>
SURFACES UTILISÉES (EN HA)			
Incinération	25,5	25,5	27,6
Physico-chimique	8,5	8,5	12,0
Stabilisation et stockage	252,2	252,2	260,0
Valorisation chimique	24,7	24,7	5,8
Tri, valorisation, transports	3,4	3,4	22,3
TOTAL EN HA	314,3	314,3	327,7

Les aires de travail des sites industriels sont recouvertes d'un revêtement étanche et les écoulements d'eaux potentiellement pollués sont gérés à partir de réseaux d'égouts séparatifs. Ces eaux font l'objet de traitement et de contrôles avant rejet dans le milieu naturel (pas d'effets d'eutrophisation, d'acidification ou de rejet toxique).

Dans le cas des centres de stockage de déchets ultimes créés par Séché Environnement, les précautions prises pour rendre les aires de stockage étanches vont au-delà de la réglementation. Le substrat est composé d'une couche d'argile de 5 mètres d'épaisseur pour les déchets dangereux (2 mètres pour les non dangereux), avec un taux de pénétration de l'humidité de 10⁻⁹ m/s. Cette couche fait l'objet d'un

décassement préalable avant remise en place et compactage pour s'assurer de l'homogénéité de l'étanchéité. Deux géomembranes séparées par un réseau de drains gravitaires complètent le dispositif et permettent un contrôle permanent de l'étanchéité et évitent d'éventuelles accumulations de lixiviats avant que ceux-ci n'entrent en contact avec la couche protectrice d'argile.

4 Rapport de gestion



4.8.2. Tableaux des dépenses environnementales

4.8.2.2.1. Ventilées par domaines

(EN MILLIERS D'EUROS)			
VARIATION DES PROVISIONS RISQUES			
	01/01/09	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES
Protection de l'air ambiant et du climat	/	/	/
Gestion des eaux usées	/	/	/
Gestion des déchets	/	/	/
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	/	/	/
Lutte contre le bruit et les vibrations	/	/	/
Protection de la biodiversité et du paysage	/	/	/
Protection contre les rayonnements	/	/	/
Recherche et développement	/	/	/
Autres activités de protection contre l'environnement	12 475	628	/
TOTAUX	12 475	628	/

4.8.2.2.2. Ventilées par types d'action

(EN MILLIERS D'EUROS)			
VARIATION DES PROVISIONS RISQUES			
	01/01/09	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES
Pré-traitement, traitement et élimination	/	/	/
Mesure et contrôle	/	/	/
Recyclage, valorisation			
Prévention des pollutions	12 475	628	/
TOTAUX	12 475	628	0



ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX **DEPENSES D'EXPLOITATION** **INVESTISSEMENTS** **TOTAL DEPENSES**

REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/09	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/09
/	/	/	49	566	614
/	/	/	67	40	107
/	/	/	50	288	339
/	/	/	80	58	139
/	/	/	/	/	/
/	/	/	2	/	2
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/
25	/	13 078	12	4 531	5 146
25	/	13 078	261	5 483	6 347

ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX **DEPENSES D'EXPLOITATION** **INVESTISSEMENTS** **TOTAL DEPENSES**

REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/09	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/09
/	/	/	59	724	784
/	/	/	148	40	187
25	/	13 078	54	1 805	1 805
25	0	13 078	261	5 483	6 347



4.8.3. Données sociales

4.8.3.1. Les effectifs

4.8.3.1.1. Effectifs au 31 décembre

	2007	2008	2009
Séché Environnement (maison mère)	47	27	26
Filiales françaises en intégration globale	1 370	1 424	1 377
Sous total périmètre NRE	1 417	1 451	1 403
Filiales françaises en intégration proportionnelle	7	13	7
Filiales étrangères	104	104	100
TOTAL DES EFFECTIFS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE	1 528	1 568	1 510

4.8.3.1.2. Effectifs en France

	2007			2008			2009		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
LES EFFECTIFS FRANCE À DATE									
Par catégories									
<i>Parité hommes / femmes</i>	75,2%	24,8%		73,8%	26,2%		73,8%	26,2%	
Cadres	176	67	243	183	75	258	181	74	255
Agents de maîtrise	254	114	368	258	123	381	265	117	382
Employés	119	133	252	123	145	268	109	141	250
Ouvriers	517	37	554	507	37	544	480	36	516
TOTAL EFFECTIF AU 31.12	1 066	351	1 417	1 071	380	1 451	1 035	368	1 403
En équivalent temps plein	1 063	335	1 398	1 068	364	1 432	1 011	344	1 355
Par type de contrat									
CDI	1 017	335	1 352	1 022	357	1 379	1 005	348	1 353
CDD	49	16	65	49	23	72	30	20	50
TOTAL EFFECTIF AU 31.12	1 066	351	1 417	1 071	380	1 451	1 035	368	1 403
<i>Proportion CDD / effectif total</i>	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	6,1%	5,0%	2,9%	5,4%	3,6%



	2007			2008			2009		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
MOUVEMENTS DE L'ANNÉE									
Nombre d'embauches									
CDI	100	37	137	83	36	119	28	8	36
CDD	60	23	83	63	34	97	33	13	46
TOTAL	160	60	220	146	70	216	61	21	82
<i>Parité hommes / femmes</i>	<i>72,7%</i>	<i>27,3%</i>		<i>67,6%</i>	<i>32,4%</i>		<i>74,4%</i>	<i>25,6%</i>	
Nombre de départ									
Fin de CDD			46			54			39
Démissions / départ période d'essai			31			35			18
Licenciements			27			14			23
Mutation internes			14			9			14
Retraites et pré-retraites			18			16			10
Autres			2			1			11
Décès			5			3			1
TOTAL			143			132			116
EFFECTIF MENSUEL MOYEN	1 037	339	1 376	1 067	369	1 436	1 045	366	1 411

4 Rapport de gestion



4.8.3.2. Rémunérations

En 2009, la masse salariale totale brute avec charges salariales

patronales s'est élevée à 74,2 millions d'euros contre 73,1 millions d'euros sur 2008, soit une hausse de 1,5%.

LA RÉPARTITION POUR L'EFFECTIF PERMANENT

2009

PAR RAPPORT AU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.
≤ 0,6 x Plafond S.S. (≤ 20 585 €)	339	17	153	8	493	25
> 0,6 x Plafond S.S. (> 20 585 €)	5 520	225	1 775	74	7 295	299
> 0,8 x Plafond S.S. (> 27 446 €)	6 706	219	1 835	60	8 542	279
> 1 x Plafond S.S. (> 34 308 €)	5 249	140	924	25	6 173	165
> 1,2 x Plafond S.S. (> 41 170 €)	4 435	99	1 117	25	5 553	124
> 1,5 x Plafond S.S. (> 51 462 €)	1 970	35	330	6	2 301	41
> 1,8 x Plafond S.S. (> 61 754 €)	1 365	21	376	6	1 741	27
> 2 x Plafond S.S. (> 68 616 €)	1 933	26	372	5	2 306	31
> 2,5 x Plafond S.S. (> 85 770 €)	4 598	36	620	5	5 219	41
	32 120	818	7 506	214	39 627	1 032

La ventilation des salaires est donnée pour les salariés sous contrat à durée indéterminée occupés à temps complet, présents, sans interruption, pendant toute l'année.

LA RÉPARTITION POUR L'EFFECTIF PERMANENT

2008

PAR RAPPORT AU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.	MASSE SALARIALE (EN K€)	EFF.
≤ 0,8 x Plafond S.S. (≤ 26 620 €)	4 797	209	1 710	75	6 507	284
> 0,8 x Plafond S.S. (> 26 620 €)	5 831	200	1 920	65	7 751	265
> 1 x Plafond S.S. (> 33 276 €)	5 662	158	788	22	6 451	180
> 1,2 x Plafond S.S. (> 39 931 €)	4 225	97	1 182	28	5 407	125
> 1,5 x Plafond S.S. (> 49 914 €)	3 160	55	749	13	3 910	68
> 2,0 x Plafond S.S. (> 66 552 €)	6 901	56	576	7	7 477	63
	30 576	775	6 925	210	37 503	985



4.8.3.3. Autres données sociales

	2007			2008			2009		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL									
Nombre de représentants									
Délégués syndicaux	19	3	22	17	3	20	19	2	21
Délégués du personnel	36	7	43	39	7	46	37	7	44
Membres du CHSCT	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	35
Membres du comité d'entreprise	33	13	46	26	13	39	24	8	32
Membres de comités centraux d'entr.	14	5	19	15	4	19	10	4	14
Délégations uniques du personnel	28	9	37	24	13	37	20	11	31
Nombre de reunion de									
Délégués du personnel			63			71			72
Comités d'entreprise			61			65			65
Comités centraux d'entreprise			11			10			10
Délégations uniques du personnel			75			28			57
Dotations aux comités d'entreprise									
<i>En % de la masse salariale</i>			1,19%			1,17%			1,46%
LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES									
Nombre de stages									
Cadres	181	121	302	172	103	275	91	81	172
Agents de maîtrise	685	167	852	497	146	643	484	146	630
Employés	244	98	342	252	122	374	233	74	307
Ouvriers	722	1	723	683	14	697	507	12	519
TOTAL	1 832	387	2 219	1 604	385	1 989	1 315	313	1 628
<i>Parité hommes / femmes</i>	82,6%	17,4%		80,6%	19,4%		80,8%	19,2%	
Nombre d'heures de formation									
Cadres	1 589	1 272	2 861	1 658	1 272	2 930	1 182	1 078	2 260
Agents de maîtrise	6 135	1 648	7 783	3 852	1 459	5 311	4 065	2 087	6 152
Employés	1 951	1 025	2 976	2 095	891	2 986	1 977	447	2 424
Ouvriers	7 860	21	7 881	7 129	150	7 279	5 864	246	6 110
TOTAL	17 535	3 966	21 501	14 734	3 772	18 506	13 088	3 858	16 946
<i>Parité hommes / femmes</i>	81,6%	18,4%		79,6%	20,4%		77,2%	22,8%	
RÉPARTITION DES FORMATIONS (EN %)									
<i>Environnement qualité sécurité</i>			50%			56%			58%
<i>Métiers</i>			24%			18%			20%
<i>Management communication</i>			14%			5%			8%
<i>Gestion administration</i>			8%			14%			6%
<i>Autres</i>			4%			7%			8%
DÉPENSES DES FORMATIONS									
<i>En % de la masse salariale</i>			2,14			1,79			1,63
DIF - H cumulées non utilisées	69 906	20 753	90 659	84 351	26 818	111 169	101 536	30 962	132 498

4 Rapport de gestion



DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	2007			2008			2009		
	FIXES	ALTERNÉES	TOTAL	FIXES	ALTERNÉES	TOTAL	FIXES	ALTERNÉES	TOTAL
Effectif travaillant en équipes									
2 équipes	23	112	165	33	133	166	8	115	123
3 équipes	6	68	74	5	77	82	6	52	58
> 3 équipes	5	210	215	0	202	202	118	96	214
TOTAL	34	390	424	38	412	450	132	263	395
<i>Proportion postés / effectif total</i>			29,9%			31,0%			28,2%
Durée hebdomadaire moyenne			35 h			35 h			35 h
Heures supplémentaires									
Heures dans l'année			31 853			33 950			32 588
Est / heures totales théoriques			1,2%			1,3%			1,3%
Recours à l'interim									
Effectif moyen éq. Temps plein			138			158			117
Proportion/effectif moyen			9,7%			10,9%			8,3%

	2007	2008	2009
Emploi de travailleurs handicapés			
Nombre de handicapés dans le Groupe	27 unités bénéficiaires (dont 8 femmes)	32 unités bénéficiaires (dont 8 femmes)	32 unités bénéficiaires (dont 8 femmes)
Sous-traitance avec le secteur protégé (équivalent. emplois)	0,34	0,18	1,45
L'absentéisme			
TAUX D'ABSENTÉISME TOTAL	6,30%	5,92 %	7,23%
Motifs			
Maladie	4,47 %	4,19%	5,08%
Accidents du travail et trajet	0,61 %	0,54%	0,59%
Maternité	0,73 %	0,67%	0,59%
Autres	0,49 %	0,52%	0,97%
Taux d'absentéisme hors maternité	5,57 %	5,25%	6,64%
Les accidents du travail			
Taux de fréquence (TF1)	23,9	21,4	30,1
Taux de gravité (TG)	1,0	0,7	0,9



4.8.3.4. Emploi et développement régional

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (88% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits (la taxe professionnelle payée équivaut à elle seule à l'équivalent de 238 emplois).

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardienage, nettoyage, maintenance entre autres). A ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

4.8.3.5 Relations avec les associations de défense de l'environnement

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé.

Outre ces actions de dialogue permanent avec les associations de défense de l'environnement relativement à l'utilité sociétale du métier du Groupe et de sa manière de l'exercer, Séché Environnement initie également des partenariats ciblés sur des opérations de préservation de la biodiversité autour de ses sites.

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies.

L'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors

des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000, ou de type Parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issus des procédés industriels.

Eco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, gestion différenciée des espaces, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC EPS de comptage de l'avifaune avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, démontrent l'efficacité de ces mesures engagées depuis de nombreuses années. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune sont en cours de mise en place.

4.8.3.6. Relations avec les partenaires locaux

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des comités locaux d'information et de surveillance. Ces CLIS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration.

4 Rapport de gestion



A l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

Par ailleurs, le Groupe assure l'ouverture de ses sites aux clients, élus, riverains, associations et écoliers. Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Enfin, le Groupe développe quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industrie/universités.

4.8.4. Management de l'environnement, de la santé et de la sécurité

4.8.4.1. La maîtrise des risques

Le système de management des risques est uniformisé à l'échelle du Groupe dans sa globalité, tant pour les structures agissant dans

les domaines du tri, du traitement jusqu'au stockage des déchets en France ou les interventions de dépollution comme de prestations de service au sein des entreprises clientes. Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenées à intervenir sur les sites.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

- une maîtrise des arrivages de déchets sur les sites au travers de procédures d'acceptation des déchets très strictes et plus particulièrement renforcées pour les déchets industriels dangereux assurant identification rigoureuse, adéquation des prises en charge et traçabilité parfaite ; on soulignera ainsi, le rôle clé de toute la chaîne d'information à commencer par la prise d'échantillon pour l'acceptation préalable en passant par la caractérisation des composés au sein de nos laboratoires propres ;
- une maîtrise opérationnelle des procédés associée à une analyse systématique des risques au poste de travail, se traduisant par la mise en place de périmètres et de protocoles de sécurité adaptés comme par le choix impératif des équipements de protection individuels et collectifs. Au sein de chaque unité, le document unique de prévention des risques au poste de travail, est régulièrement revu et enrichi, les procédures et modes opératoires sont alimentés des retours d'expérience.

Les sites classés "SEVESO 2" dont Speichim Processing à Saint-Vulbas font l'objet d'un système de gestion de la sécurité (SGS) conforme aux exigences réglementaires dont les principes sont repris ou déclinés pour d'autres situations au sein du Groupe ;

- une qualification et un professionnalisme des opérateurs au travers de la gestion des parcours de formation des salariés, "l'accueil sécurité" systématique de tous les nouveaux opérateurs, la mobilisation régulière de tous les échelons hiérarchiques dans le cadre des quarts d'heure ou des visites de sécurité ;
- des systèmes de management Qualité, Environnement et Sécurité certifiés pour tous les sites et domaines d'activité, A la fin de l'année 2009 en France, le Groupe disposait de :
 - 17 ISO 14001 ;
 - 13 OHSAS 18001 avec une supplémentaire en projet pour 2010 ;
 - 11 certifications ISO 9001 et une en projet pour 2010 ;
 - 1 certification MASE.

Ces systèmes induisent un "pilotage" des opérations à l'aide d'audits, d'indicateurs, d'objectifs et de plans de progrès. Certains de ces indicateurs sont consolidés au niveau national et alimentent un programme pluriannuel de progrès et de maîtrise des risques, de



mutualisation des expériences en matière de contrôle et de prévention, de groupes de travail ou d'interventions d'experts externes ;

- des méthodologies en cours de déploiement en vue de mieux caractériser les impacts éventuels des activités tant en ce qui concerne la surveillance écologique qu'aujourd'hui les bilans carbone, l'efficacité énergétique ou les analyses de cycles de vie ;
- des échanges réguliers et ouverts avec toutes les parties prenantes : salariés, clients, voisinage, administration, élus, associations, universitaires...

4.8.4.2. Le respect strict de la réglementation et l'actualisation des bonnes pratiques et des savoirs faire

Dans tous les métiers de Sèche Environnement, la maîtrise de la conformité réglementaire reste un préalable. Elle doit nécessairement s'accompagner d'une réflexion et d'une mise à jour technique. C'est la raison pour laquelle, le Groupe s'appuie :

- sur une veille réglementaire permanente et un accès permanent à ce type d'informations sous format électronique ;
- sur le renforcement et le couplage de la veille réglementaire avec la veille normative et technique : Meilleures Technologies Disponibles (MTD), BREF...

- sur la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue d'anticiper les évolutions réglementaires et techniques ;
- sur des audits réglementaires récurrents, effectués par des agents spécialement formés à la bonne application des règles et à l'identification d'éventuelles non-conformités ;
- sur des actions correctrices, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

4.8.4.3. La réduction des impacts et plus particulièrement en cas d'événements accidentels.

Les sites et leurs dispositifs de sécurité sont régulièrement soumis à plusieurs scénarios. Ainsi ont été définies et améliorées les organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent "plan interne de secours", "plan ETARE", "POI" (plan d'opération interne) et/ou PPI (plan particulier d'intervention). Plusieurs exercices d'alerte ont été réalisés en 2009 pour tester la pertinence et l'efficacité des procédures, ainsi que leur bonne appropriation par les personnes concernées.

Afin de préserver l'outil industriel, des moyens de lutte contre l'incendie en particulier sont présents sur tous les sites. Ces moyens sont audités périodiquement par les experts des assurances et des programmes d'amélioration permanente sont mis en œuvre. Le respect des zonages des sites, telles les zones "ATEX", est également régulièrement vérifié.



4.9. Affectation et répartition du résultat

4.9.1. Proposition d'affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2009 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 39 959 704,79 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331 euros ;
- affectation de 28 734 373,79 euros au compte report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,30 euro par action. Ce dividende

ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40% soit 0,52 euro par action. Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 10 juin 2010.

4.9.2. Dividendes

4.9.2.1. Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut-être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de divi-

idendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'état.

4.9.2.2. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	ELIGIBLE À LA RÉFACTION
2006	1,30 €	40%
2007	1,30 €	40%
2008	1,30 €	40%



Tableau des résultats des 5 derniers exercices

(EN EUROS)	2005	2006	2007	2008	2009
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 607 692	1 607 692	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 038 462	8 038 462	8 634 870	8 634 870	8 634 870
Résultat global des opérations effectives	/	/	/	/	/
Chiffre d'affaires hors taxes	13 174 495	14 948 184	15 552 357	14 723 434	13 156 722
Bénéfices avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	14 927 389	25 582 856	19 613 853	35 918 789	39 431 380
Impôts sur les bénéfices	(3 350 929)	319 857	(2 568 183)	(1 100 429)	748 062
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	41 214 438	73 727 408	21 133 479	32 953 609	39 959 705
Montant des bénéfices distribués(2)	6 832 693	11 225 331	11 225 331	11 225 331	11 225 331
Résultat des opérations par action	/	/	/	/	/
Bénéfices après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,27	3,14	2,57	4,29	4,48
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5,13	9,17	2,45	3,82	4,63
Dividende versé (1)	0,85	1,30	1,30	1,30	1,30
Avoir fiscal / abattement	0,34	0,52	0,52	0,52	0,52
Personnel	/	/	/	/	/
Nombre de salariés	48	45	48	42	25
Montant de la masse salariale	3 564 997	3 704 533	3 564 078	4 038 791	2 768 212
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 482 842	1 499 245	1 519 719	1 581 229	1 101 746

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

(2) Il s'agit de dividendes, y compris sur actions propres, qui font l'objet d'une inscription en réserves.

4 Rapport de gestion





Chapitre 5

Données financières

5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2009	p 118
5.2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p 178
5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2009	p 180
5.4. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009	p 198

5 Données financières



5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2009

5.1.1. Etat de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	NOTE
Goodwill	212 874	212 874	212 874	1.1
Autres immobilisations incorporelles	5 400	5 489	5 173	1.2
Immobilisations corporelles	154 554	167 219	154 994	2.1
Participations dans les entreprises associées	128 692	89 491	61 119	3
Actifs financiers non courants	116 964	129 906	137 891	4
Instruments de couverture actifs non courants	/	/	/	4.3
Autres actifs non courants	2 359	1 462	/	4
Impôts différés actifs	22 163	22 575	19 877	6
ACTIFS NON COURANTS	643 005	629 016	591 928	
Stocks	6 762	6 483	7 769	
Clients et autres débiteurs	107 743	120 642	106 319	
Créances d'IS	24	578	3 551	
Actifs financiers courants	175	94	124	
Instruments de couverture actifs courants	410	149	/	4.3
Autres actifs courants	16 978	16 673	18 642	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 448	8 731	19 108	4.1.3
ACTIFS COURANTS	146 540	153 350	155 513	
TOTAL ACTIFS	789 545	782 365	747 441	
Capital	1 727	1 727	1 727	8
Prime d'émission	299 079	299 079	299 079	9
Réserves	39 471	19 876	33 068	10
Résultat (Part du groupe)	23 490	31 708	24 851	
CAPITAUX PROPRES (Part du Groupe)	363 767	352 390	358 725	
Intérêts minoritaires	1 200	953	960	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	364 967	353 342	359 685	
Dettes financières non courantes	263 663	251 254	233 151	4.2.1
Instruments de couverture passifs non courants	/	4 617	3 562	4.3
Avantages du personnel	138	99	134	5.3
Impôt différé passif	176	57	27	6
Autres provisions non courantes	3 623	3 623	3 549	5
Autres passifs non courants	964	256	238	4.2.2
PASSIFS NON COURANTS	268 564	259 906	240 661	
Dettes financières courantes	16 921	27 394	31 195	4.2.1
Instruments de couverture passifs courants	/	341	1 689	4.3
Provisions courantes	17 899	13 601	13 523	5
Impôt exigible	962	447	596	
Autres passifs courants	120 231	127 335	100 092	4.2.2
PASSIFS COURANTS	156 013	169 117	147 095	
TOTAL PASSIFS	789 545	782 365	747 441	



5.1.2. Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)	NOTE	2007 RÉEL	2008 RÉEL	2009 RÉEL
Chiffre d'affaires	12	373 668	383 192	365 666
Autres produits de l'activité		2 846	4 838	2 103
Transfert de charges		1 633	3 477	2 721
Achats consommés		(42 744)	(54 338)	(47 629)
Charges externes		(126 797)	(126 710)	(113 801)
Impôts et taxes		(27 694)	(28 386)	(30 621)
Charges aux titres des avantages du personnel		(76 180)	(81 092)	(81 914)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	13	104 732	100 981	96 525
Autres produits opérationnels		60	194	69
Autres charges opérationnelles		(4 158)	(2 074)	(650)
Dotations nettes aux provisions	14.2	760	3 140	(568)
Dotations nettes aux amortissements	14.3	(36 172)	(37 101)	(31 970)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	14.1	65 223	65 139	63 406
Résultat sur cession d'immobilisations		(4 174)	1 057	312
Dépréciation des actifs		(9)	(796)	(246)
RESULTAT OPERATIONNEL	15	61 039	65 400	63 472
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		8 131	11 670	13 495
Coût de l'endettement financier brut		(12 656)	(15 295)	(10 954)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(4 526)	(3 625)	2 541
Autres produits financiers	16.2	2 857	9 889	12 099
Autres charges financières		(4 130)	(11 376)	(12 140)
RESULTAT FINANCIER	16.1	(5 799)	(5 112)	2 500
Impôts sur les résultats des sociétés intégrées	17	(19 403)	(20 109)	(18 210)
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES		35 837	40 179	47 762
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	15	(12 221)	(8 742)	(22 903)
RÉSULTAT NET AVANT RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES		23 616	31 437	24 859
Abandon d'activité				
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		23 616	31 437	24 859
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		126	(271)	8
<i>Dont part des propriétaires de la société mère</i>		23 490	31 708	24 851
Résultat net par action		2,80 €	3,70 €	2,90 €
Résultat net dilué par action		2,80 €	3,70 €	2,90 €

5 Données financières



5.1.3. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Ecart de conversion	360	831	(938)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	30	(4 571)	(374)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	/	(115)	(300)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 406	(29 129)	(5 612)
Effet impôt	(14)	1 574	128
SOUS-TOTAL GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 782	(31 410)	(7 096)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	23 616	31 437	24 859
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	26 398	27	17 763
<i>Dont quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>	26 272	298	17 755
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	126	(271)	8



comptes consolidés

5 Données financières



5.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO DÉTENUS
(EN MILLIERS D'EUROS)	Note 8	Note 9	
SITUATION NETTE AU 31/12/06	1 608	224 360	(2 671)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	/	/	/
Résultat 31/12/07	/	/	/
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	/	/	/
Dividendes versés	/	/	/
Actions propres	/	/	(489)
Autres variations	119	74 718	/
SITUATION NETTE AU 31/12/07	1 727	299 078	(3 160)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	/	/	/
Résultat 31/12/08	/	/	/
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	/	/	/
Dividendes versés	/	/	/
Actions propres	/	/	(181)
Autres variations	/	/	/
SITUATION NETTE AU 31/12/08	1 727	299 078	(3 341)
Gains et pertes comptabilisés directement en KP	/	/	/
Résultat 31/12/09	/	/	/
Résultat net et gains et pertes directement comptabilisés en KP	/	/	/
Dividendes versés	/	/	/
Actions propres	/	/	(66)
Autres variations	/	/	/
SITUATION NETTE AU 31/12/09	1 727	299 078	(3 407)



RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MAISON MÈRE	TOTAL ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Note 10				
52 123	(1 112)	274 308	5 822	280 130
/	2 782	2 782	/	2 782
23 490	/	23 490	126	23 616
23 490	2 782	26 272	126	26 398
(11 146)	/	(11 146)	(2)	(11 148)
/	/	(489)	/	(489)
(15)	(1)	74 821	(4 746)	70 075
64 452	1 669	363 766	1 200	364 966
(370)	(31 410)	(31 780)	(4)	(31 784)
31 708	/	31 708	(271)	31 437
31 338	(31 410)	(72)	(275)	(347)
(11 150)	/	(11 150)	(2)	(11 152)
/	/	(181)	/	(181)
26	1	27	29	56
84 666	(29 740)	352 390	952	353 342
/	(7 096)	(7 096)	/	(7 096)
24 851	/	24 851	8	24 859
24 851	(7 096)	17 755	8	17 763
(11 130)	/	(11 130)	(1)	(11 131)
/	/	(66)	/	(66)
(224)	/	(224)	1	(223)
98 163	(36 836)	358 725	960	359 685

5 Données financières



5.1.5. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
RESULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	35 837	40 179	47 762
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ ou non liés à l'activité :			
• Amortissements et provisions	35 294	32 754	24 114
• Plus values de cessions	4 971	(376)	7 337
• Subventions virées au résultat	/	/	/
• Impôt différé	237	1 576	2 978
• Autres produits et charges calculées	916	2 586	(277)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT LIEE A L'ACTIVITE	77 254	76 719	81 915
Impôt Société	19 166	18 532	15 232
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	/	/	/
	4 572	2 596	(2 576)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôts et frais financiers	100 992	97 848	94 570
Variation du besoin en fonds de roulement	8 216	(7 785)	(4 423)
Impôts décaissés	(20 822)	(19 601)	(18 051)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES	88 386	70 462	72 096
Décaissement sur acquisition d'immobilisations	(187 454)	(48 388)	(30 757)
Encaissement sur cessions d'immobilisations	2 393	568	5 560
Subventions encaissées	/	/	/
Trésorerie nette sur acquisitions de filiales	(120 514)	80	(966)
Trésorerie nette sur cessions de filiales	77	2 427	1 061
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(305 498)	(45 313)	(25 100)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 146)	(11 150)	(11 130)
Dividendes versées aux minoritaires des sociétés intégrées	(2)	(1)	(1)
Augmentations de capital en numéraire	85 746	/	/
Mouvements sur actions propres	(516)	(744)	1
Variation des autres fonds propres	/	/	/
Emissions d'emprunts	248 468	3 400	15 169
Remboursements d'emprunts	(78 733)	(18 716)	(19 753)
Intérêts décaissés	(11 932)	(14 001)	(10 726)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	231 885	(41 213)	(26 440)
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	14 771	(16 064)	20 556
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	(341)	14 371	(1 832)
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (1)	14 371	(1 832)	18 622
Incidence des variations de cours des devises	(59)	(140)	(102)
(1) dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	14 448	8 731	19 108
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(77)	(10 563)	(486)



Depuis le 1^{er} janvier 2009, certains reclassements ont été opérés dans le tableau de flux :

- les impôts différés ont été positionnés en retraitement de la marge brute d'autofinancement liée à l'activité ;

- l'étalement des coûts de refinancement selon la méthode des coûts amortis ainsi que la variation de la juste valeur des instruments de couverture ont été annulés de la marge brute d'autofinancement liée à l'activité.

A des fins de comparabilité, les mêmes reclassements ont été opérés sur le tableau de flux 31/12/07 et 31/12/08 présentés page précédente.

5 Données financières



5.1.6. Annexes aux comptes consolidés annuels 2009

5.1.6.1. Principes et méthodes comptables

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS de l'IASB.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2009, le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009. Notamment, le Groupe a appliqué :

- IAS 1 révisée "présentation des états financiers" : Afin de présenter les mouvements comptabilisés directement en capitaux propres de façon séparés, et conformément à l'option laissée par IAS 1 révisée, le Groupe a choisi de présenter un état du résultat global (reprenant ces éléments) indépendant du compte de résultat consolidé, en commençant par le résultat net (y compris intérêts minoritaires) et en détaillant les autres éléments du résultat global ;
- IAS23 révisée "coûts d'emprunts" en incorporant aux coûts des actifs les coûts d'emprunt directement attribuables à leur acquisition.

L'application de ces deux normes n'a pas généré d'impact dans les états financiers. Il est précisé que l'application de la norme IFRS 8 "secteurs opérationnels", n'a également pas eu d'incidences sur les comptes du Groupe Séché, ce dernier étant positionné sur un seul secteur, celui de la propreté.

Pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2009, le Groupe n'a procédé à aucune anticipation de normes et interprétations. Notamment :

- le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les dispositions de la norme IFRS3 révisée "Regroupements d'entreprises". Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'opération d'acquisition globale du sous-groupe HIME, des honoraires d'acquisition ont été engagés et sont comptabilisés en clients et autres débiteurs pour 5,5 millions d'euros. S'agissant du traitement de ces honoraires d'acquisition en 2010, le Groupe se conformera aux interprétations de l'IFRIC ;
- le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les interprétations IFRIC12 "accords de concessions de services". Toutefois, dans le cadre du démarrage - en 2010 - de l'activité de la société Valaudia (porteuse de la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du futur pôle de traitement de valorisation des déchets du Sydrom 11), le Groupe se conformera aux dispositions de cette interprétation.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 9 mars 2010. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et



corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantages au personnel). Les hypothèses clés retenues par la direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 9.4 des présentes annexes. Celles retenues par la direction pour l'estimation des provisions pour avantages au personnel sont précisées au point 14.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement de l'information comparative et des comptes au 31 décembre 2009.

Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce quelle que soit leur forme juridique. Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle et ce, jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte

de résultat des sociétés concernées sont pris en compte. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les entreprises détenues par le Groupe conjointement avec d'autres actionnaires ou associés sont intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle : elle consiste à intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise concernée, après retraitements éventuels. Aucun intérêt minoritaire n'est constaté. Le contrôle conjoint se définit comme le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent d'un accord unanime des parties partageant le contrôle. Ce partage équitable du contrôle fait l'objet d'un accord contractuel.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence : elle consiste à remplacer la valeur comptable des titres possédés par le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres retraités, résultat de l'exercice inclus, de la Société. L'influence notable se définit comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote de l'entreprise concernée.

Point 3 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation de Séché Environnement est l'euro.

Point 4 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. A ce titre, et en application d'IAS21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion). Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 5 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

5 Données financières



Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Point 6 - Opérations majeures et comptes retraités

Point 6.1 - Variation de périmètre

L'année 2009 a été marquée par :

- l'acquisition d'une participation de 19,91% dans la société Allergies, fonds d'investissement dans des projets portant sur des énergies alternatives renouvelables ;
- la création de la société Valaudia, porteuse de la délégation de service public relative à la construction et l'exploitation du futur pôle de traitement de valorisation des déchets du Sydom 11 à Lassac (dans l'Aude) ;
- la création de la société Senerval, société sans activité à la clôture de l'exercice ;
- la déconsolidation de la société Tredi Mexique, mise en liquidation à la fin du premier semestre 2009 ;

- la déconsolidation de la société Tredi Amériques, société sans activité suite à la mise en liquidation de Tredi Mexique, son unique filiale.

Il n'est pas présenté de compte de résultat, de bilan et de tableau de flux retraités dans la mesure où l'ensemble de ces opérations ne présente pas un caractère significatif.

Point 7 - Information sectorielle

Le Groupe Séché Environnement est positionné sur les métiers de l'Environnement. En fonction de la nature des déchets apportés par ses clients (déchets dangereux, déchets non dangereux), le Groupe réceptionne et oriente ces derniers dans ses installations en fonction des technologies de traitement les plus adaptées, indifféremment des zones de chalandise.

Séché Environnement est positionné sur un unique secteur : la propreté.

Point 8 - Changement de méthode comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

Point 9 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Point 9.1 - Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisition, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale, le goodwill correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la valeur comptable des intérêts minoritaires rachetés à la date de la nouvelle acquisition.

Les goodwill font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.



Point 9.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe sont principalement composées :

- de frais de développement et de potentiel d'exploitation ;
- de brevets ;
- de logiciels.

Les frais de développement correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS38

sont remplis.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 9.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 9.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants

des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi d'appliquer la méthode alternative permettant la réévaluation régulière de tout ou partie des immobilisations ;

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

IMMOBILISATIONS	DURÉE D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉE (EN ANNÉES)
Constructions	10 à 25 ans
Installations complexes	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées. Toutefois, lorsque le contrat ne prévoit pas de façon certaine ou hautement probable, au terme, le transfert de propriété du bien, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien ;

- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 16 de la présente note sur les principes comptables appliqués ;

Point 9.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants. En raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquences des opérations et

5 Données financières



flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué de deux UGT regroupant d'une part ses activités en France et d'autre part ses activités à l'international.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 5 exercices (hors l'exercice en cours). Ces business plans sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant. Compte tenu du contexte économique de l'année 2009 et des incertitudes que ce contexte fait peser sur la visibilité à moyen terme de l'activité, le business plan a été établi sur 3 ans uniquement. Les années 4 et 5 ont été projetées à l'identique de l'année 3 ;

- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,54% ;
- le taux d'actualisation est de 6,54% et reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité uniquement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs"

Point 10 - Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements ne sont pas

portées en déduction des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues mais comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Les éventuelles subventions d'exploitations sont constatées directement en revenus, sur la ligne "autres produits de l'activité".

Point 11 - Instruments financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés : actifs disponibles à la vente, les prêts et créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- des passifs financiers non dérivés : emprunts et autres financements, concours bancaires courants, dettes d'exploitation ;
- des instruments financiers mixtes ou dérivés : obligations convertibles en actions, options d'achat, instruments de couverture de flux de trésorerie.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par IAS39 : Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.



Point 11.1 - Actifs financiers non dérivés

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les participations dans les entreprises associées ;
- les autres valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, à savoir, pour le Groupe, les autres titres immobilisés.

Toute variation de la juste valeur initialement comptabilisée est enregistrée directement en capitaux propres, à l'exception des participations dans les entreprises associées pour lesquelles la quote-part de résultat est constatée en résultat.

Lors de la cession de ces actifs financiers, les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat.

Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les prêts, dépôts et cautionnement, ainsi que les créances clients et autres créances opérationnelles (fiscales, sociales, autres).

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif) diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Trésorerie et équivalents de Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 11.2 - Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transactions, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 11.3 - Instruments financiers dérivés

Instrument de couverture

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en

5 Données financières



capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Instruments financiers composés

Le Groupe dispose à son actif de 14 743 080 obligations convertibles en actions (OCA) HIME qualifiées d'instruments financiers composés.

Ces obligations, souscrites le 26 avril 2007 sont à échéance 30 avril 2027. Elles portent intérêts au taux de 8% (avant détachement de la composante dérivé), sur des périodes d'intérêt courant du 1er mai au 30 avril de chaque année. Les intérêts non payés à l'échéance de chaque période d'intérêt sont capitalisés à cette même échéance.

Ces instruments confèrent à Séché Environnement une option de conversion en un nombre déterminé d'actions HIME, selon un rapport de 1 action HIME (de 1 € de nominal) pour 8 OCA (de 10 € de nominal).

A l'échéance, les OCA non exercées seront remboursées en numéraire, en totalité, y compris intérêts échus.

A l'origine, la composante "obligations" et la composante "dérivé" ont été déterminées de façon symétrique par rapport à celles identifiées chez l'émettrice HIME

(composantes "dettes" et "capitaux propres") :

- la composante « dérivé » de ces instruments financiers a été comptabilisée en "participations dans les entreprises associées" suivant en cela la comptabilisation du sous-jacent de l'instrument ;
- la composante "obligations" de l'instrument a été comptabilisée selon la nature de l'instrument financier simple.

Après détachement de la composante dérivé, la composante obligation porte intérêt au taux de 9,89%. Ces derniers sont comptabilisés :

- en résultat, en "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" ;
- au bilan en "actifs financiers non courants".

Autres instruments dérivés

Le Groupe dispose d'une option d'achat octroyée par Fonds stratégique d'investissements SA (filiale de la Caisse des dépôts) à Séché Environnement et portant sur 18% du capital de HIME. A sa date de comptabilisation elle a été constatée dans les comptes pour sa juste valeur, soit son coût d'achat, s'agissant d'une transaction entre parties indépendantes et informées pour laquelle le sous-jacent (titres de société non cotée) a fait l'objet d'une transaction récente sur les modalités de laquelle les parties étaient pleinement informées.

Toute variation de juste valeur est comptabilisée par le biais du compte de résultat.

Point 12 - Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

Point 13 - Stocks

Conformément à IAS2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 14 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futures sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. A défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son



instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges - litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 14.1 - Provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour réhabilitation de site et des provisions pour suivi trentenaire :

- provisions pour réhabilitation de site : elles sont évaluées autorisation par autorisation en fonction du coût estimé de remise en état et des surfaces mises en service restant à couvrir. Pour la détermination des coûts estimés, il peut être fait référence à la méthodologie de calcul prescrite par la circulaire du 23 avril 1999 du ministère de l'aménagement

du territoire et de l'environnement relative à la méthodologie de constitution des garanties financières. Il est également tenu compte des modes d'exploitation réels et des éventuelles prescriptions particulières des autorisations préfectorales ;

- provisions de suivi trentenaire : elles sont aussi calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 14.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes

(DRIRE par exemple). A ce jour, les informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

Point 14.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Point 14.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe au titre des salariés des sociétés françaises est pris en compte, soit sous forme de provisions (société GERP, société SOGAD), soit sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants, ces derniers gérant pour les sociétés du Groupe ces actifs de régime. S'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

5 Données financières



Quelle que soit la méthode de comptabilisation de l'engagement, l'engagement est calculé sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) intégrant notamment :

- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe ;
- un taux de revalorisation des salaires fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;
- un taux d'actualisation de 4,876% ;
- un taux d'inflation de 2 % ;
- un départ à la retraite des salariés à l'âge de 65 ans à leur initiative, afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe. Le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Les écarts actuariels sont enregistrés directement en charges de l'exercice.

Point 15 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu :

ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs.

- des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 16 - Impôts sur les résultats

Point 16.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Sécché Environnement.

Point 16.2 - Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque

entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années.

Point 17 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente :

- de prestations de services (majorité des activités du Groupe) s'effectue selon les dispositions d'IAS18, c'est-à-dire lors de la réalisation de la prestation et lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.
- de prestations de constructions s'effectue selon les dispositions d'IAS11, selon la méthode de l'avancement définie par cette même norme. Lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence.



Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés en nets des charges induites par ces mêmes activités.

Point 18 - Éléments financiers au compte de résultat

Point 18.1 - Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "produits de trésorerie et équivalent de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe (obligations convertibles) et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

Point 18.2 - Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculées au taux d'intérêt effectif ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Point 18.3 - Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions et aux pertes de valeurs sur actifs financiers.

5 Données financières



5.1.6.2. Périmètre de consolidation

5.1.6.2.1. Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de
1 726 974 €

Les Hêtres
BP 20 - 53811 Changé

5.1.6.2.2. Filiales consolidées

DÉNOMINATION		SIREN	% D'INTÉRÊT	MODE D'INTÉGRATION
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Triadis Services	St Jacques de la Lande (France)	384 545 281	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Seche Alliance (ex-Equilibra)	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	IG
Hungaropec	Budapest (Hongrie)		99,57	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,88	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
Senergies	Changé (France)	306 919 535	80,00	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Le Honry	Paris (France)	322 118 910	100,00	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Tredi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Etupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Senerval	Changé (France)	519 253 355	100,00	IG
Speichim Processing	Saint Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
SVO Éco-industries	Le Vigeant (France)	317 538 767	100,00	IG
Tredeco	Paris (France)	414 512 871	50,00	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Tredi SA	Paris (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis	Etampes (France)	409 772 191	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
Valaudia	Changé (France)	514 944 867	100,00	IG
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	IP
HIME	Paris (France)	495 137 077	33,00	MEE
Sci Noiseraie	La Pommeraye (France)	509 208 682	20,00	MEE
Altergies	Paris (France)	510 346 133	19,91	MEE
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE



5.1.6.2.3. Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation : sociétés en sommeil ou en liquidation.

	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	JUSTE VALEUR DE LA PARTICIPATION
SOCIÉTÉS COMMERCIALES				
Sofred (*)	35,05%	NC	NC	/
BEFS-PEC (*)	30,00%	NC	NC	/
Tredi Amériques (***)	100,00%	NC	NC	/
Tredi New Zealand (***)	100,00%	NC	NC	/
EcoTredi (*)	65,53%	NC	NC	/
Autres	/	NC	NC	3

(*) Société en liquidation effective

(**) Société pour lesquelles la décision de liquidation a été prise

(***) Société sans activité

5.1.6.3. Notes explicatives sur les comptes

5.1.6.3.1. Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations incorporelles

Note 1.1 Goodwill

La synthèse des goodwill est la suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR BRUTE			PERTE DE VALEUR			VALEUR NETTE		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
31/12/07	228 395	10 373	238 768	(20 220)	(5 674)	(25 894)	208 175	4 699	212 874
Mouvement de périmètre	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Augmentations	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Diminutions	/	/	/	/	/	/	/	/	/
31/12/08	228 395	10 373	238 768	(20 220)	(5 674)	(25 894)	208 175	4 699	212 874
Mouvement de périmètre	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Augmentations	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Diminutions	/	/	/	/	/	/	/	/	/
31/12/09	228 395	10 373	238 768	(20 220)	(5 674)	(25 894)	208 175	4 699	212 874

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2009 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables - valeur recouvrable des

immobilisations corporelles et incorporelles) a permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation est l'hypothèse la plus sensible concernant l'évaluation des tests de dépréciation.

Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 24,2 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur.

5 Données financières



Note 1.2 Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	LOGICIELS, BREVETS	AUTRES IMMOBILI- SATIONS INCORPORELLES	AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILI- SATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEUR BRUTE					
AU 31/12/2007	121	8 036	4 626	67	12 850
Augmentations (investissements)	/	247	16	400	663
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(1 934)	/	/	(1 934)
Autres mouvements	2	67	2	(67)	4
AU 31/12/2008	123	6 416	4 644	400	11 583
Augmentations (investissements)	/	390	3	3	396
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(85)	/	(45)	(130)
Autres mouvements	/	381	1	(358)	24
AU 31/12/2009	123	7 102	4 648	/	11 873
AMORTISSEMENTS					
AU 31/12/2007	(121)	(7 303)	(22)	/	(7 446)
Dotations	/	(557)	(18)	/	(575)
Reprise	/	1 931	/	/	1 931
Autres mouvements	/	/	/	/	/
AU 31/12/2008	(121)	(5 929)	(40)	/	(6 090)
Dotations	(7)	(643)	(10)	/	(660)
Reprise	/	53	1	/	54
Autres mouvements	5	/	(5)	/	/
AU 31/12/2009	(123)	(6 519)	(54)	/	(6 696)
PERTES DE VALEUR					
AU 31/12/2007	/	(4)	/	/	(4)
Dotations	/	/	/	/	/
Reprise	/	/	/	/	/
Autres mouvements	/	/	/	/	/
AU 31/12/2008	/	(4)	/	/	(4)
Dotations	/	/	/	/	/
Reprise	/	/	/	/	/
Autres mouvements	/	/	/	/	/
AU 31/12/2009	/	(4)	/	/	(4)
VALEUR NETTE					
AU 31/12/2007	/	729	4 604	67	5 400
Augmentations (investissements)	/	(310)	(2)	400	88
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(3)	/	/	(3)
Autres mouvements	2	67	2	(67)	4
AU 31/12/2008	2	483	4 604	400	5 489
Augmentations (investissements)	(7)	(253)	(7)	3	(264)
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(32)	1	(45)	(76)
Autres mouvements	5	381	(4)	(358)	24
AU 31/12/2009	/	579	4 594	/	5 173

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.



Note 1.3 Décomposition des autres mouvements des autres immobilisations incorporelles

VALEUR NETTE (EN MILLIERS D'EUROS)	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	LOGICIELS, BREVETS	AUTRES IMMOBILI- SATIONS INCORPORELLES	AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILI- SATIONS INCORPORELLES	TOTAL
AU 31/12/2008					
Regroupement d'entreprises	/	/	/	/	/
Ecart de conversion	/	/	/	/	/
Autres mouvements	2	67	2	(67)	4
TOTAL	2	67	2	(67)	4
AU 31/12/2009					
Regroupement d'entreprises	/	/	/	/	/
Ecart de conversion	/	/	/	/	/
Autres mouvements	5	381	(4)	(358)	24
TOTAL	5	381	(4)	(358)	24

5 Données financières



Note 2 - Immobilisations corporelles

Note 2.1 Tableau de variation des immobilisations corporelles

(EN MILLIERS D'EUROS)	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES
VALEUR BRUTE			
AU 31/12/2007	21 391	134 924	243 733
Augmentations (investissements)	2 585	5 388	9 562
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(1 104)	(2 296)
Autres mouvements	19	3 521	3 819
AU 31/12/2008	23 995	142 729	254 818
Augmentations (investissements)	60	1 860	4 565
Sortie (cessions, mise au rebut)	(107)	(487)	(6 858)
Autres mouvements	486	(52 574)	18 867
AU 31/12/2009	24 434	91 528	271 392
AMORTISSEMENTS			
AU 31/12/2007	(3 119)	(96 520)	(196 966)
Dotations	(191)	(11 605)	(15 477)
Reprise	/	1 100	2 099
Autres mouvements	/	983	13
AU 31/12/2008	(3 310)	(106 042)	(210 331)
Dotations	(222)	(3 907)	(13 274)
Reprise	79	337	6 665
Autres mouvements	/	43 489	(477)
AU 31/12/2009	(3 453)	(66 123)	(217 417)
PERTES DE VALEUR			
AU 31/12/2007	(299)	/	(174)
Dotations	/	/	/
Reprise	/	/	/
Autres mouvements	/	/	/
AU 31/12/2008	(299)	/	(174)
Dotations	/	/	/
Reprise	/	/	/
Autres mouvements	/	/	/
AU 31/12/2009	(299)	/	(174)
VALEUR NETTE			
AU 31/12/2007	17 973	38 404	46 593
Augmentations (investissements)	2 394	(6 217)	(5 915)
Sortie (cessions, mise au rebut)	/	(4)	(197)
Autres mouvements	19	4 504	3 832
AU 31/12/2008	20 386	36 687	44 313
Augmentations (investissements)	(162)	(2 047)	(8 709)
Sortie (cessions, mise au rebut)	(28)	(150)	(193)
Autres mouvements	486	(9 085)	18 390
AU 31/12/2009	20 682	25 405	53 800



MATÉRIEL DE TRANSPORT	AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOB. EN COURS	IMMOB. LOC-FI	TOTAL
12 977	29 442	7 272	14 275	47 609	511 624
1 699	1 893	392	28 701	2 378	52 598
(752)	(529)	(1 693)	(1 941)	(92)	(8 407)
75	2 400	33	(9 908)	(744)	(786)
13 999	33 206	6 004	31 127	49 151	555 029
1 380	2 975	358	8 881	263	20 342
(834)	(343)	(234)	(63)	(284)	(9 210)
471	63 439	(6)	(29 931)	(1 066)	(314)
15 016	99 277	6 122	10 014	48 064	565 847
(8 765)	(19 258)	(5 847)	/	(25 779)	(356 253)
(1 819)	(1 974)	(762)	/	(4 702)	(36 530)
578	532	1 665	/	92	6 067
4	(801)	10	/	306	516
(10 002)	(21 500)	(4 933)	/	(30 082)	(386 200)
(1 826)	(8 125)	(696)	/	(3 261)	(31 311)
660	325	220	/	224	8 510
(457)	(43 633)	13	/	1 069	4
(11 625)	(72 933)	(5 396)	/	(32 050)	(408 997)
/	/	/	(345)	/	(818)
/	/	/	(792)	/	(792)
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/
			(1 137)		(1 610)
/	/	/	(246)	/	(246)
/	/	/	/	/	/
/	/	/	/	/	/
/	/	/	(1 383)	/	(1 856)
4 212	10 184	1 424	13 930	21 831	154 554
(120)	(81)	(370)	27 909	(2 324)	15 275
(174)	4	(28)	(1 941)		(2 341)
79	1 599	44	(9 908)	(438)	(269)
3 997	11 706	1 071	29 990	19 069	167 219
(446)	(5 150)	(338)	8 635	(2 998)	(11 215)
(174)	(18)	(14)	(63)	(60)	(700)
14	19 806	7	(29 931)	2	(310)
3 391	26 343	725	8 631	16 017	154 994

5 Données financières



Note 2.2 Décomposition des autres mouvements

VALEUR NETTE (EN MILLIERS D'EUROS)	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES
SUR 2008			
Regroupement d'entreprises	/	/	/
Ecart de conversion	(52)	(191)	(62)
Autres mouvements	71	4 695	3 894
TOTAL	19	4 504	3 832
SUR 2009			
Regroupement d'entreprises	/	/	/
Ecart de conversion	2	(39)	(14)
Autres mouvements	484	(9 046)	18 404
TOTAL	486	(9 085)	18 390

L'essentiel des autres mouvements correspond à des mises en service d'immobilisations en cours, le solde à des reclassements de compte à compte.

Note 3 - Participations dans les entreprises associées

Note 3.1 Synthèse des participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées portées par le Groupe sont les suivantes :

(EN MILLIERS D'EUROS)	% DÉTEN- TION DU GROUPE	MONTANT DES CAPI- TAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE DES PARTICI- PATIONS
• HIME (1)	33%	147 998	(69 213)	60 815
• La Barre Thomas	40%	(123)	(63)	0
• Allergies	19,91%	375	(190)	302
• Sci Noiseraie	20%	9	5	2
TOTAL				61 119

1) La société HIME a été créée le 29 mars 2007. Cette holding a acquis le 26 avril 2007 100% des titres de la société NOVASOUR, holding du Groupe Saur. La participation de HIME intègre un écart d'acquisition de 12 M€ correspondant aux frais d'acquisition net de l'effet impôt. La contrepartie de ce dernier effet est la constatation d'un impôt différé actif à due concurrence.



MATÉRIEL DE TRANSPORT	AGENCEMENTS	MATÉRIEL DE BUREAU	IMMOB. EN COURS	IMMOB. LOC-FI	TOTAL
/	/	/	/	/	/
(10)	(1)	(1)	(1)	/	(318)
89	1 600	45	(9 907)	(438)	49
79	1 599	44	(9 908)	(438)	(269)
/	/	/	/	/	/
			19		(32)
14	19 806	7	(29 950)	2	(279)
14	19 806	7	(29 931)	2	(310)

5 Données financières



Note 3.2 Variation des participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées portées par le Groupe s'analyse comme suit :

	VALEUR AU 31/12/07	VALEUR AU 31/12/08	RÉSULTAT	VARIATION JV PAR LES KP	EC	VARIATION PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVTS	VALEUR AU 31/12/09
(EN MILLIERS D'EUROS)								
• HIME	127 550	89 516	(22 840)	(5 612)	(39)	/	(210)	60 815
• La Barre Thomas	30	(26)	(25)	/	/	/	51	0
• Allergies	/	/	(38)	/	/	340	/	302
• Sci Noiseraie	/	1	1	/	/	/	/	2
• SEA	1 112	/	/	/	/	/	/	/
TOTAL	128 692	89 491	(22 902)	(5 612)	(39)	340	(159)	61 119

La variation de JV par les capitaux propres de HIME correspond à la variation de la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Note 3.3 Informations financières sur les entreprises associées

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

	HIME	LA BARRE THOMAS	ALTERGIES	SCI NOISERAIE
(EN MILLIERS D'EUROS)				
DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONNUES				
	31/12/09	31/12/09	31/12/09	31/12/09
% détenus	33%	40%	19,91%	20%
• actifs non courants	3 079 013	79	12	1 556
• actifs courants	1 096 833	830	378	178
• passifs non courants	2 725 182	/	/	1 553
• passifs courants	1 295 629	1 031	15	172
• chiffre d'affaires	1 516 955	3 815	/	389
• Excédent Brut d'Exploitation	175 820	10	(190)	206
• Résultat Opérationnel Courant	57 653	(65)	(190)	82
• Résultat Opérationnel	60 793	(65)	(190)	82
• Résultat net	(69 213)	(63)	(190)	5



Note 3.4 Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec La Barre Thomas ni avec la Sci Noiseraie.

Les transactions significatives réalisées entre le Groupe Séché et HIME sont les suivantes :

- les obligations non converties seront remboursées in fine le 30 avril 2027. Elles portent intérêts au taux de 8% avant détachement du droit de conversion et à 9,89% après détachement. Au 31/12/09 aucune obligation n'a été exercée. Les intérêts échus au 30 avril 2009 ont été capitalisés. Les intérêts comptabilisés par le Groupe sur

l'exercice 2009 se sont élevés à 13,3 millions d'euros. Les intérêts comptabilisés par le Groupe depuis l'émission s'élèvent à 32,1 millions d'euros.

Note 4 - instruments financiers

(EN MILLIERS D'EUROS)	2008			2009		
	INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	INSTRUMENTS FINANCIERS MIXTES ET DÉRIVÉS	TOTAL	INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	INSTRUMENTS FINANCIERS MIXTES ET DÉRIVÉS	TOTAL
Actifs financiers non courants	4 895	125 011	129 906	4 689	133 202	137 891
Instruments de couverture actifs NC	/	/	/	/	/	/
Autres actifs non courants	1 462	/	1 462	/	/	/
Part dans les entreprises associées	62 351	27 140	89 491	34 190	26 929	61 119
SOUS-TOTAL NON COURANT	68 708	152 151	220 859	38 879	160 131	199 010
Créances clients et autres débiteurs	120 642	/	120 642	106 319	/	106 319
Actifs financiers courants	94	/	94	124	/	124
Instruments de couverture actifs courants	/	149	149	/	/	/
Autres actifs courants (yc créances IS)	17 251	/	17 251	22 194	/	22 194
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 731	/	8 731	19 108	/	19 108
SOUS-TOTAL COURANT	146 718	149	146 867	147 745	/	147 745
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	215 426	152 300	367 726	186 624	160 131	346 755
Dettes financières non courantes	251 254	/	251 254	233 151	/	233 151
Instruments de couverture passifs NC	/	4 617	4 617	/	3 561	3 561
Autres passifs non courants	256	/	256	238	/	238
SOUS-TOTAL NON COURANT	251 510	4 617	256 127	233 389	3 561	236 950
Dettes financières courantes	27 394	/	27 394	31 195	/	31 195
Instruments de couverture passifs courants	/	341	341	/	1 690	1 690
Autres Passifs courants (yc dettes IS)	127 782	/	127 782	96 505	/	96 505
SOUS-TOTAL COURANT	155 176	341	155 516	127 700	1 690	129 390
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	406 686	4 958	411 644	361 089	5 251	366 340

5 Données financières



Note 4.1 Actifs financiers non dérivés (hors part dans les entreprises associées)

(EN MILLIERS D'EUROS)		2009			
	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE CR	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	TOTAL
Actifs financiers non courants	2 608	2 080	/	/	4 688
Autres actifs non courants	/	/	/	/	/
SOUS-TOTAL NON COURANT	2 608	2 080	/	/	4 688
Créances clients et autres débiteurs	/	106 319	/	/	106 319
Actifs financiers courants	/	124	/	/	124
Autres actifs courants	/	22 194	/	/	22 194
Trésorerie et équivalents de trésorerie	/	/	/	19 108	19 108
SOUS-TOTAL COURANT	/	128 637	/	19 108	147 745
TOTAL	2 608	130 717	/	19 108	152 433

(EN MILLIERS D'EUROS)		2008			
	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE CR	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	TOTAL
Actifs financiers non courants	2 859	2 036	/	/	4 895
Autres actifs non courants	/	1 462	/	/	1 462
SOUS-TOTAL NON COURANT	2 859	3 498	/	/	6 357
Créances clients et autres débiteurs	/	120 642	/	/	120 642
Actifs financiers courants	/	94	/	/	94
Autres actifs courants	/	17 251	/	/	17 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	/	/	/	8 731	8 731
SOUS-TOTAL COURANT	/	137 987	/	8 731	146 718
TOTAL	2 859	141 485	/	8 731	153 075



Note 4.1.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés de titres immobilisés (principalement l'investissement du Groupe dans les

fonds Emertec) ainsi que des titres de participation des sociétés non consolidées du fait d'un processus de liquidation en cours.

(EN MILLIERS D'EUROS) (VALEUR NETTE)	31/12/07	31/12/08	VAR JV PAR LES KP	ACQUISITION	AUTRES MOUVTS	CESSION / LIQUIDATION	31/12/09
• EcoTredi	/	/	/	/	/	/	/
• Sofred	/	/	/	/	/	/	/
• BEFS-PEC	/	/	/	/	/	/	/
• Tredi Green (*)	33	/	/	/	/	/	/
• Trédi New Zealand	/	/	/	/	/	/	/
• Trédi Tech (*)	291	/	/	/	/	/	/
• Tredi Amériques	/	/	/	/	/	/	/
• Tredeco	/	/	/	/	/	/	/
• Autres	3	3	/	/	(3)	/	/
TOTAL titres non consolidés	327	3	/	/	(3)	/	/
• Emertec	839	2 724	(275)	/	/	/	2 449
• autres titres	246	131	(25)	69	(14)	(3)	159
TOTAL autres titres	1 085	2 855	(300)	69	(14)	(3)	2 608
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLE À LA VENTE	1 412	2 859	(300)	69	(17)	(3)	2 608

(*) Sociétés définitivement liquidées en 2008.

5 Données financières



Note 4.1.2 Prêts et créances

Les prêts et créances sont composés :

- de prêts et dépôts et cautionnement reçus à caractère financier, comptabilisés en actifs financiers (courants et non courants) ;

- des créances clients et autres débiteurs ;

- des autres actifs courants et non courants, qui se décomposent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007			2008			2009		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Etat	/	14 647	14 647	/	13 519	13 519	/	16 220	16 220
Créances IS	/	24	24	/	578	578	/	3 551	3 551
Avances et acomptes versés	/	766	766	/	1 218	1 218	/	503	503
Social	/	102	102	/	176	176	/	172	172
Créances / cession d'immos	21	26	47	/	26	26	/	672	672
Créances Diverses	2 338	760	3 098	1 462	1 615	3 077	/	956	956
Compte-courants débiteurs	/	676	676	/	119	119	/	119	119
AUTRES ACTIFS	2 359	17 001	19 360	1 462	17 251	18 713	/	22 194	22 194

Note 4.1.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Sicav	4 111	1 650	9 733
Trésorerie	10 337	7 081	9 375
TOTAL	14 448	8 731	19 108

Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,1 million d'euros enre-

gistré sur la ligne "Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.



Note 4.2 Passifs financiers non dérivés

Note 4.2.1 Dettes financières non dérivées

VARIATION DE L'ENDETTEMENT

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/07			31/12/08			31/12/09		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
En-cours dettes financières	237 935	12 648	250 583	226 822	12 875	239 697	212 583	26 952	239 535
Impact TIE	(1 505)	(510)	(2 015)	(1 042)	(487)	(1 529)	(759)	(569)	(1 327)
Emprunts / Ets crédit	236 430	12 138	248 568	225 780	12 388	238 168	211 824	26 383	238 208
Location financement	26 449	4 623	31 072	24 435	4 360	28 795	20 273	4 292	24 565
Autres dettes financières	785	84	868	1 040	83	1 123	1 053	34	1 087
Concours bancaires courants	/	77	77	/	10 563	10 563	/	486	486
TOTAL	263 663	16 921	280 585	251 254	27 394	278 648	233 151	31 195	264 346

La variation de l'endettement sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/08	AUGMEN- TATION	REMBOUR- SEMENT	VARIATION PÉRIMÈTRE	COÛT AMORTI	EC	AUTRES MVTS	31/12/09
Dettes auprès ets crédit	238 168	14 050	(14 212)	/	202	/	/	238 208
Location financements	28 795	264	(4 494)	/	/	/	/	24 565
Autres dettes financières	1 122	1 120	(1 155)	/	/	/	/	1 087
CBC	10 563	/	(10 076)	/	/	/	/	486
TOTAL	278 648	15 434	(29 937)	/	202	/	/	264 346

5 Données financières



TABLEAU DE L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)	NATURE DU TAUX (AVANT COUVERTURE)		MONTANT	ECHEANCES	EXISTENCE DE COUVERTURE
Autres emprunts auprès des établissements de crédit	Variable		24 433	moins d'1 an	Dette contractée à taux variable
			199 262	de 1 à 5 ans	Couverture de taux sur 195 M€
				plus de 5 ans	/
	Fixe	0%<t<4%	1 951	moins d'1 an	/
			9 004	de 1 à 5 ans	/
		3 558	plus de 5 ans	/	
TOTAL		238 208			
Location financement	Variable		3 447	moins d'1 an	Couverture de taux sur 11,3 M€
			15 041	de 1 à 5 ans	/
			2 527	plus de 5 ans	/
	Fixe	4%<t<13%	846	moins d'1 an	/
			2 481	de 1 à 5 ans	/
		224	plus de 5 ans	/	
TOTAL		24 565			
Autres dettes financières diverses	Variable			moins d'1 an	/
			778	de 1 à 5 ans	/
				plus de 5 ans	/
	Fixe		34	moins d'1 an	/
			250	de 1 à 5 ans	/
		25	plus de 5 ans	/	
TOTAL		1 087			
Concours bancaires courants	Variable		486	moins d'1 an	/
TOTAL		264 346			
<i>Dont courant</i>			31 196	<i>moins d'1 an</i>	/
<i>Dont non courant</i>			233 150	<i>plus d'1 an</i>	/



CONTRAT DE LOCATION FINANCEMENT

(EN MILIERS D'EUROS)	31/12/09	TOTAL	- 1 AN	DE 1 À 5	+ DE 5	
	VALEUR NETTE COMPTABLE	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC
Terrains	/	/	/	/	/	/
Constructions	11 440	16 170	2 833	11 056	2 281	/
Installation technique et matériel et outillage industriels	2 189	6 927	1 503	5 224	200	/
Matériels de transport	34	125	32	93	/	/
Installations agencements	2 351	3 464	685	2 779	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	/	/	/	/	/	/
	VALEUR NETTE COMPTABLE	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC ACTUALISÉ
Terrains	/	/	/	/	/	/
Constructions	11 440	14 279	2 737	9 825	1 717	/
Installation technique et matériel et outillage industriels	/	/	/	/	/	/
Matériels de transport	34	115	31	84	/	/
Installations agencements	2 351	3 128	662	2 466	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	/	/	/	/	/	/

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit-baux, assortis

d'options d'achat. 42% des contrats (en pourcentage de la dette rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération

de couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

5 Données financières



Note 4.2.2 Autres passifs non dérivés

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007			2008			2009		
	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL	NC	C	TOTAL
Fournisseurs	/	57 228	57 228	/	58 347	58 347	/	42 367	42 367
Dettes sur acquisition d'immobilisations	964	15 288	16 252	256	19 310	19 566	238	8 150	8 387
Avances & acomptes reçus	/	1 234	1 234	/	2 828	2 828	/	2 277	2 277
Social	/	17 040	17 040	/	17 510	17 510	/	17 658	17 658
Etat (hors IS)	/	22 340	22 340	/	23 747	23 747	/	21 624	21 624
IS	/	962	962	/	447	447	/	596	596
Comptes courants créditeurs	/	1 185	1 185	/	1 122	1 122	/	1 116	1 116
Dettes diverses	/	976	976	/	783	783	/	765	765
Produits constatés d'avance	/	4 940	4 940	/	3 688	3 688	/	6 133	6 133
AUTRES PASSIFS	964	121 193	122 157	256	127 782	128 038	238	100 686	100 924



Note 4.3 Instruments financiers mixtes et dérivés

2009				
	INSTRUMENTS DE COUVERTURE	OBLIGATIONS CONVERTIBLES	OPTION D'ACHAT 18%	TOTAL
Obligations convertibles	/	124 912	/	124 912
Intérêts courus sur obligations convertibles (part non courante)	/	/	/	/
JV de l'option d'achat 18%	/	8 291	/	8 291
Sous-total actifs financiers non courants	/	133 202	/	133 202
Part dans les entreprises associées	/	26 929	/	26 929
Intérêts courus sur obligations convertibles (part courante)	/	/	/	/
Sous-total actifs financiers courants	/	/	/	/
Instruments de couverture	/	/	/	/
Sous-total courant	/	/	/	/
TOTAL ACTIF	/	160 131	/	160 131
Instruments de couverture	5 251	/	/	5 251
TOTAL PASSIF	5 251	/	/	5 251
2008				
	INSTRUMENTS DE COUVERTURE	OBLIGATIONS CONVERTIBLES	OPTION D'ACHAT 18%	TOTAL
Obligations convertibles	/	117 129	/	117 129
Intérêts courus sur obligations convertibles (part non courante)	/	/	/	/
JV de l'option d'achat 18%	/	7 882	/	7 882
Sous-total actifs financiers non courants	/	125 011	/	125 011
Part dans les entreprises associées	/	27 140	/	27 140
Intérêts courus sur obligations convertibles (part courante)	/	/	/	/
Sous-total actifs financiers courants	/	/	/	/
Instruments de couverture	149	/	/	149
Sous-total courant	149	/	/	149
TOTAL ACTIF	149	152 151	/	152 300
Instruments de couverture	4 958	/	/	4 958
TOTAL PASSIF	4 958	/	/	4 958

5 Données financières



Note 4.3.1 Instruments de couverture

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion

de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007		2008		2009	
	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR	NOMINAL OPÉRATION	JUSTE VALEUR
Swap	41 179	344	66 690	(2 077)	88 167	(1 809)
Collar	87 679	13	71 690	(1 834)	80 667	(1 780)
Instruments mixtes	33 000	37	105 500	(217)	87 500	(410)
TOTAL	161 858	394	243 880	(4 128)	256 334	(3 999)

Au 31 décembre 2009, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

	MOINS D'UN AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Swap	18 558	69 608	/	88 167
Collar	36 058	44 609	/	80 667
Instruments mixtes	70 000	17 500	/	87 500
TOTAL	124 617	131 717	/	256 334

Les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période s'élèvent à (0,4) million d'euros, et le montant cumulé au 31 décembre 2009 des pertes et gains enregistrés en capitaux propres s'élèvent à (4,4) millions

d'euros. La part inefficace de ces couvertures comptabilisée en résultat sur 2009 est non significative.

Aucun montant des capitaux propres n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.



Note 4.3.2 Obligations convertibles HIME

Le Groupe a souscrit à hauteur de 33% à l'émission par HIME d'Obligations convertibles en actions, représentant un investissement initial de 147,4 millions d'euros. Les caractéristiques de ces obligations sont détaillées dans le paragraphe 11.3 des principes et méthodes comptables des présentes annexes. Conformément aux dispositions d'IAS39, ces obligations ont été décomposées entre :

- d'une part la valeur des obligations simples, soit 106,3 millions d'euros, portant intérêts au taux de 9,89%. Les intérêts échus et non payés au 30 avril de chaque année sont capitalisés : au 31 décembre 2009, les intérêts capitalisés cumulés net du versement de 5 millions d'euros de HIME en date du 31 juillet 2009 s'élèvent à 18,6 millions d'euros. Ce versement a conduit à la constatation en résultat financier d'un produit de désactualisation de 1,3 millions d'euros. Les intérêts courus non échus depuis la dernière capitalisation s'élèvent à 8,3 millions d'euros ;
- d'autre part la valeur du dérivé incorporé, soit 41,0 millions d'euros, minoré de l'impôt différé actif correspondant soit 14,1 millions d'euros. La valeur du dérivé incorporé net d'impôt (26,9 millions d'euros) a été comptabilisée sur la ligne "participation des entreprises associées", suivant en cela le traitement du sous-jacent de l'instrument.

Note 4.3.3 Option d'achat de 18% du capital de HIME

L'option d'achat octroyée par la Caisse des dépôts à Sèche Environnement et portant sur 18% du capital de HIME a été constatée dans les comptes pour sa juste valeur, soit son coût d'achat, s'agissant d'une transaction entre parties indépendantes et informées pour laquelle le sous-jacent (titres de société non cotée) a fait l'objet d'une transaction récente sur les modalités de laquelle les parties étaient pleinement informées.

Conformément à IAS39, toute variation de la juste valeur de l'option d'achat sera comptabilisée par le compte de résultat.

Au 31 décembre 2009, aucune variation de juste valeur n'a été constatée.

5 Données financières



Note 5 - Provisions courantes et non courantes

Note 5.1 Tableau de variation des provisions courantes et non courantes

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	AUTRES MOUVTS	DOTATION	REPRISE UTILISÉE	REPRISE NON UTILISÉE	2009
Avantages au personnel (1)	138	99	/	35	/	/	134
Autres provisions non courantes (2)	3 623	3 623	(1)	197	(270)	/	3 549
PROVISIONS NON COURANTES	3 761	3 722	(1)	232	(270)		3 683
Provision litiges	1 049	245	(1)	368	(27)	(20)	565
Provision BEFS (sous-traitants)	3 866	333	(1)	/	(136)	(146)	50
Provisions autres risques	3 180	3 676	384	547	(963)	(1 253)	2 391
Provision déchets à traiter	192	128	(1)	89	(48)	/	168
Provisions réhabilitation site	6 746	7 600	(4)	830	(66)	/	8 360
Provisions autres charges	2 866	1 619	1	526	(53)	(103)	1 990
PROVISIONS COURANTES	17 899	13 601	378	2 360	(1 293)	(1 522)	13 524
TOTAL	21 660	17 322	377	2 592	(1 563)	(1 522)	17 207

(1) Les provisions "indemnités de fin de carrière" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables.

(2) Provision suivi trentenaire.

Note 5.2 Décomposition des autres mouvements

(EN MILLIERS D'EUROS)	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ECART DE CONVERSION	AUTRES MOUVTS	TOTAL
Avantages au personnel	/	/	/	/
Autres provisions non courantes	/	/	(1)	(1)
PROVISIONS NON COURANTES	/	/	(1)	(1)
Provision litiges	/	/	(1)	(1)
Provision BEFS (sous-traitants)	/	/	(1)	(1)
Provisions autres risques	/	/	384	384
Provision déchets à traiter	/	/	(1)	(1)
Provisions réhabilitation site	/	(5)	1	(4)
Provisions autres charges	/	(1)	2	1
PROVISIONS COURANTES	/	(6)	384	378
TOTAL	/	(6)	383	377



Note 5.3 Avantages postérieurs à l'emploi - Indemnités de Fin de Carrière

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe correspond au versement d'indemnités de fin de carrière.

L'engagement du Groupe comptabilisé sous forme de provision concerne les filiales pour lesquelles la gestion des IFC n'est pas couverte par un contrat d'assurance. Seules les sociétés Gerep et Sogad sont concernées au 31 décembre 2009.

L'engagement du Groupe sur les filiales françaises (toute forme de gestion confondue) évolue de la façon suivante :

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN DÉBUT D'EXERCICE	3 981	2 833	2 411
Coûts des services rendus dans l'exercice	299	212	175
Intérêts crédités dans l'exercice	156	130	158
Prestations réglées dans l'exercice	(58)	(280)	(215)
Externalisation	/	/	/
Ecarts actuariels	(1 545)	(484)	744
MONTANT DE L'ENGAGEMENT EN FIN D'EXERCICE	2 833	2 411	3 273

L'évolution de la juste valeur des fonds placés en couverture de l'engagement est la suivante :

	31/12/07	31/12/08	31/12/09
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN DÉBUT D'EXERCICE	2 837	3 436	2 707
Cotisations versées	642	47	397
Prestations versées	(52)	(280)	(215)
Rendement attendu sur les placements	136	124	110
Frais de gestion	(12)	(16)	(12)
Ecarts actuariels	(115)	(604)	155
JV DES ACTIFS DE COUVERTURE EN FIN D'EXERCICE	3 436	2 707	3 143

Une charge à payer de 0,2 million d'euros a été constatée dans les comptes au 31 décembre pour couvrir l'engagement de versement complémentaire au fonds d'actifs de couverture.

5 Données financières



Note 5.4 Litiges et faits exceptionnels

BEFS-PEC

A la suite de la réalisation du chantier Salaise 3, qui avait été confié par Tredi à la société BEFS-PEC (courant 1999), Tredi SA a fait l'objet de différentes demandes de paiement de la part de sous-traitants restés impayés par BEFS PEC, en application de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Tredi SA a provisionné dans ses comptes l'intégralité des sommes qui lui sont réclamées dans le cadre de ces assignations. Au 31 décembre 2009, la provision résiduelle constatée sur ce litige est non significative.

VALLS QUIMICA

La société Valls Quimica, filiale espagnole du Groupe a fait l'objet, en 2003, d'un contrôle fiscal au titre duquel l'administration a redressé la Société pour un montant en principal de 3,8 millions d'euros (pour la période 1999 à 2001) et de 1,8 millions d'euros (pour la période 2002 à 2003) par le biais d'un rappel de TVA et de droits indirects qui seraient dus, à raison de la production de certains produits pétroliers. :

- Valls Quimica a contesté le redressement portant sur la période 1999 à 2001 devant le tribunal administratif espagnol et a obtenu un sursis de paiement. Le tribunal s'est toutefois

prononcé courant 2007 sur le caractère suspensif de l'instruction, ainsi que sur l'absence de nécessité de constituer des garanties. Ce dossier, instruit auprès du tribunal administratif de Catalogne a fait l'objet d'un rejet de la part de ce même tribunal en septembre 2008. La société a introduit un recours contentieux devant la cour administrative nationale de Madrid en octobre 2008, assortie d'une demande suspensive relative au paiement. Le tribunal a jugé la constitution de garantie par la société indispensable. Valls Quimica a donc produit des garanties de type hypothécaires sur le premier semestre 2009 pour 5,3 millions d'euros.

- concernant la période 2002 à 2003, la prescription totale des redressements a été obtenue le 22 décembre 2007.

La société Valls Quimica, le Groupe et ses conseils estiment disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de leur contestation. A ce titre, le groupe n'a pas provisionné ce contentieux fiscal dans ses comptes. Par ailleurs le Groupe pourrait se prévaloir d'une déductibilité des sommes notifiées dans l'hypothèse où le contentieux se solderait en sa défaveur, ceci réduisant le risque d'un tiers.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure

dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.



Note 6 - Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Participation des salariés	688	700	582
Contribution sociale solidarité	236	241	238
Congés payés	640	665	608
Déficits reportables	5 505	3 863	2 970
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(3 019)	(3 438)	(6 679)
Location financement	2 959	3 107	2 678
Résultat Interne	209	234	205
Charges à répartir	(445)	(249)	(70)
Provision intra-Groupe	(3 689)	(2 917)	(158)
Provision IDR	46	33	45
Actualisation provision suivi trentenaire	(719)	(848)	(832)
Homogénéisation d'amortissements	796	713	667
Frais d'acquisition titres	5 400	4 156	2 905
Retraitements Obligations Convertibles	14 297	14 895	14 959
Autres différences temporaires	(917)	1 363	1 731
TOTAL	21 987	22 518	19 849
<i>Dont impôt différé Actif</i>	<i>22 163</i>	<i>22 574</i>	<i>19 877</i>
<i>Dont impôt différé Passif</i>	<i>176</i>	<i>57</i>	<i>28</i>

Les déficits reportables activés correspondent aux déficits nés avant l'intégration fiscale (les déficits nés pendant l'intégration étant analysés globalement au

niveau de l'intégration et ayant fait l'objet d'une utilisation totale au sein de cette intégration). Leur activation est étudiée filiale par filiale au regard de leur business

plan. D'une façon générale, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

5 Données financières



La variation des impôts différés sur l'exercice peut s'analyser comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	IDA	IDP	NET
SOLDE AU 31/12/07	22 163	176	21 987
Résultat	/	1 013	(1 013)
Variation de JV par les capitaux propres	1 541	/	1 541
Variation de périmètre	3	/	3
Ecart de conversion	/	/	/
Compensation IDA/IDP	(1 335)	(1 335)	/
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	203	203	/
SOLDE AU 31/12/08	22 575	57	22 518
Résultat	/	2 978	(2978)
Variation de JV par les capitaux propres	168	/	168
Variation de périmètre et autres	41	(100)	141
Ecart de conversion	/	/	/
Compensation IDA/IDP	(2 754)	(2 754)	/
Compensation ID sur les filiales de l'intégration fiscale	(153)	(153)	/
SOLDE AU 31/12/09	19 877	28	19 849

Note 7 - Engagements hors bilan

Note 7.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	/	/	/
Cautions	28 304	28 530	32 993
• Garanties financières (1)	19 100	21 989	21 601
• Autres cautions	9 204	6 541	11 392
Sûretés réelles	/	/	/
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	/	/	/
- Nantissements de titres	/	/	/
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	/	/	/
TOTAL EHB LIÉS À L'ACTIVITÉ COURANTE	28 304	28 530	32 993

(1) Il s'agit d'une caution de 21,6 millions d'euros délivrée à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.



Note 7.2 Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Créances professionnelles cédées	/	89	1 086
Cautions ou lettres d'intention	2 602	2 309	3 640
Sûretés réelles	/	1 535	11 021
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	/	1 535	11 021
Gage et nantissements de titres	/	/	/
Hypothèques	/	/	/
Engagement d'emprunts reçus	2 812	12 018	3 900
TOTAL EHB LIÉS À L'ENDETTEMENT	5 414	15 951	19 646

Dans le cadre de financement d'actifs la société a signé des engagements de non cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies, Séché-Eco-Industries et Mézerolles.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Note 7.3 Engagements hors bilan liés aux investissements financiers du Groupe

Pôle Cintec

Aux termes d'un protocole de cession en date du 31 mars 2004, Séché Environnement a cédé sa participation dans le pôle Cintec. Cette vente est assortie d'un crédit-vendeur portant initialement intérêt au taux de 8% et dorénavant de 13% (hors impôt).

Le règlement du prix de cession était initialement prévu sur une durée maximale de 5 ans. Cette vente est également assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect, par le vendeur, des conditions de règlement. Un avenant

à l'échéancier sur 2007 a été signé au titre duquel une partie du remboursement (1,3 MUUSD) a été repoussé in fine, début 2012.

Garanties d'actifs et de passifs

Dans le cadre du programme de désengagement de ses activités non stratégiques (programme engagé en 2003 et poursuivi sur 2004 et 2005), le Groupe a délivré des garanties de passifs couvrant principalement les matières comptable, sociale et juridique. Au 31 décembre 2009, ces garanties sont prescrites, à l'exception des garanties spécifiques couvrant des contentieux existants à la date de la cession et qui ne seront prescrites qu'à l'issue de ces contentieux. Au 31 décembre 2009, toutes les sommes réclamées par les parties

et entrant dans le cadre de ces garanties de passif ont été provisionnées dans les comptes du Groupe.

Note 7.4 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre du renforcement de la participation de la Caisse des dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement, il a été conclu le 16 octobre 2006 un pacte d'actionnaires entre La Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la société civile Amorosa. Ce pacte d'actionnaires (portant le numéro d'enregistrement AMF 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes :

5 Données financières



- représentation de la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de Séché Environnement : La Caisse des dépôts dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;

- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires :

- les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

- à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, la Caisse des dépôts disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

- la Caisse des Dépôts bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titre de Séché Environnement,

à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- règles des co-investissements : Aussi longtemps que la Caisse des Dépôts détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit dès que :

- la Caisse des Dépôts viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ;
- l'équilibre des participations respectives de la Caisse des dépôts d'une part et de Joël Séché et la société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.

Un avenant au pacte en date du 25 avril 2007 a été signé, stipulant une durée de 10 ans à compter du 26 avril 2007.

Par ailleurs, dans le cadre du resserrement du partenariat stratégique entre la Caisse des dépôts et Séché Environnement, la Caisse des dépôts a octroyé à Séché

Environnement une option d'achat portant sur 18% des titres HIME exerçable du 27 mai 2008 au 26 mai 2012 sous réserve de l'accord des banques prêteuses de HIME. L'exercice de cette option induira une modification de la durée du pacte précitée, prolongeant celle-ci jusqu'en avril 2012.

Le transfert, le 15 juillet 2009, de la participation de la Caisse des dépôts dans Séché Environnement à la société anonyme Fonds Stratégique d'investissement (filiale de la Caisse des dépôts) a été assorti d'une reprise des engagements ci-dessus mentionnés par la société anonyme Fonds stratégique d'investissement.

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.



5.1.6.3.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 8 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 634 870	0,20 €
Augmentation de capital		
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	0,20 €
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	<i>4 930 584</i>	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	<i>3 704 286</i>	

Note 9 - Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

(EN MILLIONS D'EUROS)	
Augmentation de capital du 27/11/1997	11 220
Augmentation de capital du 19/12/1997	112
Augmentation de capital du 01/10/2001 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/2002 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Emission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/2007	74 718
TOTAL	299 079

5 Données financières



Note 10 - Composition des réserves consolidées

	31/12/2008	AUGMENT.	DIMINUT.	31/12/2009
Réserve légale	172	1	/	173
Réserves réglementées	/	/	/	/
Report à nouveau	68 559	21 824		90 382
Autres réserves	3 428	2 609	/	6 037
Sous-total réserves sociales	72 159	24 434	/	96 592
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	(52 045)	(2 609)	(7 693)	(62 347)
TOTAL RESERVES (hors écart de conversion)	20 114	21 824	(7 693)	34 245
Ecart de conversion	(238)		(938)	(1 176)
TOTAL RESERVES (y.c. écart de conversion)	19 876	21 824	(8 631)	33 069

Note 11 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 25 avril 2008 et 30 avril 2009,

le Conseil d'administration a fait procéder sur 2009 à des opérations de rachat d'actions propres. Au 31 décembre 2009, le bilan de

ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto détenues (1)	60 903
Pourcentage du capital auto détenu	0,7%
Valeur nette comptable des titres auto détenus (€)	3 148 165
Valeur de marché des titres auto détenus au 31/12/09 (€) (2)	3 650 526

(1) y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

(2) sur la base du cours de clôture du titre Sèche Environnement sur le mois de décembre 2009, soit 59,94 €.

5.1.6.3.3. Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits des activités ordinaires

Note 12.1 Ventilation par nature

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	373 668	383 192	365 666
<i>Dont vente de biens</i>	<i>39 268</i>	<i>43 903</i>	<i>33 658</i>
<i>Dont prestations de services</i>	<i>334 399</i>	<i>339 289</i>	<i>332 009</i>
Autres produits de l'activité	2 846	4 838	2 103
Transfert de charges	1 633	3 477	2 721
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	378 147	391 508	370 491



Note 12.2 - Ventilation du chiffre d'affaires par typologie de déchets

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Traitement DD	252 218	266 973	250 742
Traitement DND	121 450	116 219	114 924
TOTAL	373 668	383 192	365 666

Note 13 - Excédent Brut d'Exploitation

Note 13.1 Composition de l'excédent brut d'exploitation

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	378 146	391 508	370 491
Achats consommés	(42 744)	(54 338)	(47 628)
• achats stockés	(24 658)	(32 553)	(30 895)
• achats non stockés	(18 086)	(21 785)	(16 734)
Charges externes	(126 797)	(126 710)	(113 801)
• sous-traitance	(73 658)	(70 931)	(63 582)
• charges de location	(8 212)	(8 830)	(8 067)
• entretiens et réparations	(16 881)	(17 181)	(15 395)
• assurances	(2 767)	(3 749)	(4 235)
• autres charges externes	(25 279)	(26 019)	(22 523)
Impôts et taxes	(27 694)	(28 386)	(30 621)
Charges au titre des avantages de personnel	(76 180)	(81 092)	(81 914)
- frais de personnel	(74 158)	(79 037)	(80 015)
- participation et intéressement	(2 022)	(2 055)	(1 899)
- rémunérations en actions	/	/	/
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	104 732	100 981	96 525

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière Amont, exutoire).

5 Données financières



Note 13.2 - Contrats de location simple

(EN MILLIERS D'EUROS)	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS (CONTRATS NON RÉSILIABLES)				CHARGES DE L'EXERCICE	TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC.
	TOTAL	- 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS		
Immobilisations incorporelles	86	28	36	22	30	/
Terrains	2 906	463	1 637	806	480	/
Constructions	1 481	826	403	252	1 170	/
Installations Techniques et matériels et outillages industriels	1 264	462	780	22	2 673	/
Matériels de transport	307	113	194	/	432	/
Installations agencements	/	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	180	73	107	/	120	/

Note 14 - Résultat opérationnel Courant

Note 14.1 Composition du résultat opérationnel courant

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	104 732	100 981	96 525
<i>Autres charges et produits opérationnels</i>	<i>(4 097)</i>	<i>(1 881)</i>	<i>(581)</i>
• Autres charges opérationnelles	(4 158)	(2 074)	(650)
• Autres produits opérationnels	60	194	69
<i>Dotations nettes aux provisions</i>	<i>760</i>	<i>3 140</i>	<i>(568)</i>
• dotations aux provisions	(4 445)	(4 076)	(3 910)
• reprise de provisions	5 205	7 216	3 342
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	<i>(36 172)</i>	<i>(37 101)</i>	<i>(31 970)</i>
• dotations aux amortissements	(36 406)	(37 101)	(31 970)
• Reprise d'amortissements	234	/	/
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	65 223	65 139	63 406



Note 14.2 Dotations nettes aux provisions

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Dotations nettes aux provisions sur site	(1 516)	(1 010)	(549)
Dotations nettes sur actif circulant	(18)	(617)	(36)
Dotations nettes autres provisions opérationnelles	2 294	4 767	17
TOTAL	760	3 140	(568)

Les provisions sur site correspondent aux provisions pour réhabilitation de site et pour suivi trentenaire (pour la part hors désactualisation).

Note 14.3 Dotations nettes aux amortissements

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Dotations nettes aux immobilisations incorporelles	(597)	(575)	(660)
Dotations nettes aux immobilisations corporelles	(35 574)	(36 526)	(31 310)
TOTAL	(36 172)	(37 101)	(31 970)

Note 15 - Résultat opérationnel

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	65 223	65 139	63 406
Réévaluation des immobilisations			
Résultat sur cessions d'immobilisations	(4 174)	1 057	312
• cessions d'immobilisations incorporelles	(143)		(77)
• cessions d'immobilisations corporelles	(542)	(167)	386
• cession des titres consolidés	(3 490)	1 224	2
Dépréciation d'actifs	(9)	(796)	(246)
• sur goodwill	/	/	/
• sur autres immobilisations incorporelles	/	/	/
• sur immobilisations corporelles	(9)	(796)	(246)
RESULTAT OPERATIONNEL	61 039	65 400	63 472

5 Données financières



Note 16 - Résultat financier

Note 16.1 Décomposition du résultat financier

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	8 131	11 670	13 495
Coût de l'endettement financier brut	(12 656)	(15 295)	(10 954)
Autres produits et charges financières	(1 273)	(1 487)	(41)
TOTAL	(5 799)	(5 112)	2 500

Le coût de l'endettement financier brut évolue comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Passifs financiers au coût amorti	(12 415)	(15 460)	(5 785)
Résultat sur instruments de couverture	(242)	166	(5 169)
COUT ENDT FINANCIER BRUT	(12 656)	(15 295)	(10 954)

Le coût de l'endettement financier net évolue sous l'effet conjugué :

- de l'augmentation des produits de trésorerie et équivalents, consécutive à la participation du

Groupe à l'émission d'obligations convertibles en actions de HIME porteuses d'intérêt à taux de 8% (avant détachement du droit de conversion) et 9,89% (après détachement) ;

- de la diminution du coût de la dette nette des effets de la couverture, du fait de l'efficacité de cette dernière.

Note 16.2 Détail des autres produits et charges financières

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Résultat de change	(844)	130	461
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	/	(682)	(7 649)
Dépréciation nettes sur actifs financiers	(559)	397	6 346
Autres produits et charges financières	131	(1 332)	799
TOTAL	(1 273)	(1 487)	(41)

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne

répondant pas à la définition d'un investissement net au sens d'IAS21.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instruments ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.



Note 17 - Impôt

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Impôt exigible	19 166	18 532	15 232
Impôt différé	237	1 577	2 978
TOTAL	19 403	20 109	18 210

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique par :

(EN MILLIERS D'EUROS)	
Impôt théorique au taux en vigueur	22 714
Modification du taux d'impôt applicable à la mère(1)	/
Différence de taux d'imposition des filiales	(1 083)
Actifs d'impôt non constatés	137
Utilisation de pertes non activées antérieurement	(2 607)
Charges et produits définitivement non taxables	(951)
CHARGES D'IMPOT TOTAL	18 210

(1) Le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition s'élève à 34,37%.

Dans le cadre du Groupe d'intégration fiscale dont Sèché Environnement est la mère, et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% par Sèché Environnement, a été réalisée une économie d'impôt de 0,6 million d'euros.

5.1.6.3.4. Gestion des risques financiers

Note 18 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et des actifs financiers hybrides (obligations convertibles en titres HIME).

Le Groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

5 Données financières



La valeur comptable des actifs financiers (dérivés hors part dans les entreprises associées ou non dérivés) représente l'exposition

maximale au risque de crédit. A la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

(EN MILLIERS D'EUROS)

2009

	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE CR	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	TOTAL
Actifs financiers non courants	2 608	2 080	/	/	4 688
Autres actifs non courants	/	/	/	/	/
Créances clients et autres débiteurs	/	106 319	/	/	106 319
Actifs financiers courants	/	124	/	/	124
Autres actifs courants	/	22 194	/	/	22 194
Trésorerie et équivalents de trésorerie	/	/	/	19 108	19 108
Actifs financiers non dérivés	2 608	130 717	/	19 108	152 433
Instrument de couverture	/	/	/	/	/
Option d'achat	/	/	/	/	/
Obligations convertibles	160 131	/	/	/	160 131
Actifs financiers dérivés	160 131	/	/	/	160 131
TOTAL	162 739	130 717	/	19 108	312 564

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2009 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers

correspondent quasi exclusivement aux produits d'intérêts sur obligations convertibles pour 13,3 millions d'euros.

La balance âgée des prêts et créances se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)

2009

	VALEUR NETTE	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Actifs financiers non courants	2 080	2 080	/	/	/
Autres actifs non courants	/	/	/	/	/
Créances clients et autres débiteurs	106 319	75 123	29 886	244	1 066
Actifs financiers courants	124	124	/	/	/
Autres actifs courants	22 194	21 002	608	/	584
TOTAL	130 717	98 329	30 494	244	1 650



Le Groupe estime n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

A titre de comparaison, la valeur comptable des actifs financiers du Groupe au 31 décembre 2008 se décomposait comme suit :

	2008				
	(EN MILLIERS D'EUROS)				
	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS FINANCIERS À LA JV PAR LE CR	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	TOTAL
Actifs financiers non courants	2 859	2 036	/	/	4 895
Autres actifs non courants	/	1 462	/	/	1 462
Créances clients et autres débiteurs	/	120 642	/	/	120 642
Actifs financiers courants	/	94	/	/	94
Autres actifs courants	/	17 251	/	/	17 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie	/	/	/	8 731	8 731
Actifs financiers non dérivés	2 859	141 485	/	8 731	153 075
Instruments de couverture	149	/	/	/	149
Option d'achat	/	/	/	/	/
Obligations convertibles	152 151	/	/	/	152 151
Actifs financiers dérivés	152 300	/	/	/	152 300
TOTAL	155 159	141 485	/	8 731	305 375

La balance âgée des prêts et créances au 31 décembre 2008 se présentait comme suit :

	2008				
	(EN MILLIERS D'EUROS)				
	VALEUR NETTE	DONT NON ÉCHU	DONT ÉCHU		
			0-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Actifs financiers non courants	2 036	2 036	/	/	/
Autres actifs non courants	1 462	1 462	/	/	/
Créances clients et autres débiteurs	120 642	1 093	118 165	783	602
Actifs financiers courants	94	94	/	/	/
Autres actifs courants	17 251	7 853	8 514	201	682
TOTAL	141 585	12 538	126 679	984	1 284

5 Données financières



Note 19 - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en terme de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des

sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2009, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	238 208	245 639	29 622	212 338	3 679
Dettes de crédit bail	24 565	26 685	5 053	19 151	2 481
Autres dettes financières	1 087	1 087	34	1 028	25
Concours bancaires courants	486	486	486	/	/
Dettes fournisseurs et autres créditeurs (yc dettes IS)	99 234	99 234	98 996	238	/
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DERIVES	363 580	/	/	/	/
Instrument de couverture	6 110	6 110	1 690	4 420	/
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DERIVES	6 110	6 110	1 690	4 420	/

Dans le cadre de la prise de participation du Groupe dans la société HIME, Séché Environnement a procédé à un refinancement de l'ensemble de sa dette. La nouvelle convention de crédit du Groupe est assortie d'un engagement de respect de deux ratios

financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.



Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS	ENGAGEMENT
Dettes financières nettes / Fonds propres	< 1,1
Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation	< 3

Etant entendu que, sur une base consolidée :

- les dettes financières nettes désignent le montant agrégé de l'endettement à court, moyen et long terme du Groupe, y compris les crédit-baux en capital, la location financière retraitée dans les comptes au sens des normes IFRS, la position créditrice des comptes bancaires créditeurs, les effets portés à l'es-compte et non échus, les cessions Dailly, l'affacturage et autres mobilisations du poste clients, diminué du montant des valeurs mobilières de placement à court, moyen et long terme, des avoirs en caisse et de la position débitrice des comptes bancaires débiteurs ;
- les fonds propres désignent le total des capitaux propres (part du Groupe) ;
- l'Excédent Brut d'Exploitation désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes de reprises aux provisions sur actifs d'exploitation et aux provisions pour risques et charges, des dotations nettes de reprises aux amortissements d'immobilisations corporelles, incorporelles

et financières et avant déduction des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2009, le Groupe présente un gearing bancaire de 0,68 et un debt to earning bancaire de 2,53. Il respecte l'ensemble de ces ratios.

Note 20 - Exposition au risque de taux d'intérêt

La dette corporate portée par Séch Environnement, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, des floors et des collars. Leur utilisation est directement gérée par la Direction financière du Groupe.

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux :

- une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1,37 millions d'euros et un impact négatif sur la valorisation des instruments de couverture de 1,37 millions d'euros.
- une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact négatif de 2,2 millions d'euros sur les charges financières du Groupe en 2009.

Note 21 - Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;
- du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non consi-

5 Données financières



dérées comme des investissements long terme à l'étranger).

L'évolution du résultat de change se présente comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	2007	2008	2009
Résultat de change zone Europe	(544)	775	(15)
Résultat de change zone Amériques	(318)	(645)	476
Résultat de change zone Asie	18	/	/
TOTAL	(844)	130	461

A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

5.1.6.3.5. Co-entreprises - intégration proportionnelle

(EN MILLIERS D'EUROS)	SOGAD
• % détenus	50%
• QP actifs courants	665
• QP actifs non courants	1 349
• QP passifs courants	2 855
• QP passifs non courants	519
• QP Chiffre d'affaires	2 112
• QP Excédent Brut d'Exploitation	466
• QP Résultat Opérationnel Courant	204
• QP Résultat Opérationnel	204

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec SOGAD.

5.1.6.3.6. Résultats par action

Le résultat par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère et d'autre part le nombre moyen pondéré

d'actions composant le capital social de la Société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 8 573 000 actions.

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

5.1.6.3.7. Dividendes

Sur l'exercice 2009, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 11 225 331 euros, représentant un dividende par action de 1,3 euro sans distinction du type d'action. Il est rappelé que



les dividendes portant sur les actions propres, soit 83 579,06 euros ont été comptabilisés en report à nouveau.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2010 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 11 225 331 euros, soit un dividende par action de 1,30 euro.

5.1.6.3.8. Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les co-entreprises, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées, à l'exception de HIME vis-à-vis de laquelle les transactions du Groupe sont présentées en note 3 ;

- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

5.1.6.3.9. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des membres du Comité de direction et des administrateurs se décomposent de la façon suivante :

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Avantages à court terme	1 430 176	2 309 668	1 061 572
Avantages postérieurs à l'emploi	/	/	/
Paiements sur base d'actions	/	/	/
TOTAL	1 430 176	2 309 668	1 061 572

5.1.6.3.10. Evénements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la

situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou

ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5 Données financières



5.1.5.3.11. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de

leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(EN MILLIERS D'EUROS)	KPMG		ACOREX	
	2008	2009	2008	2009
Mission d'audit				
• Commissariat aux comptes, certification	275	269	181	183
• examen des comptes individuels et consolidés	111	67	68	64
Missions accessoires	/	/	/	/
Sous total 1	386	336	250	247
Autres prestations				
• juridique, fiscal et social	7	2	/	/
• autres				
Sous total 2	7	2	/	/
TOTAL	393	338	250	247



comptes consolidés

5 Données financières



5.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux "Principes et Méthodes Comptables" expose la méthode retenue par votre société en matière de tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles.



Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

- la note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux "Instruments financiers composés" expose les méthodes comptables relatives aux obligations convertibles en actions.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- une des sociétés du groupe a fait l'objet d'un redressement fiscal au cours de l'exercice 2003 dans des conditions décrites en notes explicatives sur les comptes afférentes aux litiges et faits exceptionnels de l'annexe aux comptes consolidés. Contestant l'ensemble de ce redressement, le groupe n'a pas constitué de provision.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits :

- à examiner les motifs de ce redressement ;
- à étudier l'avis d'experts justifiant les motifs de contestation auprès de l'administration ;
- à étudier l'opinion du commissaire aux comptes de la filiale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes

Rennes, le 10 mars 2010

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

Laval, le 10 mars 2010

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé

5 Données financières



5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2009

5.3.1. Bilan

ACTIF (EN EUROS)	2007	2008	2009		
	NET	NET	BRUT	AMORTIS- SEMENTS	NET
Immobilisations incorporelles	584 053	37 167	141 813	118 238	23 575
Immobilisations corporelles	941 369	175 188	976 389	867 397	108 992
Immobilisations financières :					
• Titres de participation	433 468 682	429 907 428	439 334 169	3 071 251	436 262 918
• Autres titres immobilisés	/	/	/	/	/
• Créances rattachés	184 278 036	190 439 651	186 054 482	676 499	185 377 984
• Autres immobilisations financières	4 222 110	3 338 927	3 970 150		3 970 150
Total actif immobilisé	623 494 250	623 898 363	630 477 003	4 733 385	625 743 618
Clients et comptes rattachés	511 359	265 656	231 059	/	231 059
Autres créances	40 209 788	53 562 248	64 312 369	120 191	64 192 178
Valeurs mobilières de placement	4 033 712	1 643 693	8 462 823	/	8 462 823
Disponibilités	1 638 457	201 603	1 532 275	/	1 532 275
Total actif circulant	46 393 317	55 673 200	74 538 526	120 191	74 418 336
Compte de régularisation	391 638	4 138 313	5 079 447	/	5 079 447
TOTAL DE L'ACTIF	670 279 204	683 709 876	710 094 976	4 853 576	705 241 400

**PASSIF**

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Capital	1 726 974	1 726 974	1 726 974
Prime émission et autres primes	299 078 534	299 078 534	299 078 534
Réserve légale	82 399	172 697	172 697
Réserves réglementées	/	//	/
Réserves autres	64 702 855	74 595 650	96 419 477
Résultat	21 133 479	32 953 609	39 959 705
Provisions réglementées	392 885	11 548	28 983
Total capitaux propres	387 117 125	408 539 012	437 386 370
Avances conditionnées	/	/	/
Total avances conditionnées	/	/	/
Provisions pour risques et charges	15 888 022	15 817 308	16 140 617
Total provisions pour risques et charges	15 888 022	15 817 308	16 140 617
Dettes financières assimilées	260 231 551	252 812 286	243 414 721
Fournisseurs et comptes rattachés	7 042 506	6 541 270	8 299 692
Total dettes	267 274 057	259 353 556	251 714 413
TOTAL DU PASSIF	670 279 204	683 709 876	705 241 400

5 Données financières



5.3.2. Compte de résultat

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	15 552 357	14 723 434	13 156 722
Total chiffre d'affaires	15 552 357	14 723 434	13 156 722
Autres produits d'exploitation	45	4	482
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	97 724	1 542 886	60 136
Total produits d'exploitation	15 650 126	16 266 324	13 217 340
Autres achats et charges externes	27 320 045	7 012 500	4 984 691
Impôts et taxes	207 744	359 884	276 229
Salaires, traitements et charges sociales	5 121 258	5 920 594	3 869 958
Dotations aux amortissements et provisions	1 006 000	672 661	70 085
Autres charges		67 376	60 001
Total charges d'exploitation	33 655 047	14 033 015	9 260 965
Résultat d'exploitation	(18 004 921)	2 233 309	3 956 375
Produits financiers	47 781 182	48 542 753	47 783 966
Charges financières	10 638 910	18 085 317	10 890 407
Résultat financier	37 142 272	30 457 436	36 893 559
Résultat courant avant impôts	19 137 351	32 690 745	40 849 935
Résultat exceptionnel	(572 055)	(837 565)	(142 168)
Participation des salariés	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	(2 568 183)	(1 100 429)	748 062
RÉSULTAT NET	21 133 479	32 953 609	39 959 705



5.3.3. Tableau de flux de trésorerie

(EN EUROS)	2007	2008	2009
Marge brute d'autofinancement	22 381 755	37 362 517	38 472 390
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(25 789 417)	(27 852 620)	(12 577 859)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(3 407 662)	9 509 898	25 894 531
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(102 340 308)	2 080 000	(3 524 381)
Acquisitions d'immobilisations	(173 773 044)	(176 895 426)	(6 902 762)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	36 842 014	175 201 002	24 733 080
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(239 271 338)	385 575	14 305 937
Dividendes versés	(11 145 856)	(11 150 385)	(11 129 782)
Augmentation de capital en numéraire	85 745 578	/	/
Emissions d'emprunts	251 017 103	1 270 227	2 469 829
Remboursements d'emprunts	(70 917 239)	(13 860 078)	(13 606 063)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	254 699 556	(23 740 236)	(22 266 016)
VARIATION DE TRÉSORERIE	12 020 556	(13 844 764)	(17 934 452)
Trésorerie d'ouverture	(6 370 065)	5 650 491	(8 194 274)
Trésorerie de clôture	5 650 491	(8 194 274)	9 740 178

5 Données financières



5.3.4. Annexe aux comptes individuels annuels 2009

5.3.4.1. Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice 2009, Séché Environnement a procédé à la création des sociétés Valaudia et Senerval : Valaudia, détenue à 100% par Séché Environnement, porte le contrat de délégation de service public visant la création et l'exploitation du futur pôle de traitement de valorisation des déchets du Sydom 11 à Lassac (dans l'Aude). Senerval, détenue directement et indirectement par Séché Environnement à 100% ne porte à ce jour aucune activité.

Par ailleurs, la Société est entrée à hauteur de 19,91 % au capital de la société Altergies société à capital variable dont l'objet est d'investir dans des projets de développement des énergies alternatives ou renouvelables.

Enfin, il est à noter que la participation de 20% de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital de Séché Environnement a été transférée à la société Fonds Stratégique d'Investissement, elle-même filiale à 51% du Groupe Caisse des Dépôts. Le Fonds Stratégique d'Investissement, en sa qualité d'actionnaire, a été substitué dans tous les droits et obligations de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.4.2. Principes et méthodes comptables

5.3.4.2.1. Règles et méthodes comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2° et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.3.4.2.2. Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

5.3.4.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

5.3.4.2.4. Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en



tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 6,54 % et sur une durée de 6 ans le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 1,54% ;

- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée retraitée des éventuels écarts d'acquisition.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste « Autres immobilisations financières » est composé d'actions propres pour un montant de 3 148 165 euros. Ces 60 903 actions présentaient une valeur de marché 3 650 526 euros au 31 décembre 2009 (sur la base du cours de clôture, soit 59,94 euros).

5.3.4.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

5.3.4.2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est inférieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

5.3.4.2.7. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

5.3.4.2.8. Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière, dont les montants sont versés sous forme de cotisations à des organismes indépendants

responsables de la gestion des fonds, est effectuée selon la méthode prospective, à partir des hypothèses suivantes :

- la quotité de droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés au terme ;
- méthode "prospective" fondée sur les salaires et les droits de fin de carrière ;
- âge de départ en retraite : 65 ans ;
- taux de progression des salaires : 5,14% l'an pour les cadres, 3,79% l'an pour les non-cadres ;
- turn-over variable : 7,92% l'an pour les cadres, 4,82% l'an pour les non-cadres ;
- mode de cessation d'activité : "départ volontaire" pour les non-cadres et les cadres ;
- charges patronales : 45% pour les non-cadres, 50% pour les cadres ;
- taux d'actualisation de 6,03%.

5.3.4.2.9. Participation des salariés

Un accord de participation des salariés aux résultats, en date du 7 mars 1997, a été mis en place entre les sociétés de l'ancien périmètre du Groupe Séché, à savoir : Séché Environnement, Séché Éco-industries, Séché Transports et Séché Éco-services (ex Séché Réalisations). Il est conclu pour une durée de cinq exercices, reconductible tacitement.

5 Données financières



Par avenant en date du 30 novembre 2006, l'accord de participation a été étendu à la Société SVO Éco-industries.

Par avenant en date du 3 novembre 2008, l'accord de participation a été étendu à la société Séché Alliance.

5.3.4.2.10. Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont inclus dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risques égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles nés pendant l'intégration fiscale.

5.3.4.2.11. Trésorerie de Groupe

Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

5.3.4.2.12. Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par Séché Environnement permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur

ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

5.3.4.2.13. Identité de la Société consolidante

Séché Environnement SA est la Société mère du Groupe Séché Environnement.



5.3.4.3. Notes explicatives sur les comptes

Note 1 - Immobilisations

RUBRIQUE	VALEUR BRUTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE
	DÉBUT D'EXERCICE	APPORTS, CRÉATION VIREMENTS	PAR CESSIONS MISE HORS SERVICES	FIN D'EXERCICE
(EN EUROS)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et dev.	/	/	/	/
Autres immobilisations incorporelles	141 813	/	/	141 813
	141 813	/	/	141 813
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques et outillage individuel	/	/	/	/
Installations générales, agencements et divers	17 566	/	/	17 566
Matériels de transport	/	/	/	/
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	181 891	/	/	181 891
	283 420	/	53 356	230 064
	586 830	/	39 961	546 869
	1 069 706	/	93 317	976 389
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation	434 635 138	4 801 740	102 708	439 334 169
Autres titres immobilisés	3 000 000	127 708	/	3 127 708
Créances rattachées et prêts (1)	187 716 001	13 385 401	18 174 627	182 926 774
Actions propres	2 953 444	6 559 237	6 364 516	3 148 165
Autres immobilisations financières	816 391	5 594	/	821 985
	629 120 973	24 879 679	24 641 851	629 358 801
TOTAL GENERAL	630 532 491	24 879 679	24 735 168	630 477 003

(1) Ce poste est composé du compte courant refinancement mère, des Obligations convertibles en actions et de leurs intérêts courus, et des prêts.

DETAIL DES TITRES DE PARTICIPATION

	2008	BRUT	2009	NET
	NET		PROVISIONS	
TITRES DE PARTICIPATIONS :				
• sociétés civiles immobilières	1 252 584	1 252 584	/	1 252 584
• sociétés commerciales	428 654 844	438 081 585	3 071 251	435 010 335
TOTAL	429 907 428	439 334 169	3 071 251	436 262 918

5 Données financières



Note 2 - Amortissements

(EN EUROS)		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS REPRISES	MONTANT FIN D'EXERCICE	
Frais d'établissement, de recherche et dév.	/	/	/	/	
Autres immobilisations incorporelles	104 646	13 592	/	118 238	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 646	13 592	/	118 238	
Installations techniques et outillage individuels	13 161	2 649	/	15 810	
Installations générales, agencements et divers	135 399	11 986	/	147 385	
Matériels de transport	269 050	9 300	53 356	224 994	
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	476 907	32 559	30 257	479 209	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	894 517	56 493	83 613	867 397	
TOTAL GENERAL	999 163	70 086	83 613	985 635	

Note 3 - Provisions inscrites au bilan

(EN EUROS)	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Provisions pour investissements	/	/	/	/	/
Amortissements dérogatoires	11 547	21 948	4 512	/	28 983
PROVISIONS REGLEMENTEES	11 547	21 948	4 512	/	28 983
Provisions pour risques et charges (1)	15 817 308	323 309	/	/	16 140 617
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15 817 308	323 309	/	/	16 140 617
Provisions sur autres immo. Financières (2)	5 434 966	315 381	1 571 691	430 907	3 747 749
Provisions sur comptes clients	/	/	/	/	/
Autres provisions pour dépréciation	120 191	/	/	/	120 191
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	5 555 157	315 381	1 571 691	430 907	3 867 940
TOTAL GENERAL	21 384 012	660 638	1 576 203	430 907	20 037 540

(1) Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

(2) Les provisions sur autres immobilisations financières sont composées des provisions sur titres de participations et sur autres titres immobilisés.



Note 4 - Eléments du bilan concernant les entreprises liées (valeurs brutes)

(EN EUROS)		MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
POSTES DU BILAN	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
Participations	340 690 932	98 643 237	
Créances rattachées à des participations (yc ICNE)	6 223 889	176 701 682	
Créances clients et comptes rattachés	134 063	/	
Comptes courants débiteurs (yc ICNE)	60 096 519	/	
Dettes financières	38 088	/	
Comptes courants créditeurs (yc ICNE)	15 961 722	/	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 905	/	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 720 000	233 159	
Autres dettes	2 020 511	/	

Note 5 - Etat des échéances des créances et des dettes

(EN EUROS)			
ETAT DES CRÉANCES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	182 925 570	6 223 889	176 701 682
Autres immobilisations financières	7 097 858	/	7 097 858
Prêts	1 204	/	1 204
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	/	/	/
Autres créances clients	188 770	188 770	/
Personnel et comptes rattachés	5 025	5 025	/
Sécurité sociale et autres organismes	/	/	/
Etat - Impôt sur les bénéfices	3 551 395	3 551 395	/
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	533 100	533 100	/
Débiteurs divers	168 618	168 618	/
Groupe et associés	60 096 519	60 096 519	/
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 079 447	5 079 447	/
TOTAL GENERAL	259 647 507	75 846 763	183 800 744

5 Données financières



(EN EUROS) ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS
Auprès des établissements de crédit (*)				
• à 1 an maximum à l'origine	254 920	254 920	/	/
• à plus de 1 an à l'origine	226 357 438	25 081 411	200 887 671	388 356
Emprunts et dettes financières divers	840 641	24 141	778 411	38 088
Fournisseurs et comptes rattachés	1 350 921	1 350 921	/	/
Personnel et comptes rattachés	231 695	231 695	/	/
Sécurité sociale et autres organismes	380 696	380 696	/	/
Etat - Impôts sur les bénéfices	198 305	198 305	/	/
Taxe sur la valeur ajoutée	245 702	245 702	/	/
Autres impôts, taxes et assimilés	30 883	30 883	/	/
Dettes sur immo. Et comptes rattachés	3 835 659	3 835 659	/	/
Groupe et associés	15 961 722	15 961 722	/	/
Autres dettes	2 025 831	2 025 831	/	/
Produits constatés d'avance	/	/	/	/
TOTAL GENERAL	251 714 413	49 621 886	201 666 082	426 444

(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice : 12 500 000 euros
 Emprunts souscrits en cours d'exercice : 1 350 000 euros

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

(EN EUROS)	MONTANT
Sicav	8 462 823
Produits à recevoir	/
TOTAL	8 462 823

Le détail des sicav est le suivant :

(EN EUROS)	NOMBRE PARTS	VALEUR COMPTABLE
Natixis Tresor E3M	49	1 984 128
BNP Cash Invest	796	1 795 296
CA Sequin	236	2 388 575
CM Jour	13	20 511
CM Cash	73	2 054 046
ODDO Cash	10,996	220 268
TOTAL		8 462 823

Les plus values latentes sur les Sicav au 31 décembre 2009 sont de 172 euros.



Note 7 - Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (EN EUROS)	MONTANT
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	262 358
Emprunt et dettes financières divers	24 141
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	708 996
Dettes fiscales et sociales	391 285
Autres dettes	2 073 483
TOTAL	3 460 262

Note 8 - Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (EN EUROS)	MONTANT
Immobilisations financières	9 123 626
Créances rattachées aux participations	302 941
Créances	/
Créances clients et comptes rattachés	23 547
Autres créances	6 139
Valeurs mobilières de placement	2 300
TOTAL	9 458 553

Note 9 - Charges et produits constatés d'avance

(EN EUROS)		
RUBRIQUES	CHARGES	PRODUITS
Honoraires	4 876 395	/
Locations immobilières	173 885	/
Charges locatives	23 618	/
Divers	5 549	/
TOTAL	5 079 447	/

Note 10 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 634 870	0,20 €
Augmentation de capital		
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	0,20 €

5 Données financières



Note 11 - Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2009	408 539 012
Augmentation de capital	/
Distributions de dividendes	(11 129 782)
Variation des provisions réglementées	17 435
Résultat de l'exercice 2009	39 959 705
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2009	437 386 370

Note 12 - Ventilation du chiffre d'affaires net

(EN EUROS)

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT
Locations immobilières	286 435
Prestations de services	12 386 097
MAD Personnel	348 463
Refacturations diverses	135 727
TOTAL	13 156 722

Note 13 - Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

(EN EUROS)

POSTES DU RÉSULTAT	CHARGES	PRODUITS
Dividendes	/	29 328 937
Produits de trésorerie ou équivalents de trésorerie	/	13 476 479
Produits des créances rattachées à des participations	/	409 670
Intérêts sur comptes courants	193 045	1 556 483



Note 14 - Résultat exceptionnel

(EN EUROS)	
RÉPARTITION PAR NATURE	MONTANT
Produits exceptionnels sur opération en capital (2)	6 585 148
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	/
Reprises sur provisions et transfert de charges (1)	4 512
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(12 352)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (2)	(6 374 220)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (1)	(345 257)
TOTAL	(142 168)

(1) Ces comptes correspondent principalement aux dotations et reprises de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée par Séché Environnement en application de la convention d'intégration fiscale.

(2) Ces postes correspondent principalement aux achats et ventes réalisés sur l'action de la Société.

Note 15 - Impôt société

Le résultat net est obtenu après comptabilisation en produits, de l'impôt provisionné par les filiales intégrées.

Le résultat fiscal de Séché Environnement s'analyse comme suit :

Impôt de la société	1 127 033
Effet de l'intégration fiscale	(564 523)
Crédits d'impôt	(1 181)
Correction de l'impôt sur liquidation 2008	(28 689)
Effet des contrôles fiscaux	215 422
CHARGE D'IMPÔT	748 062

Séché Environnement restitue aux filiales, lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires, les économies d'impôts liées à l'utilisation de leurs bénéfices fiscaux.

Au 31 décembre 2009, l'engagement de reversement aux filiales est de 15 918 983 euros, il a fait l'objet d'une provision "retour bénéficiaire filiales".

Le montant des moins values à long terme d'ensemble restant à imputer s'élève à 26 080 387 euros.

(EN EUROS)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat d'exploitation	3 956 375	236 265	3 720 110
Résultat financier	36 893 559	899 064	35 994 495
Résultat exceptionnel	(142 168)	(9 478)	(132 690)
Effet de l'intégration fiscale		(564 523)	564 523
Ecart sur liquidation		(28 689)	28 689
Effet des contrôles fiscaux		215 422	(215 422)
TOTAL	40 707 767	748 064	39 959 705

5 Données financières



Note 16 - Engagements financiers

Note 16.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(EN MILLIERS D'EUROS)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Garanties financières	21 601
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les SCI	/
TOTAL	21 601

Note 16.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

(EN MILLIERS D'EUROS)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Cautions ou lettre d'intention	3 585
Nantissement et gage des titres	/
Autres engagements donnés (actes de cession de créances professionnelles)	/
TOTAL	3 585

Note 16.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

(EN MILLIERS D'EUROS)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
Swap	138 167
Cap	/
Collar	80 667
Instruments non éligibles	37 500
TOTAL	256 334

Note 16.4 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

(EN HEURES)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
DIF	1 604
TOTAL	1 604



Note 17 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

(EN EUROS)	
RUBRIQUES	MONTANT
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 959 705
Impôts sur les bénéfices	748 062
RESULTAT AVANT IMPÔT	40 707 767
Variation des provisions réglementées :	/
<i>Provision pour investissement</i>	/
<i>Amortissements dérogatoires</i>	17 435
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)	40 725 202

Note 18 - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(EN EUROS)	
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENTS	
Amortissements dérogatoires	21 948
Contribution sociale solidarité	19 099
Reprise provision pour investissements	/
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	41 047
ALLEGEMENTS	
Contribution sociale solidarité	22 710
Amortissements dérogatoires	4 512
Participation des salariés	/
TOTAL DES ALLEGEMENTS	27 222

Note 19 - Effectif moyen

EFFECTIFS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE	
Cadres	17	/	/
Etam	8	1	1
Ouvriers	/	/	/
TOTAL	25	1	1

Note 20 - Rémunération globale par catégorie des dirigeants

	MONTANT (EN EUROS)
Rémunération des dirigeants	1 061 572
<i>Dont rémunération des administrateurs</i>	425 663

5 Données financières



Note 21 - Filiales et participations : franchissement des seuils légaux

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE PART % DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS
1. FILIALES (PLUS 50% DU CAPITAL DÉTENU)				BRUTE
SASU Béarn Environnement	76	578	100,00	76
SAS SVO Eco-Industries	96	4 321	100,00	4 725
SASU Drimm	152	13 961	100,00	12 832
SAS Séché Alliance	48	1 047	99,94	1 236
SCI LCDL	8	76	99,80	87
SCI Les Chênes Secs	8	(58)	99,80	66
SCI Mézerolles	160	2 148	99,99	1 099
SAS Séché Eco-Industries	1 600	33 350	100,00	6 345
SAS Séché Transports	192	782	99,50	30
SAS Séché Eco Services	80	23	99,88	76
SASU Triadis Services	980	890	100,00	4 800
SASU Speichim Processing	150	4 637	100,00	18 750
SA Tredi	20 000	687	100,00	268 707
SASU Triadis	1 927	4 157	100,00	3 235
SASU Opale Environnement	1 000	2 246	100,00	8 278
UTM Gmbh	31	174	100,00	4 053
SAS Sénergies	400	(53)	80,00	320
Hungaropec	18	2 462	99,57	1 022
SASU Valaudia	2 000	(106)	100,00	2 000
2. PARTICIPATIONS (10% À 50%)				
SA La Barre Thomas 40%	38	(161)	39,98	15
SCI La Noiseraie	4	5	20,00	1
SA Sogad	75	413	50,00	1 513
SA Allergies	58	316	19,91	340
SA Senerval	3 000	/	48,00	1 440
SA HIME	29 817	240 714	33,00	98 287
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES NON CONSOLIDÉES				
SASP Stade Lavallois Mayenne FC	1 325	(811)	9,43	125



VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2009)	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2009)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
NETTE					
76	/	791	9 425	491	227
4 725	5 860	/	8 464	1 289	1 000
12 832	5 827	/	28 151	3 861	5 000
1 236	/	/	3 116	238	/
87	21	/	74	49	/
66	117	/	4	(6)	/
1 099	446	1 612	965	319	/
6 345	23	/	93 106	17 913	19 999
/	1 802	/	23 923	285	/
76	1 665	/	46 179	(27)	/
4 800	4 727	/	14 830	(679)	/
18 750	4 702	/	20 943	1 112	1 800
268 707	38 600	/	121 506	4 790	/
3 235	351	610	20 772	1 749	1 004
8 278	58	/	12 666	803	300
1 027	384	/	1 135	(201)	/
320	/	/	1 055	(25)	/
1 022	1 370	/	1 607	185	/
2 000	/	/	/	(106)	/
/	/	/	3 815	(63)	/
1	/	/	389	5	/
1 513	/	572	4 232	313	/
340	/	/	/	(190)	/
1 440	/	/	/	/	/
98 287	/	/	1 259	(60 992)	/
/	/	/	2 769	(112)	/



5.4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2009

5.4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Séché Environnement S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan sont évalués selon la méthode décrite dans la note de l'annexe "Immobilisations Financières", relative aux "Principes et Méthodes Comptables".



Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette méthode. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenus pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Rennes, le 10 mars 2010

Laval, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé

5 Données financières



5.4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Modifications des accords relatifs à HIME

Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), ancien administrateur et ancien actionnaire à plus de 10% de votre Société.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a fait apport de l'intégralité de sa participation dans HIME et dans Séché Environnement SA au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) : cette opération a été approuvée par votre Conseil d'administration du 3 juillet 2009.

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) créée à la fin de l'année 2008 est une société anonyme détenue à 51% par la CDC et à 49% par l'état Français.

Le pacte d'actionnaires, ainsi que les droits et obligations de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au titre du Call sont donc transférés librement au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) qui se substitue à l'ensemble de ses droits et obligations.



Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 - Pacte d'actionnaires

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructures Investissement, afin d'organiser leurs rapports au sein de cette société.

2 - Promesse de vente, Avenant au pacte d'actionnaires initial, Promesse de liquidité et nouveau Pacte d'actionnaires

Dans le cadre du projet d'évolution à terme de l'actionariat de la société HIME et des conséquences sur les relations entre ses actionnaires, un Conseil d'Administration du 27 mai 2008 a approuvé la conclusion :

- d'une promesse unilatérale de vente, entre votre société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC), portant sur 18% du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18% des obligations convertibles en actions de HIME à la date de transfert.

Cette promesse est exerçable à l'initiative de votre société entre le 27 mai 2008 et le 26 mai 2012 sous réserve de l'obtention (i) de l'accord des banques prêteuses de HIME (ii) des autorisations réglementaires nécessaires (notamment en matière de concurrence),

L'exercice de cette option porterait la participation de votre Société dans le capital de HIME à 51%.

- d'un avenant au pacte d'actionnaires initial entre votre Société, le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME,
- d'une promesse unilatérale de vente dite "Promesse Liquidité" entre votre Société et le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur la totalité des actions et des obligations convertibles en actions de la société HIME détenues par le FSI à la date de réalisation.

Cette promesse de vente, activable à compter du transfert des 18% à Séché Environnement, est exerçable à compter du 27 mai 2013 jusqu'au 27 mai 2018.

Ce mécanisme de liquidité donnerait à Séché Environnement le droit d'acquérir le solde de 49% du capital de HIME détenu entre les mains du FSI et d'AXA Infrastructure Investissement.

- d'un nouveau pacte d'actionnaires ("Pacte Post 18%") avec les autres actionnaires de HIME, à savoir le FSI (qui s'est substitué à la CDC) et Axa Infrastructure Investissement, afin d'organiser les rapports au sein de la société HIME après la cession des 18% par le FSI à votre Société.

Au 31/12/2009, votre Société n'a pas exercé la promesse unilatérale de vente octroyée par le FSI (qui s'est substitué à la CDC) portant sur 18% du capital social et des droits de vote de HIME ainsi que sur 18% des obligations convertibles en actions de HIME.

5 Données financières



3 - Adhésion du Cube Four et nouveau pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'arrivée de Cube Four au capital de HIME, le Conseil d'administration du 15 septembre 2008 a approuvé :

- la conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au Pacte actuel ;
- la conclusion de l'acte d'adhésion de Cube au "Pacte Post 18%" ;
- et la conclusion du Nouveau Pacte qui remplace le pacte d'actionnaires ("Pacte Post 18%") dont la conclusion avait été autorisée par le Conseil d'administration du 27 mai 2008.

4 - Convention de subordination et sur le rang avec la banque BNP Paribas

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention de subordination et sur le rang avec (entre autres) BNP Paribas, afin d'organiser le rang de chacun des prêteurs, et notamment celui de votre Société au titre du prêt d'actionnaire consenti à HIME sous forme de souscription d'obligations convertibles en actions (OCA).

Aux termes de cette convention, il est convenu qu'à compter de l'échéance du contrat de financement, le remboursement des OCA non converties et le paiement des intérêts sont subordonnés au paiement de l'intégralité des sommes dues et à devoir par HIME au titre du contrat de financement souscrit par cette société.

Fait à Rennes, le 10 mars 2010

Laval, le 10 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Vincent Broyé
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-François Merlet
Associé



Chapitre 6

Document d'information annuel

6.1. Informations périodiques

p 204

6.2. Informations permanentes

p 205

6 Document d'information annuel



Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2010 par Séché Environnement pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

6.1. Informations périodiques

6.1.1. Communiqués

DATE	DOCUMENT
22/01/2009	Séché distingué par la communauté financière pour la qualité de sa communication financière lors de la remise des Trophées 2008 des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
02/02/2009	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2008
10/03/2009	Résultats annuels 2008
28/04/2009	Chiffre d'affaires au 31 mars 2009
18/05/2009	Un pôle de production d'énergie renouvelable dans la Bienne : SVO Éco-Industries
06/07/2009	La Caisse des dépôts apporte au FSI ses participations dans Séché Environnement et HIME sans modification du projet industriel
31/07/2009	Le Groupe Séché retenu pour le contrat de délégation de service public en vue de la création et l'exploitation du futur pôle de traitement et de valorisation des déchets du Sydom 11
26/08/2009	Résultats semestriels 2009
28/10/2009	Chiffre d'affaires 30 septembre 2009
21/12/2009	Séché distingué par la communauté financière lors de la remise des Trophées des Relations Investisseurs
28/01/2010	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2009

L'ensemble de ces communiqués est consultable sur le site www.groupe-seche.com



6.1.2. Document de référence - rapport financier

DATE	DOCUMENT
10/03/09	Document de référence 2008 - n° dépôt AMF : D.09.0110
Aout 2009	Rapport financier semestriel - site Séché

Ces informations sont consultables sur le site www.groupe-seche.com

6.2. Informations permanentes

6.2.1. Déclarations de franchissement de seuils

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société et information sur les franchissements de seuils déclarés par FSI en date du 15 juillet 2009		AMF

Ces informations sont consultables sur le site de l'AMF

6.2.2. Déclaration des achats et cession par Séché Environnement de ses propres actions

PERIODE	DOCUMENT	SUPPORT
28/01/08	Période de décembre 2007 - n° 208C0191	AMF
19/03/08	Période de janvier 2008 - n° 208C0521	AMF
07/04/08	Période de février et mars 2008 - n° 208C0640	AMF
20/05/08	Période de avril 2008 - n° 208C0933	AMF
16/06/08	Période de mai 2008 - n° 208C1152	AMF
21/07/08	Période de juin 2008 - n° 208C1152	AMF
17/09/08	Période de juillet et août 2008 - n° 208C1694	AMF
23/10/08	Période de septembre 2008 - n° 208C1924	AMF
04/12/08	Période de octobre 2008 - n° 208C2168	AMF
05/02/09	Période de novembre et décembre 2008 - n° 209C0192	AMF

6 Document d'information annuel



6.2.3. Information mensuelle relative au nombre total de droit de vote et d'actions composant le capital social

PERIODE	DOCUMENT	SUPPORT
Décembre 2009	Déclaration au 31 décembre 2008	Site SECHE
Janvier 2009	Déclaration au 31 janvier 2009	Site SECHE
Mars 2009	Déclaration au 1 ^{er} mars 2009	Site SECHE
Avril 2009	Déclaration au 1 ^{er} avril 2009	Site SECHE
Mai 2009	Déclaration au 04 mai 2009	Site SECHE
Janvier 2010	Déclaration au 04 janvier 2010	Site SECHE
Février 2010	Déclaration au 1 ^{er} février 2010	Site SECHE

6.2.4. Autres publications

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
04/06/08	Avenant d'un pacte d'actionnaire - n° 208C1072	AMF
14/02/08	Déclaration par les mandataires sociaux de Séché Environnement des transactions effectuées sur les titres de la société au cours du second semestre 2007	Site SECHE
30/09/08	Déclaration par les mandataires sociaux de Séché Environnement des transactions effectuées sur les titres de la société au cours du premier semestre 2008	Site SECHE
10/02/09	Déclaration par les mandataires sociaux de Séché Environnement des transactions effectuées sur les titres de la société au cours du second semestre 2008	Site SECHE

Chapitre 7

Tableau de correspondance



7 Tableau de correspondance



Afin de faciliter la lecture présent document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le CESR dans le cadre de ses recommandations en vue d'une application cohérente du règlement de la commission européenne sur les prospectus n°809/2004.

Le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 des recommandations du CESR.

INFORMATIONS DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable de l'information	page 7
Attestation des personnes responsables de l'information	page 4

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES pages 5 à 6

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES pages 10 à 11

FACTEURS DE RISQUE page 27 à 30 - pages 169 à 174

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Historique et évolution de la Société	pages 12-13
Investissements	page 77 - page 119 - pages 137 à 142

APERÇU DES ACTIVITES

Principales activités	pages 14 à 26 - pages 70-71
Principaux marchés	pages 14 à 26 - pages 70-71

ORGANIGRAMME page 83 - page 136

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES, EQUIPEMENTS page 77

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Situation financière	pages 10-11 - pages 70 à 80
Résultat d'exploitation	pages 70 à 72

TRESORERIE ET CAPITAUX pages 77-78 - pages 120 à 125 - page 148 - pages 163-164



RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES page 82

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES page 85

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE page 85

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION
ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE**

Information sur les mandataires pages 38-39 - pages 94 à 98

Conflits d'intérêts page 98

REMUNERATIONS ET AVANTAGES pages 96 à 98

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION pages 38 à 41

SALARIES page 37 - page 88 - pages 106 à 111

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES page 88

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES page 175 - pages 144-145 - pages 196-197

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR**

Informations financières historiques pages 118 à 176 - pages 180 à 197

Informations financières pro-forma NA

Etats financiers pages 118 à 176 - pages 180 à 197

Vérifications des informations financières historiques annuelles pages 178-179 - pages 198-199

Politique de distribution des dividendes pages 33-34 - page 114 - page 174

Procédures judiciaires et d'arbitrage page 158

Changement significatif de la situation financière ou commerciale pages 70 à 80

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social pages 86 à 89 - pages 163-164 - page 192

Actes constitutifs et statuts pages 32 à 35

Contrats importants NA

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS

D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS page 6 - pages 48-49 - pages 178-179 - pages 198 à 202

Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Séché
environnement

Séché global solutions

*Les hêtres - BP 20 - 53811 Changé
Tél : +33 (2) 43 59 60 00 - Fax : +33 (2) 43 59 60 01*

*33 rue de Mogador - 75009 Paris
Tél : +33 (1) 53 21 53 53 - Fax : +33 (2) 53 21 53 54*